

COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM
GENÈVE

**Rapport au Conseil économique et social
sur l'activité du Comité en 1964**

établi en exécution de la Convention du 19 février 1925 sur les stupéfiants, de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendées par le Protocole du 11 décembre 1946, et du Protocole du 23 juin 1953 visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium



NATIONS UNIES

COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM
GENÈVE

Rapport au Conseil économique et social sur l'activité du Comité en 1964

**établi en exécution de la Convention du 19 février 1925
sur les stupéfiants, de la Convention du 13 juillet 1931
pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des
stupéfiants, amendées par le Protocole du 11 décembre 1946, et
du Protocole du 23 juin 1953 visant à limiter et à réglementer
la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce
international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium**



**NATIONS UNIES
NEW YORK
1964**

E/OB/20

Novembre 1964

Publication des Nations Unies

Numéro de vente: 64. XI. 9

Prix: \$ 1.50 (U.S.)

(ou l'équivalent en monnaie du pays)

ABRÉVIATIONS

Le cas échéant, les abréviations ci-après ont été utilisées :

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Comité	Comité central permanent de l'Opium
Organe de contrôle	Organe de contrôle des stupéfiants
Convention de 1912	Convention internationale de l'opium, signée à La Haye, le 23 janvier 1912
Convention de 1925	Convention internationale de l'opium, signée à Genève, le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1931	Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1936	Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1946	Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936
Protocole de 1948	Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1953	Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953
Convention unique	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
PRÉFACE :		
Composition du Comité		VII
Sessions en 1964		VIII
Représentation à des conférences internationales		VIII
ACTIVITÉS DU COMITÉ EN 1964	1-45	IX
Protocole de 1953	4-25	IX
Question de l'opium	6-20	X
Aspects économiques	21-25	XII
Trafic de cocaïne	26-37	XIII
Cannabis	38-40	XVI
Stupéfiants synthétiques	41-43	XVI
Importance de la toxicomanie	44	XVI
Traitement des toxicomanes	45	XVII
CONVENTION UNIQUE	46-54	XVII
CONTRÔLE DU MOUVEMENT LICITE DES STUPÉFIANTS.	55-81	XVIII
Limitation de la fabrication et des importations de stupéfiants fabriqués	72-74	XX
Limitation des stocks d'opium	77-81	XXI
NOUVEAUX STUPÉFIANTS.	82-84	XXIII
TENDANCES DU MOUVEMENT LICITE DES STUPÉFIANTS EN 1963	85-138	XXIV
Matières premières.	86-98	XXIV
Opium	86-90	XXIV
Paille de pavot	91-93	XXV
Feuilles de coca	94-97	XXV
Cannabis	98	XXVI
Stupéfiants manufacturés	99-138	XXVI
Alcaloïdes de l'opium et de la feuille de coca, et leurs dérivés :		
Morphine	99-102	XXVI
Codéine	103-105	XXVI
Ethylmorphine	106-107	XXVII
Diacétylmorphine	108-113	XXVII
Autres dérivés des alcaloïdes de l'opium	114-115	XXVIII
Cocaïne	116-117	XXIX

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
Stupéfiants synthétiques :		
Intermédiaires de la péthidine et péthidine	118-121	XXIX
Trimépidine	122-124	XXX
Norméthadone	125-128	XXX
Intermédiaire de la méthadone et méthadone	129-131	XXXI
Intermédiaire du moramide, racémoramide, dextromoramide et lévo- moramide	132-136	XXXI
Autres stupéfiants synthétiques	137-138	XXXII
 CONSOMMATION	 139	 XXXIII
 TRAFIC ILLICITE	 140-148	 XXXIV

<i>Annexe A.</i> — I. Pays et territoires qui ont fourni toutes leurs statistiques pour 1963	1
II. Statistiques trimestrielles et annuelles manquantes, relatives à 1963	2

Annexe B. — TABLEAUX SYNOPTIQUES

Note explicative	4
Index des pays et territoires mentionnés dans les tableaux	5
Stupéfiants visés par les Conventions internationales	8
Tableau schématique montrant les phases successives de la production, de la matière première à la consommation du produit fini, et références aux tableaux synoptiques	11
 Tableau I. — Opium brut: production, utilisation et exportation déclarées par les pays producteurs	 12
 Tableau II. — Feuilles de coca: production, utilisation et exportation déclarées par les pays producteurs	 14
 Tableau III. — Fabrication de la morphine	 15
 Tableau IV. — Fabrication de la cocaïne	 18
 Tableau V. — Transformation de la morphine	 20
 Tableau VI. — Fabrication des stupéfiants visés par les Conventions de 1925 et/ou 1931	 24
 Tableau VII. — Fabrication et consommation de l'opium préparé (opium à fumer) . . .	 28
 Tableau VIII. — Consommation des principaux stupéfiants visés par les Conventions de 1925 et/ou 1931	 29
 Tableau VIII (a). — Utilisation de la morphine, de la codéine, de l'éthylmorphine et de la cocaïne, à la fabrication des préparations pour l'exportation desquelles les autorisations ne sont pas requises	 44

	<i>Pages</i>
Tableau IX. — Commerce international (importations-exportations) des stupéfiants en 1963 :	
Note explicative	45
1. Opium brut	46
2. Morphine	48
3. Codéine	50
4. Ethylmorphine (<i>dionine</i>)	52
5. Feuilles de coca	54
6. Cocaïne	55
7. Péthidine	56
8. Méthadone	58
Tableau X. — Confiscations effectuées à la suite d'importations ou d'exportations illicites en 1963	59

PRÉFACE

Conformément aux dispositions des Conventions de 1925 et de 1931, amendées par le Protocole de 1946, le Comité présente le rapport ci-après sur son activité en 1964 au Conseil économique et social et aux Parties contractantes à ces instruments. Ce rapport traite également des stupéfiants qui ont été placés sous contrôle en vertu du Protocole de 1948. Il mentionne aussi les mesures que le Comité a été appelé à prendre pour appliquer le Protocole de 1953, Protocole qui est en vigueur depuis mars 1963. Annexés au Rapport, des tableaux montrent, comparées aux quatre années précédentes, les principales phases du mouvement des stupéfiants en 1963, dernière année pour laquelle le Comité dispose de statistiques.

Composition du Comité

La Convention de 1925, amendée par le Protocole de 1946, stipule à l'article 19 que les membres du Comité seront nommés par le Conseil économique et social pour une durée de cinq ans. A sa 34^e session (juillet-août 1962), le Conseil a nommé les membres suivants pour une durée de cinq ans à compter du 2 mars 1963:

Sir Harry GREENFIELD, C.S.I., C.I.E.

Administrateur de banque et de sociétés dans le Royaume-Uni, ancien Président du *Central Board of Revenue* du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1946; Vice-Président du Comité de 1948 à 1952 et Président depuis 1953.

D^r Amin ISMAÏL CHEHAB

Ancien directeur général du Service de la pharmacie et rapporteur du Comité pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques, Ministère de la santé publique, Le Caire; ancien membre des Comités de la pharmacopée égyptienne et de la pharmacopée égyptienne des hôpitaux; ancien membre du Conseil supérieur pour le contrôle des produits pharmaceutiques; ancien maître de conférences et membre du jury d'examens à la Faculté de pharmacie de l'Université du Caire; représentant de la République arabe unie à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1946, 1949, 1954 et de 1956 à 1962, rapporteur en 1956 et vice-président en 1960 et 1961 de cette Commission; représentant de la République arabe unie à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961, et vice-président du Comité technique de cette conférence.

Professeur Georges JOACHIMOGLU

Ancien professeur de pharmacologie à l'Université d'Athènes; membre de l'Académie d'Athènes; ancien professeur extraordinaire à la faculté de médecine et directeur par intérim de l'Institut de pharmacologie de l'Université de Berlin, membre honoraire de la *Deutsche pharmakologische Gesellschaft*; membre du Comité d'experts des drogues engendrant la toxicomanie (OMS); Officier de l'Ordre de la santé publique (France); membre du Comité depuis 1958; Vice-Président de l'Organe de contrôle de 1959 à 1962 et Président depuis 1963.

M. E. S. KRISHNAMOORTHY

Ancien Président du *Central Board of Revenue* du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1952, 1953, 1954 et 1960, et chef de la délégation de l'Inde à la Conférence des Nations Unies sur l'opium (1953); ancien Commissaire aux échanges commerciaux avec le Japon; ancien Consul général de l'Inde à Changhaï; membre du Comité depuis 1960; Vice-Président de l'Organe de contrôle depuis 1963.

D^r Vladimir KUŠEVIĆ

Directeur de l'Institut de contrôle des médicaments, Zagreb; ancien chef de la Division pharmaceutique du Ministère de la santé publique; ancien membre de la Commission nationale des stupéfiants; membre du Comité depuis 1958; membre de l'Organe de contrôle depuis 1959.

Professeur Décio PARREIRAS

Professeur à la Faculté Fluminense de médecine, Etat de Rio de Janeiro; membre de l'Académie nationale de médecine du Brésil; Officier de l'Ordre de la santé publique (France); Grand-Croix de l'Ordre du mérite médical et Grand Maître de l'Ordre naval de l'Albatros (Brésil); membre du Comité et de l'Organe de contrôle depuis 1958.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité depuis 1948 et Vice-Président depuis 1953.

M. Léon STEINIG

Consultant, chargé de la coordination administrative de l'Assistance technique, Agence internationale de l'énergie atomique. Ancien haut fonctionnaire de la Division des drogues nuisibles de la Société des Nations; ancien fonctionnaire chargé de la direction du Bureau subsidiaire de l'Organe de contrôle à Washington, D.C. Ancien Directeur de la Division des stupéfiants, Directeur principal par intérim, et Secrétaire général adjoint par intérim chargé du Département des affaires sociales du Secrétariat des Nations Unies.

A sa 84^e session, en mai 1964, le Comité a réélu Président Sir Harry Greenfield, et Vice-Président le professeur Paul Reuter, jusqu'à l'ouverture de la première session du Comité en 1965.

Sessions en 1964

Le Comité a tenu sa 84^e session du 25 mai au 5 juin, et sa 85^e session du 2 au 10 et le 12 novembre 1964. Il a également tenu des sessions communes avec l'Organe de contrôle: la 31^e du 1^{er} au 5 juin, et la 32^e du 10 au 12 novembre 1964. Le Secrétaire général des Nations Unies était représenté aux sessions de mai-juin 1964 par M. D. Chapman, Directeur de la Division des stupéfiants du Secrétariat des Nations Unies, ainsi que par M. P. Isoré, membre de cette division; aux sessions de novembre 1964, le Secrétaire général était représenté par MM. W. Duke et P. Isoré, membres de la Division des stupéfiants. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le Dr H. Halbach, chef du Service de la pharmacologie et de la toxicologie.

Représentation à des conférences internationales

Le Comité a été représenté par le Président et le Secrétaire à la 19^e session de la Commission des stupéfiants du Conseil économique et social (Genève, mai 1964) et à la 37^e session du Conseil économique et social (Genève, juillet-août 1964), et par le Secrétaire à la 13^e session du Comité d'experts des drogues engendrant la toxicomanie de l'Organisation mondiale de la santé (Genève, novembre 1963), aux 33^e et 34^e sessions du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé (Genève, janvier et mai 1964, respectivement), et à la 17^e Assemblée mondiale de la santé (Genève, mars 1964).

ACTIVITÉS DU COMITÉ EN 1964

1. En 1964 comme les années précédentes, le Comité a jugé nécessaire de prendre dans plusieurs cas des mesures administratives et d'exercer ses fonctions semi-judiciaires conformément aux dispositions des divers instruments sur les stupéfiants actuellement en vigueur. Les responsabilités du Comité à cet égard sont en majeure partie définies avec précision, mais certaines sont énoncées en termes généraux, par exemple, l'obligation de surveiller d'une façon constante le mouvement du marché international des stupéfiants et le droit d'intervenir par des sanctions chaque fois que les renseignements dont dispose le Comité le portent à conclure qu'un pays donné accumule des quantités exagérées d'un stupéfiant et risque ainsi de devenir un centre de trafic illicite *. En ce qui concerne l'opium, le champ des responsabilités du Comité s'est trouvé considérablement élargi par le Protocole de 1953. C'est, en fait, le Comité qui constitue le principal organe sur lequel repose l'application internationale de cet instrument. En particulier, le Comité est habilité par le Protocole à intervenir lorsqu'un Etat, partie ou non, n'exécute pas, dans une mesure appréciable, une disposition quelconque du Protocole ou, plus généralement, lorsqu'il existe dans cet Etat une « situation en matière d'opium » qui « laisse gravement à désirer » (article 11). Dans le domaine de l'opium, le Comité peut donc agir non seulement lorsqu'il y a une infraction caractérisée aux dispositions des traités, mais chaque fois qu'il estime que la situation diffère sensiblement des fins visées par le contrôle international des stupéfiants.

2. Le Comité peut en pareil cas proposer « les mesures correctives exigées par la situation » (article 11, paragraphe 1 c). Il peut aussi, avec le consentement du gouvernement intéressé, entreprendre une enquête sur les lieux et, dans certains cas d'infraction grave aux dispositions des traités, recommander, et même imposer, un embargo sur l'importation ou sur l'exportation, ou, à la fois, sur l'importation et l'exportation, d'opium en provenance ou à destination d'un pays quelconque.

3. Il convient de noter à ce propos que, lorsqu'elle sera entrée en vigueur, la Convention unique confiera des fonctions définies en termes généraux qui intéressent tous les stupéfiants à l'Organe international

de contrôle des stupéfiants, dont cet instrument prévoit la création. Ces fonctions sont à certains égards encore plus étendues que celles dont l'actuel Comité doit s'acquitter en ce qui concerne l'opium. L'Organe international de contrôle des stupéfiants sera notamment habilité à proposer l'adoption de mesures correctives et à imposer des sanctions lorsque des pays commettront des infractions à l'une quelconque des dispositions importantes du nouvel instrument; cet organe aura alors le droit de recommander un embargo sur l'importation ou sur l'exportation, ou, à la fois, sur l'importation et l'exportation, de n'importe quel stupéfiant en provenance ou à destination d'un pays quelconque. Il appartiendra au Comité et à l'Organe de contrôle d'exercer ces fonctions et ces pouvoirs en attendant l'institution de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Protocole de 1953

4. L'année 1964 a été la première année civile complète pendant laquelle le Protocole a été en vigueur; les débuts de la mise en œuvre de cet instrument ont quelque peu modifié la nature des activités du Comité et ont aussi sensiblement augmenté ses tâches administratives. Par exemple:

des lettres circulaires ont été adressées aux gouvernements pour les informer de leurs nouvelles obligations et leur indiquer les renseignements que le Comité attend d'eux aux termes du nouvel instrument; plusieurs formules statistiques ont été révisées pour tenir compte des renseignements supplémentaires exigés par l'article 9;

de nouvelles formules pour demander les évaluations annuelles de la production d'opium et des besoins en opium, évaluations prévues par l'article 8, avaient déjà été préparées et envoyées aux gouvernements en 1963;

les Etats parties au Protocole qui se sont réservés le droit d'autoriser l'usage de l'opium à des fins « quasi médicales » ou non médicales, ainsi que les Etats non parties dans les territoires desquels subsiste l'usage de l'opium à de telles fins, ont été invités à fournir des renseignements permettant au Comité de passer en revue, comme le prévoit l'article 19, les progrès accomplis en vue d'abolir tant l'usage de l'opium à fumer que la consommation d'opium à des fins « quasi médicales »;

* Articles 24 et 26 de la Convention de 1925.

la quantité d'opium que chaque pays ou territoire peut détenir en stock à la fin de l'année 1964 a été déterminée selon l'article 5, et les gouvernements ont été invités à communiquer les données nécessaires à cet effet;

il a été rappelé individuellement aux Parties au Protocole qui avaient importé de l'opium en provenance d'Etats non parties que les dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 interdisent de le faire;

le Comité s'est également occupé de demandes relatives à l'autorisation d'exporter de l'opium saisi au cours de la lutte contre le trafic illicite;

enfin, comme le prescrivent les articles 11-13, le Comité a passé en revue la situation en matière d'opium à l'échelon mondial.

5. Le Protocole n'a pu être mis intégralement en œuvre en 1964 pour la raison évidente que les statistiques constituant des renseignements *post factum*, celles qui ont trait à la première année civile complète d'application de cet instrument ne seront pas connues avant 1965. C'est donc en 1965 seulement que le Protocole, dont l'application se poursuit graduellement depuis 1963, prendra son plein effet. 1965 est également la première année pour laquelle les gouvernements ont fourni des évaluations de leurs besoins en opium et de leur production d'opium conformément aux nouvelles dispositions. Ce ne sera donc qu'en 1966 que le Comité disposera de statistiques complètes relatives à 1965 et pourra juger dans quelle mesure les gouvernements auront rempli les obligations qui leur incombent aux termes de ces dispositions.

QUESTION DE L'OPIMUM

6. Le Protocole, qui impose de lourdes tâches nouvelles aux gouvernements comme aux organes internationaux, vise spécifiquement la question de l'opium. En fait, cette question est à l'origine de l'action internationale entreprise dans le domaine des stupéfiants voici plus de cinquante ans et elle constitue, aujourd'hui encore, l'objectif fondamental du contrôle international des stupéfiants. Cependant, sous l'effet des mesures préventives appliquées depuis plusieurs décennies la nature du problème s'est quelque peu modifiée. En effet, l'abus de l'opium comme tel à des fins non médicales n'est plus aussi répandu qu'au début du siècle, alors que la morphine et l'héroïne qui sont obtenues de l'opium, sont devenues les principaux stupéfiants du marché illicite mondial. Ce changement doit être attribué à la réussite même du contrôle international du mouvement licite des stupéfiants manufacturés. Ce contrôle, ainsi que le Comité l'a affirmé à plusieurs reprises, a eu pour conséquence de réduire à des quantités relativement négligeables les détournements de ces stupéfiants du marché licite vers le

trafic illicite. Pour autant que les chiffres relatifs aux saisies de morphine et d'héroïne communiqués au Secrétaire général de la Société des Nations puis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, permettent de tirer une conclusion, celle-ci indique que le trafic illicite de ces stupéfiants a considérablement diminué par suite de l'application des Conventions de 1925 et de 1931. Il semble toutefois qu'après ce premier succès, le trafic illicite se soit maintenu à un niveau inquiétant, en dépit des efforts tentés pour le réprimer et quelles que puissent être ses fluctuations d'une année à l'autre. Sous la pression constante des mesures de contrôle instituées par ces conventions, la nature du trafic s'est également modifiée: les trafiquants, qui pouvaient autrefois s'approvisionner en détournant des stupéfiants de la fabrication ou du commerce licites, n'ont plus été en mesure, depuis la fin des années trente, d'obtenir de cette source des quantités appréciables de stupéfiants et ils ont été contraints de recourir aux fabricants clandestins. Ces derniers sont encore à même de se procurer de grandes quantités d'opium destinées à la fabrication de morphine et d'héroïne, ce qui a constitué l'aspect le plus préoccupant de la question de l'opium au cours des trois dernières décennies.

7. L'opium destiné à la fabrication clandestine provient soit:

a) de détournements de la culture *licite* du pavot à opium pratiquée sous un régime de contrôle qui équivaut à un monopole d'Etat de l'opium tel que l'envisage le Protocole de 1953 ou la Convention unique; soit

b) d'une production *non soumise en fait à une réglementation*; cette situation peut résulter soit d'une absence de réglementation, soit du fait que la production provient de territoires échappant au contrôle effectif d'un gouvernement organisé, ou soit encore qu'une certaine partie de la production illicite est plus ou moins tolérée par les gouvernements intéressés, qui enfreignent ainsi leurs propres lois, souvent pour des raisons indépendantes de leur volonté.

8. Il est extrêmement difficile, cela va sans dire, de déterminer avec quelque exactitude les quantités d'opium qui proviennent de chacune de ces deux sources; néanmoins en se fondant sur tous les renseignements dont dispose le Comité, on peut tenter d'évaluer l'envergure de ces approvisionnements clandestins.

9. Même dans les pays où la production de l'opium est régie par un monopole d'Etat, des détournements vers le trafic illicite sont presque inévitables et dans certains de ces pays la proportion de la récolte qui s'écoule sur le marché illicite pourrait bien atteindre de 10 à 25%. Un tel pourcentage permet, d'une part,

de juger des difficultés inhérentes au contrôle d'un produit d'origine agricole et, d'autre part, d'apprécier quelque peu l'ampleur du trafic illicite; d'ailleurs les quantités ainsi détournées n'alimentent que pour une part le trafic *international*. Vus sous un autre angle, les chiffres relatifs aux saisies communiqués au Secrétaire général des Nations Unies démontrent que les quantités d'opium saisies au cours de la lutte contre le trafic illicite représentent, dans l'un de ces pays, de 2 à 4% et, dans un autre, de 6 à 15% de la quantité de la récolte livrée par les cultivateurs au monopole d'Etat. Les grandes variations indiquées par les chiffres des saisies sont naturellement dues à des facteurs divers, certains même étant fortuits. Cependant, les quantités confisquées ne constituent en fait qu'une faible fraction des détournements effectifs et, considérées dans leur ensemble, tendent à confirmer le bien-fondé de l'évaluation selon laquelle les détournements de la culture licite vers le marché illicite atteignent de 10 à 25% de la totalité de la récolte; cela ne veut naturellement pas dire qu'un minimum de 10% de la totalité de la récolte soit effectivement détourné dans toutes les régions où la production d'opium est sous contrôle légal.

10. En termes absolus, et sur un plan mondial, on aboutirait donc à un détournement annuel d'environ 180-200 tonnes d'opium, dont quelque vingt tonnes sont saisies dans les pays producteurs mêmes et approximativement sept autres hors de leurs frontières.

11. L'opium provenant de détournements est en grande partie destiné à la consommation locale; des quantités considérables de cet opium servent, souvent à proximité des zones de culture, à la fabrication de morphine. Le trafic illicite de l'opium expédié clandestinement des pays producteurs tend à présenter un caractère plus régional qu'intercontinental.

12. Les quantités d'opium provenant des pays où la production n'est pas soumise à contrôle, paraissent être beaucoup plus considérables. Dans le secteur des régions situées aux confins du Yunnan, de la Birmanie, du Laos et de la Thaïlande, on estime que la production annuelle d'opium s'élève à un millier de tonnes; ce chiffre comprend la production annuelle de la Birmanie, production évaluée à elle seule à 300 ou 400 tonnes au moins. Si ces évaluations sont tant soit peu exactes, il ne fait guère de doute que le montant global des quantités d'opium illicite provenant des régions de production qui échappent à tout contrôle officiel dépasse la totalité de la production licite pour des fins légitimes.

13. Cet opium est, en grande partie aussi, destiné à la consommation locale ou régionale, mais il est expédié de la région en quantités relativement importantes et il fait son apparition dans le trafic illicite

international. Une part importante en est achetée par les fabricants clandestins qui, semble-t-il, ont de plus en plus tendance à opérer dans les zones mêmes de culture ou à proximité de celles-ci. La quantité de cet opium que saisissent les services de répression est relativement faible. De toute façon, les fabricants clandestins n'éprouvent pas de grandes difficultés à se procurer l'opium dont ils ont besoin.

14. Tant que persistera cette situation, tout progrès dans la lutte contre le trafic illicite international de la morphine et de l'héroïne demeurera des plus difficiles.

15. Les détournements de la culture soumise à un contrôle officiel d'une part et, d'autre part, la production non réglementée constituent deux problèmes tout à fait différents. Le premier se pose dans des pays dont les gouvernements possèdent une structure administrative appropriée et exercent une autorité effective sur la totalité du territoire national; dans ce cas, le remède consiste à renforcer le système de contrôle. Certes, il existe quelques difficultés, mais elles sont surmontables. L'opinion publique tant nationale qu'internationale et, le cas échéant, une certaine assistance étrangère peuvent faciliter les réformes nécessaires.

16. En revanche, l'importante production d'opium non contrôlée constitue un problème beaucoup plus difficile et beaucoup plus complexe, car, en général, les pays intéressés ne sont pas pourvus d'une administration tout à fait appropriée et, dans certains cas, les gouvernements ne peuvent pas exercer leur autorité sur la totalité du territoire national et, en particulier, sur les régions de culture du pavot à opium. Dans ces conditions, on ne peut guère s'attendre que les autorités intéressées puissent mettre fin à la production d'opium ni même la soumettre à un contrôle effectif. Il n'est pas indispensable d'indiquer en détail dans le présent document les raisons profondes de cette carence, raisons qui d'ailleurs peuvent varier d'un pays à l'autre, mais il est incontestable que la situation ne relève pas de la seule bonne volonté, surtout si celle-ci se limite à un petit groupe de hauts fonctionnaires. La carence administrative, là où elle existe, n'est évidemment pas un phénomène isolé, sans rapport avec les autres aspects de la situation dans le pays et, comme le Comité l'a toujours dit, les possibilités d'un pays dans le domaine de l'administration nationale sont fonction de son niveau de développement politique, économique et social. Il s'ensuit que, dans ce secteur capital de l'approvisionnement du marché illicite, des progrès décisifs sont impossibles sans une assistance internationale de très grande portée. En outre, ce sont des considérations plus vastes que l'amélioration du contrôle international des stupéfiants qui déterminent le choix des méthodes et des moyens devant assurer la stabilité politique et le développement socio-économique d'un pays. Il faut bien reconnaître

aussi que les organes internationaux spécifiquement chargés du contrôle des stupéfiants n'ont ni le pouvoir ni la compétence pour fournir une assistance internationale sur ce plan. Néanmoins, ces organes peuvent avoir un rôle à jouer, par exemple, en renforçant les arguments qui militent en faveur d'une assistance internationale lorsque existe dans le pays en question une importante production non contrôlée d'opium et, lors de la mise au point d'une assistance de ce genre, en veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte de l'intérêt que présente un contrôle efficace des stupéfiants pour la collectivité internationale.

17. Une tâche aussi étendue et aussi ardue requiert évidemment les efforts conjugués non seulement des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales, mais aussi et surtout de tous les gouvernements.

18. En revanche, un certain optimisme est permis quant aux possibilités de réduire les détournements d'opium dans les régions soumises à contrôle, à condition toujours que les gouvernements intéressés se conforment rigoureusement aux dispositions du Protocole de 1953 ou à celles de la Convention unique — en d'autres termes, à condition que la production d'opium soit autorisée seulement dans les districts désignés par le monopole d'Etat et que la culture du pavot à opium puisse être pratiquée seulement par les cultivateurs munis d'une licence spéciale et sur les terrains spécifiés dans ladite licence. Ces terrains devraient être clairement identifiés par une description exacte et, si possible, par référence au registre foncier. A cet effet, partout où cela n'a pas encore été fait, il est souhaitable que soit entrepris un relevé cadastral de toutes les régions productrices d'opium. Il est essentiel, pour ne pas dire impératif, que la récolte d'opium soit prise en charge par les autorités responsables immédiatement après la récolte et qu'aucun intermédiaire ne soit employé à cette tâche. Les terrains cultivés en pavot à opium devraient être inspectés, et il serait bon de les mesurer avant que les pavots ne lèvent et après que les pavots ont levé.

19. Une autre réforme souhaitable consiste à renforcer le système des licences. Les autorités compétentes devraient avoir tout pouvoir pour refuser l'octroi d'une licence aux cultivateurs dont les antécédents ne garantissent pas suffisamment qu'ils livreront au monopole la totalité de leur récolte d'opium. La pratique des autorités indiennes qui refusent de délivrer des licences aux cultivateurs ayant obtenu un rendement relativement faible à l'acre (0,40 hectare) est recommandée, car elle vise à éliminer non seulement les cultivateurs médiocres, mais aussi ceux qui sont soupçonnés de vendre une partie de leur récolte aux trafiquants. Le système de rémunération des cultivateurs devrait être également conçu de manière à

encourager ces derniers à livrer la totalité de leur production au monopole d'Etat. Il pourrait être utile de payer, comme cela se fait en Inde, un prix plus élevé par unité de poids d'opium aux cultivateurs qui obtiennent un rendement relativement élevé à l'acre. A cet effet, des barèmes mobiles pourraient être adoptés. Des sanctions effectives, particulièrement sévères à l'encontre des trafiquants qui achètent l'opium aux cultivateurs devraient également être prévues.

20. L'application intégrale des dispositions du Protocole de 1953 ou des dispositions correspondantes de la Convention unique par les autorités nationales constitue le facteur le plus important pour réduire les détournements d'opium de la culture licite vers le trafic illicite; les organes internationaux sont appelés, eux aussi, à jouer à cet égard un rôle significatif. Pour sa part, le Comité fera tout ce qui sera en son pouvoir pour obtenir une amélioration à cet effet. Il est disposé, dans la mesure de ses moyens, à prêter son concours à tout gouvernement qui en exprimerait le désir, en vue de l'aider à résoudre les problèmes, notamment de statistique, découlant de l'application du Protocole et relevant de sa compétence. Le Comité est convaincu qu'il continuera à bénéficier, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, de la coopération compréhensive et sans réserve de tous les intéressés, tant des gouvernements que des organisations internationales.

ASPECTS ÉCONOMIQUES

21. Si de l'opium est détourné de la culture licite vers le trafic illicite, cela tient avant tout au fait que les trafiquants offrent aux cultivateurs des prix sensiblement plus élevés que ceux des monopoles d'Etat. Il doit être difficile pour les cultivateurs, qui ne disposent souvent que de revenus modestes, de résister à une telle tentation, même si les sommes qui leur sont payées représentent en réalité fort peu de chose au regard des immenses bénéfices réalisés par les trafiquants. Par ailleurs, il est douteux que des prix plus élevés pratiqués par les monopoles de l'opium réduisent sensiblement les détournements car les trafiquants pourront toujours payer l'opium plus cher; et il est juste de reconnaître que, déjà maintenant, dans certains pays la plus grande partie de la récolte est livrée aux monopoles.

22. Les besoins mondiaux en opium en tant que matière première pour la fabrication de morphine s'étaient naguère accrus dans des proportions considérables en raison de l'extension des bienfaits de la médecine moderne à un nombre toujours plus grand de personnes; l'accroissement de la consommation de codéine, un dérivé de l'opium fabriqué principalement à partir de la morphine, avait joué à cet égard

un rôle particulier. Cette situation s'est toutefois quelque peu modifiée au cours des dernières années: la consommation de codéine continue toujours à augmenter, mais une proportion de plus en plus grande de la morphine est tirée de la paille de pavot et sert à la fabrication de la codéine. A l'heure actuelle, la morphine fabriquée licitement est tirée pour deux tiers seulement de l'opium et pour un tiers de la paille de pavot. De ce fait, l'accroissement de la demande mondiale d'opium a pris fin dernièrement. Il reste à savoir si ce phénomène aura un caractère passager ou, au contraire, durable. L'avis a été exprimé qu'un cours élevé de l'opium pourrait contribuer à répandre l'emploi de la paille de pavot pour fabriquer la morphine et, même, à accélérer la mise au point de produits de substitution de la codéine donnant satisfaction et pouvant se préparer par voie de synthèse. Quoi qu'il en soit, en arrêtant leur politique des prix, les pays exportateurs d'opium ne peuvent négliger la concurrence de la paille de pavot et, à un degré moindre, celle des produits synthétiques; de toute façon, la latitude qu'ils ont d'élever les prix faits aux cultivateurs de pavot est très limitée.

23. A l'heure actuelle, les cours du marché mondial de l'opium sont en baisse. L'étude des prix obtenus de 1951 à 1964 par les deux principaux pays exportateurs démontre que les prix sont maintenant, pour l'un de ces pays, à leur niveau le plus bas depuis 1951 et, pour l'autre, proches de ce niveau.

24. Sans conteste, une situation difficile en résulte pour les pays exportateurs d'opium, qui doivent déjà assumer des dépenses considérables pour appliquer leur système de contrôle, dépenses dont le montant va encore s'accroître par suite de la mise en œuvre des mesures supplémentaires de sécurité que ces pays sont maintenant appelés à adopter.

25. Le fait que, d'une part, le niveau général des prix des produits de base exportés par les pays en voie de développement est souvent en baisse alors que, d'autre part, les prix des produits fabriqués essentiels que ces pays doivent importer ne cessent d'augmenter, constitue un sujet de grave préoccupation pour les gouvernements et les organes internationaux. Le Conseil économique et social désirera peut-être considérer si des mesures doivent être prises pour améliorer la situation en ce qui concerne l'opium et, dans l'affirmative, si ces mesures doivent être d'ordre général ou spécifique.

Trafic de cocaïne

26. S'il est exact que le trafic des opiacés constitue toujours le problème principal, le trafic de la cocaïne suscite également de grandes inquiétudes, car celui-ci a tendance à augmenter depuis quelques années.

L'origine de ce trafic se situe principalement en Bolivie et au Pérou où croît en abondance le cocaïer dont les feuilles constituent la matière première de la cocaïne. Le contrôle n'est nulle part vraiment efficace et, dans bien des cas, il est même inexistant. D'importants groupes de la population s'adonnent à la mastication habituelle de la feuille de coca, absorbant ainsi la cocaïne qui s'y trouve contenue; cette habitude a des conséquences nocives pour la santé. En même temps, la mastication calme la faim, et en fait, un grand nombre de ceux qui mastiquent la feuille de coca y sont contraints en raison de la pénurie des denrées alimentaires. Cette pénurie résulte de la situation économique difficile régnant sur l'*Altiplano* andin; les masticateurs sont ainsi tributaires du stimulant que leur offre la feuille de coca.

27. Il est sans contredit essentiel de soumettre la culture du cocaïer à un contrôle effectif et de la limiter à la production des seules quantités nécessaires aux fins médicales et autres fins légitimes, par exemple, la fabrication d'un produit aromatique; il est non moins essentiel d'abolir la mastication de la feuille de coca. Tant que ce double objectif ne pourra pas être atteint, les fabricants clandestins continueront à pouvoir se procurer en abondance les feuilles de coca pour fabriquer la cocaïne destinée au trafic illicite.

28. L'amélioration des systèmes administratifs et l'application plus rigoureuse des dispositions pénales ne peuvent guère, à elles seules, résoudre le problème et doivent être complétées par l'introduction de cultures de remplacement, par un accroissement général des moyens d'existence et par une alimentation plus rationnelle pour les groupes de la population à faible revenu. De telles réformes prennent du temps et ne peuvent de ce fait être appliquées que graduellement; la nécessité d'aborder le problème d'une manière progressive est reconnue dans la Convention unique elle-même. Le Comité estime néanmoins que les mesures prises jusqu'à présent l'ont été avec une excessive lenteur et que même ce qui se fait actuellement dans ce domaine est insuffisant.

29. Le Comité constate avec satisfaction que les gouvernements intéressés bénéficient d'une assistance internationale pour soutenir les efforts qu'ils tentent en faveur du développement économique et social de leur pays et, notamment, pour entreprendre la tâche imposante qui consiste à améliorer le sort de la population indienne de l'*Altiplano* à laquelle appartiennent en majorité les masticateurs de feuilles de coca. Le Comité espère que dans l'intérêt de la collectivité internationale cette assistance sera poursuivie et si possible augmentée substantiellement.

30. Ainsi qu'il l'avait indiqué dans son rapport de l'année précédente, le Comité avait été amené à cons-

tater que la Bolivie était devenue un centre de trafic illicite de cocaïne. Au mois de janvier 1964, sur l'invitation du Gouvernement, le Comité a envoyé en Bolivie une Mission chargée d'examiner la situation sur place avec les autorités boliviennes compétentes.

31. La Mission, présidée par un membre du Comité, le Dr Vladimir Kušević, a procédé à un examen approfondi du problème et a visité une région productrice de feuilles de coca. Le Comité tient à signaler avec gratitude que dans l'exercice de ses fonctions la Mission a bénéficié de la coopération et de l'appui sans réserve du Président de la République, des Ministres et des hauts fonctionnaires boliviens.

32. Un accord est intervenu entre le Ministre bolivien de la santé publique et la Mission du Comité au sujet des mesures correctives à prendre, aussi bien dans l'immédiat que dans un avenir plus éloigné. Cet accord est ainsi conçu :

« LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM DES NATIONS UNIES SONT CONVENUS QU'IL SERAIT INDISPENSABLE D'ADOPTER LES MESURES SUIVANTES AFIN DE LUTTER CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE LA COCAÏNE

I. Mesures qu'il conviendrait d'appliquer immédiatement

1) Créer une commission nationale des stupéfiants, composée de représentants de tous les ministères et institutions intéressés à la production et à la consommation de la feuille de coca, ainsi qu'à la répression du trafic illicite des stupéfiants. Cette commission coordonnerait les mesures destinées à :

- i) Restreindre la production de la feuille de coca et la remplacer par d'autres cultures jusqu'à son élimination totale;
- ii) Réduire progressivement la mastication de la feuille de coca jusqu'à la suppression complète de cette habitude nocive;
- iii) Lutter contre le trafic illicite des stupéfiants, particulièrement contre le trafic de la cocaïne;
- iv) Lutter contre la toxicomanie.

2) Augmenter au maximum les sanctions dont font l'objet les fabricants clandestins et les trafiquants illicites de stupéfiants et en particulier assurer que les personnes prévenues de ces délits ne bénéficient pas du régime de liberté provisoire sous caution. Si on le juge opportun, créer un tribunal spécial qui aurait à connaître des cas de fabrication clandestine et de trafic illicite de stupéfiants.

3) Créer au sein de la police une division spéciale qui s'occuperait exclusivement de poursuivre les fabricants et les trafiquants illicites de stupéfiants. Les agents de cette division spéciale devraient être formés dans le pays par des spécialistes venant de pays amis ou par des experts envoyés au titre de l'assistance technique des Nations Unies ou par d'autres organismes internationaux compétents. En attendant que soit constituée cette division spéciale, il conviendrait de renforcer la vigilance exercée par la police régulière.

4) Récompenser les informateurs par des primes élevées, conformément à l'article 2 de la Loi sur les stupéfiants du 10 janvier 1962.

5) Intensifier la surveillance aux frontières, particulièrement aux lieux habituels de passage, dans les trains internationaux, sur les voies fluviales et dans les aéroports.

6) Assurer un contact permanent avec les services de répression des pays voisins et des pays affectés par le trafic illicite et échanger des renseignements au sujet des trafiquants, des lieux de passage, des voies suivies et des moyens utilisés par les trafiquants.

7) Intensifier la collaboration entre les services chargés de la surveillance des frontières séparant la Bolivie des pays voisins.

8) Intensifier par tous les moyens la propagande contre l'habitude de la mastication : manuels scolaires, presse, radio, cinéma, etc.

9) Fournir aux agriculteurs des semences de plantes qui devraient remplacer celle de la coca et étudier un système de crédits permettant de faire progresser cette substitution.

10) Procéder à un examen complet des problèmes économiques et sociaux que soulèvent la culture et la mastication de la feuille de coca, étudier le trafic illicite des stupéfiants et demander l'assistance technique des Nations Unies pour effectuer ces travaux.

11) Une fois achevées ces études, convoquer, sur le plan national, une conférence qui devra définir les mesures à adopter pour résoudre les problèmes que posent la feuille de coca et le trafic illicite de la cocaïne. Cette conférence pourrait réunir, outre les représentants des ministères compétents, ceux des institutions intéressées (COMIBOL, syndicats, associations confessionnelles, etc.). Il y aurait lieu d'inviter les pays voisins ou amis à envoyer des représentants, ainsi que les organismes internationaux intéressés, particulièrement l'Organisation des Nations Unies (Division des stupéfiants), l'Organisation mondiale de la santé, la FAO, l'Organisation internationale du Travail, l'UNESCO, le FISE, l'INTERPOL, le Bureau sanitaire panaméricain, etc.

12) N'autoriser l'exportation de feuilles de coca qu'après avoir reçu de l'autorité compétente du pays de destination le certificat d'importation correspondant.

II. *Mesures qu'il conviendrait de prendre dès que les circonstances le permettront*

13) Effectuer un nouveau recensement de toutes les cultures de coca pour en déterminer la superficie totale.

14) Adopter la législation nécessaire pour réduire progressivement l'habitude de la mastication de la feuille de coca jusqu'à sa suppression complète, dans un délai à fixer, mais qui ne devrait pas dépasser 25 ans.

15) Etablir un plan détaillé pour mettre un terme à la production de feuilles de coca dans un délai à fixer, mais qui ne devrait pas dépasser 25 ans, en tenant compte de tous les aspects du problème.

16) Créer dans le cadre de ce plan un organisme officiel qui serait seul chargé :

- a) De délimiter les zones et fixer les parcelles de terrain où serait autorisée la culture de la coca en vertu de licences spéciales;
- b) D'acheter la totalité des feuilles de coca récoltées et en prendre possession le plus tôt possible après la fin de la récolte. Il demeure entendu que tous les agriculteurs seront tenus de remettre à l'organisme officiel la totalité de leur récolte;
- c) De se livrer au commerce de gros, d'exporter des feuilles de coca et de conserver les stocks;
- d) De délivrer les licences aux commerçants autorisés à vendre des feuilles de coca; ces commerçants ne pourront vendre qu'aux seuls consommateurs, munis d'un livret également délivré par l'organisme officiel. Le commerçant qui aura vendu des feuilles de coca à un consommateur autorisé devra indiquer sur le livret la quantité vendue et la date de la vente.

17) Une fois que sera créé cet organisme et que seront adoptées les mesures de contrôle mentionnées ci-dessus, il conviendra d'adopter la législation nécessaire pour sanctionner toutes les infractions à ces mesures.

18) Augmenter les taxes perçues sur les feuilles de coca et réduire celles dont font l'objet les produits qui auront remplacé la feuille de coca.

Le Comité est disposé à appuyer les demandes d'assistance technique que le Gouvernement de la Bolivie pourrait souhaiter présenter au sujet de ces points.

La Paz, Bolivie,
30 janvier 1964.

(signé) D^r Guillermo JAÚREGUI GUACHALLA,
Ministre de la santé publique.

(signé) Vladimir KUŠEVIĆ,
Membre du Comité central permanent
de l'opium des Nations Unies. »

33. Le Comité avait constaté avec inquiétude que la Bolivie permettait l'exportation de feuilles de coca sans autorisation préalable du pays importateur. Le Comité attend donc de la Bolivie qu'elle applique sans tarder la mesure qui fait l'objet du point 12 de l'Accord, suivant les assurances verbales que le Président de la République avait donné à la Mission.

34. Déjà par décret en date du 20 novembre 1962, le Président de la République de Bolivie avait interdit la création de nouvelles plantations de cocaïer et le développement des plantations existantes. Le Comité se félicite de voir que selon le point 15 de l'accord, le Gouvernement bolivien se propose maintenant d'éliminer totalement la culture du cocaïer dans un laps de temps déterminé. Au cours des dernières décennies, la feuille de coca a perdu beaucoup de l'importance qu'elle avait autrefois comme matière première de la cocaïne utilisée en médecine. La consommation mondiale annuelle de cocaïne, qui était en 1936 de 3.500 kg, n'atteint plus aujourd'hui que 1.200 kg. environ, et cela en dépit de l'augmentation de la population mondiale et de l'important développement des services médicaux qui se sont produits dans l'intervalle. En fait, l'emploi de la cocaïne est très limité actuellement en médecine et continuera vraisemblablement à diminuer. Les feuilles de coca servent toujours à préparer une substance aromatique, mais cette utilisation n'absorbe qu'une très faible fraction de la production actuelle et si la culture du cocaïer en Bolivie cessait complètement, d'autres sources permettraient de répondre facilement à une telle demande.

35. Il faut espérer que les mesures pénales indiquées au point 2 de l'Accord seront rapidement mises en œuvre et que, dans les conditions propres à ce pays, elles s'avéreront efficaces pour enrayer la fabrication clandestine et le trafic illicite. Mais il importe surtout que les trafiquants arrêtés soient poursuivis sans délai inutile; à ce propos, le Président de la République de Bolivie a assuré la Mission qu'il avait en fait donné

pour instruction au Ministre de la Justice de veiller à une prompte mise en jugement des trafiquants.

36. En 1949, la Commission d'étude des Nations Unies sur la feuille de coca s'était rendue dans les pays producteurs de feuilles de coca de la région andine et avait recommandé des mesures analogues à celles qui figurent dans l'accord intervenu entre le Ministre bolivien de la santé publique et la Mission du Comité; cependant, au cours des quinze années qui suivirent, peu ou point de progrès furent réalisés dans le cadre des recommandations de la Commission.

37. Avec l'adoption de l'Accord susmentionné, le moment est venu de prendre les mesures qui s'imposent, et le Comité continuera à suivre attentivement la situation, non seulement en Bolivie mais aussi en Colombie et au Pérou.

Cannabis

38. La plante de cannabis est cultivée pour sa fibre et ses graines dans de nombreuses parties du monde; cependant l'important trafic illicite de cannabis n'est pas alimenté par cette culture mais par la production illicite et les plantes sauvages. Le trafic est plus souvent régional qu'interrégional. Son importance s'accroît considérablement dans certains pays.

39. Parmi toutes les substances placées sous contrôle, c'est le cannabis qui, géographiquement parlant, donne lieu aux abus les plus répandus. Le nombre de ceux qui en font une consommation habituelle dépasse de loin le nombre des consommateurs de tout autre stupéfiant soumis au contrôle international. Le cannabis est connu sous diverses appellations: marihuana, hachich, ganja (sommités), charas (résine), dagga, maconha. Lorsque la Convention unique entrera en vigueur, l'usage à des fins non médicales des substances tirées du cannabis sera, pour la première fois, interdit par un traité multilatéral. La Convention unique accorde une période transitoire de vingt-cinq ans aux pays qui auront formulé une réserve à cet effet.

40. Dans tous les pays situés hors de la péninsule indo-pakistanaise, l'usage du cannabis à des fins non médicales est interdit par la loi mais, dans plusieurs d'entre eux, cette interdiction n'est que très mollement appliquée ou ne l'est même pas du tout. On ne sait d'ailleurs pas dans tous les cas si cette situation tient au fait que l'usage du cannabis à de telles fins est admis par la société, ce qui entraîne l'absence de coopération de la part de l'opinion publique dans le domaine de la répression, ou si la situation est due à une instabilité politique ou à une carence de l'administration. Une meilleure compréhension des facteurs qui interviennent dans chaque pays permettrait de déterminer la plus juste manière d'aborder le problème. A sa dix-hui-

tième session, en 1963, la Commission des stupéfiants a recommandé tant de rassembler de plus amples renseignements sur la situation en matière de cannabis dans les pays d'Afrique que d'obtenir des précisions sur la situation dans certains pays situés au nord de la péninsule indo-pakistanaise. Il faut espérer que les renseignements ainsi recueillis permettront d'évaluer correctement l'importance du problème que pose le cannabis dans les pays en question.

Stupéfiants synthétiques

41. Avant 1939, le contrôle international des stupéfiants ne portait que sur les substances tirées du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis. Depuis cette époque, de nombreux stupéfiants ont été mis au point par voie de synthèse, mais très peu d'entre eux se sont fait une place importante en médecine.

42. Le trafic illicite des stupéfiants synthétiques demeure jusqu'à présent insignifiant et les détournements à partir du circuit de détail, ainsi que le recours à des prescriptions médicales abusives ou inappropriées dont ces substances font l'objet, sont relativement peu importants. En revanche, certains indices permettent de conclure que la toxicomanie par emploi de stupéfiants synthétiques se développe. Même s'il ne semble pas y avoir de sujet d'inquiétude immédiate, la situation n'en doit pas moins être suivie attentivement. Dans bien des cas, la toxicomanie par emploi de stupéfiants synthétiques est vraisemblablement d'origine thérapeutique, et peut être due parfois à un traitement erroné. En effet, s'il en est des autres stupéfiants synthétiques comme de la péthidine qui a été longtemps jugée inoffensive, l'emploi inconsidéré de ces substances est peut-être imputable à une sous-estimation de leur caractère toxicomanogène, et tout doit donc être mis en œuvre pour informer le corps médical des dangereuses propriétés de ces stupéfiants dès leur découverte.

43. C'est dans les pays où les toxicomanes peuvent s'approvisionner à des sources médicales, souvent en se procurant des ordonnances inappropriées, que la toxicomanie par emploi de stupéfiants synthétiques est la plus fréquente. La prudence suggère donc que ces pays procèdent à une révision des mesures de contrôle qu'ils appliquent touchant la prescription des stupéfiants et la vente de ces substances en pharmacie.

Importance de la toxicomanie

44. Si les renseignements statistiques communiqués aux organes internationaux au sujet de la plupart des

phases de la production et de l'usage des stupéfiants sont en général suffisants, on ne peut en dire autant pour ce qui est de la toxicomanie, dont les données actuellement disponibles ne permettent d'évaluer l'importance véritable que d'une manière imprécise. Des renseignements détaillés sur les toxicomanes connus (par exemple, sexe, âge, état civil, profession, etc. des toxicomanes, stupéfiant employé, source d'approvisionnement, origine de la toxicomanie ainsi que les données statistiques demandées par la Commission des stupéfiants) permettraient aussi bien de se faire une idée plus exacte de l'importance et de la nature de la toxicomanie que de déterminer la meilleure manière de la combattre. On a parfois tendance à sous-estimer la gravité du problème des stupéfiants et cette attitude influe nécessairement sur le montant des ressources matérielles que les gouvernements sont disposés à consacrer à ce problème, ce qui risque d'ailleurs d'entraîner de graves dangers pour la collectivité.

Traitement des toxicomanes

45. A l'heure actuelle on admet généralement que pour mettre intégralement en œuvre les intentions des traités, le contrôle administratif doit être renforcé par des mesures médicales préventives et curatives à l'égard des toxicomanes potentiels ou reconnus. L'insuffisance des moyens de traitement constitue l'un des points faibles de la situation générale en matière de stupéfiants. Il n'existe pas de réponse toute faite à cette difficile question. Vraisemblablement, bien des gouvernements se préoccuperaient davantage du traitement des toxicomanes s'ils se rendaient compte des dimensions exactes du problème qui se pose dans leurs pays. L'Organisation mondiale de la santé accorde une attention croissante à cette question et le Comité espère qu'elle aura la possibilité de poursuivre et d'intensifier son aide aux pays qui en ont besoin pour développer et améliorer les moyens de traiter leurs toxicomanes.

CONVENTION UNIQUE

46. Au moment de la rédaction du présent rapport, 39 * instruments de ratification et d'adhésion pouvant compter pour déterminer la date à laquelle la Convention unique entrera en vigueur, ont été déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies. On peut supposer que la Convention unique entrera bientôt en vigueur, quarante Etats devant donner leur acceptation pour que cette date soit fixée.

47. Le Comité fera tout ce qui sera en son pouvoir pour que les dispositions de cet instrument dont il est appelé à assurer l'exécution reçoivent le plus rapidement possible leur plein effet; cependant, il faut bien se rendre compte que toutes ces dispositions ne pourront pas être mises en œuvre immédiatement. Si la Convention unique entre prochainement en vigueur, 1966 sera la première année pour laquelle les Parties seront tenues de fournir des évaluations de leurs besoins en stupéfiants selon les nouvelles règles. Ces évaluations devront néanmoins parvenir en 1965, et à une date assez proche du début de l'année pour qu'elles puissent être utilisées en vue de déterminer les quantités maximales de stupéfiants que chaque gouvernement sera autorisé à fabriquer ou à importer en 1966.

* Ce chiffre ne comprend pas l'adhésion de l'Algérie à la Convention car cet Etat a formulé une réserve qui, si elle suscite dans les douze mois des objections de la part d'un tiers des Parties, portera atteinte à la validité de l'adhésion (article 50, paragraphe 3, de la Convention unique).

48. Etant donné le rapport étroit qui existe entre les évaluations et les renseignements statistiques et, aussi, le fait que les évaluations des besoins en stupéfiants pour 1965 ne pourront pas être fournies conformément aux nouvelles dispositions conventionnelles, mais devront suivre les anciennes dispositions, le Comité a décidé qu'il faudrait également appliquer en 1965 l'ancien système statistique. En d'autres termes, 1966 sera la première année pour laquelle les gouvernements seront appelés à fournir les renseignements statistiques sur le mouvement des stupéfiants en conformité des dispositions de la Convention unique. Comme les relevés statistiques annuels pour l'année 1966 ne seront pas en main avant le 30 juin 1967, il faudra attendre cette date pour connaître exactement dans quelle mesure les nouvelles dispositions relatives aux limites de fabrication et d'importation auront été appliquées et ce n'est qu'à ce moment-là que le système statistique institué par la nouvelle convention sera pleinement effectif.

49. Comme ils l'ont mentionné plus haut, le Comité et l'Organe de contrôle devront exercer à titre provisoire les fonctions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants prévu par la nouvelle convention et cela jusqu'à la date que fixera le Conseil économique et social pour leur remplacement par le nouvel Organe. En s'acquittant de ces fonctions, le Comité s'efforcera de réduire autant que possible les difficultés qui décou-

leront de la coexistence momentanée de deux régimes de contrôle international, le premier reposant sur les instruments antérieurs et le second sur la Convention unique.

50. La première tâche du Comité sera naturellement de préparer les formules nécessaires pour permettre aux gouvernements de fournir les renseignements statistiques et les évaluations prévus par les nouvelles règles, et le Comité s'efforcera de mettre ces formules à la disposition des gouvernements dans les plus brefs délais.

51. Les prescriptions des instruments antérieurs et celles de la Convention unique ne sont d'ailleurs pas absolument identiques: par exemple, le Protocole de 1953 exige des Parties qu'elles fournissent des évaluations de la superficie qui sera consacrée à la culture du pavot à opium l'année suivante et des évaluations du rendement escompté, alors que la Convention unique ne leur impose pas semblable obligation. De même, la Convention unique, mais non les instruments antérieurs, prévoit la communication d'évaluations annuelles des besoins en substances tirées du cannabis et des feuilles de coca. En outre, aux termes de la nouvelle convention, mais non des instruments antérieurs, les Parties sont tenues de fournir des statistiques sur la consommation des drogues du groupe (tableau) II, telles que la codéine. La Convention unique exige également des statistiques trimestrielles du commerce international de ces stupéfiants tandis que la Convention de 1931 prévoit seulement des statistiques annuelles. Enfin, dans certains cas, les dates limites pour l'envoi des renseignements demandés selon le nouveau régime de contrôle diffèrent de celles de l'ancien régime.

52. Néanmoins, les renseignements à fournir sont, le plus souvent, les mêmes dans l'un et l'autre régimes,

ou ne diffèrent que très légèrement, et se recouvrent donc dans une large mesure. Le Comité considère que ce serait imposer une tâche inutile aux gouvernements que de leur demander de communiquer des renseignements sur deux jeux de formules et il s'efforcera donc d'établir des formules que les Parties aux instruments antérieurs puissent utiliser aussi bien que les Parties à la nouvelle convention. Les renseignements communiqués par les Parties de l'une et l'autre catégories doivent être fondés sur les mêmes principes puisque le système des évaluations et des relevés statistiques doit être appliqué à l'échelon mondial pour répondre aux objectifs fondamentaux des deux régimes de contrôle.

53. Tout en étant essentiellement identique à celui des instruments antérieurs, le système des évaluations et des relevés statistiques du nouveau régime apporte néanmoins un certain nombre de simplifications. Le Comité ne doute pas de recueillir l'approbation des Parties aux instruments antérieurs s'il s'inspire de ces dispositions simplifiées en rédigeant les nouvelles formules.

54. Sous l'un ou l'autre régime, les obligations des Parties sont le plus souvent, mais pas toujours, identiques. En dehors du fait que la Convention unique renferme des dispositions nouvelles qui ont trait à la feuille de coca et au cannabis, la principale différence tient à ce que le Protocole de 1953 impose aux Parties, en ce qui concerne l'opium, diverses obligations que ne reprend pas la Convention unique. En dépit de ces différences, les obligations découlant du nouveau régime sont compatibles à tous égards avec celles des instruments antérieurs et les Etats qui, pendant la période de transition, seront Parties à la Convention unique comme aux anciennes conventions, pourront donc s'acquitter de leurs obligations à l'égard de tous leurs partenaires.

CONTRÔLE DU MOUVEMENT LICITE DES STUPÉFIANTS

55. Les Conventions internationales ont chargé le Comité de surveiller d'une façon constante le mouvement du marché international des stupéfiants et de s'assurer qu'aucun pays ou territoire n'accumule ces produits en quantités exagérées. Pour s'acquitter de cette fonction, le Comité est amené à contrôler toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants. Ce contrôle se fonde sur les statistiques qu'en vertu des traités les gouvernements sont tenus de lui fournir; ces statistiques englobent tant la production agricole

que la fabrication, la transformation, les exportations, les importations, la consommation et les stocks. Il va sans dire que l'efficacité de ce contrôle *post factum* dépend de la réception, dans les délais prescrits par les Conventions, de données numériques aussi complètes et exactes que possible.

56. Cette année, le Comité a pu constater avec satisfaction que le nombre des relevés statistiques reçus pour 1963 représente 93,2% du total des relevés

attendus. Pour 1962, la proportion avait atteint 90,5%. Les statistiques dont le Comité dispose seraient donc presque complètes pour 1963, s'il ne manquait à ces dernières des renseignements quant à la Chine (continentale) d'une part, et, d'autre part, les statistiques de quelques pays producteurs d'opium ou de feuilles de coca. L'annexe A au présent rapport indique de façon précise les pays et territoires qui ont fourni des statistiques entières, ceux qui ont envoyé des données partielles et ceux qui se sont abstenus. Il ressort de cette annexe que les pays défaillants sont peu nombreux.

57. A ce propos, le Comité se plaît à signaler que, pour la première fois, la République populaire de Mongolie lui a communiqué des statistiques annuelles complètes. Le Comité souhaite que l'envoi de ces premiers renseignements marque le début d'une collaboration étroite de la part des autorités de ce pays.

58. Dans son précédent rapport, le Comité a relevé que des statistiques lui parvenaient tardivement. Cette année encore le Comité est contraint à des constatations identiques. En conséquence, il invite à nouveau tous les gouvernements à lui envoyer sans aucun retard les renseignements requis par les traités.

59. Grâce aux statistiques le Comité peut apprécier l'efficacité du contrôle exercé à l'échelon national. Cependant, lorsqu'il compare ces statistiques les unes aux autres, le Comité tient compte des différences souvent essentielles entre les pratiques administratives des divers pays. En outre, il est évident que les statistiques des produits agricoles, tels que l'opium, la feuille de coca ou le cannabis, ne sont pas aussi exactes que celles des produits manufacturés.

Opium

60. La plupart des gouvernements intéressés fournissent régulièrement au Comité des données statistiques sur la production de l'opium, mais les renseignements concernant la Birmanie, la Chine (continentale), la Corée du Nord et le Viet-Nam du Nord, font encore défaut.

61. Le cas de la Birmanie préoccupe depuis longtemps le Comité, car le Gouvernement birman n'est pas encore en mesure de contrôler la production et la consommation de l'opium dans tout le pays. En conséquence, une part sans doute importante de l'opium qui y est récolté alimente inévitablement le trafic illicite international. Selon les renseignements officiels de la Birmanie fournis au Comité, la plupart des régions productrices sont sous-développées, l'administration y est peu agissante, la configuration du terrain y est accidentée et les moyens de communication y sont tout à fait insuffisants. Par conséquent, les autorités éprouvent de grandes difficultés à déterminer, d'une part, l'étendue des superficies plantées en pavot et,

d'autre part, le volume des récoltes d'opium. Néanmoins, le Gouvernement birman a récemment déclaré qu'il s'inquiète de rassembler le plus de renseignements qu'il lui est possible d'obtenir; dans un proche avenir, il espère être à même de fournir des statistiques. D'autre part, les autorités birmanes ont promis au Comité de lui indiquer pour 1964 les chiffres relatifs aux toxicomanes et aux quantités d'opium consommées dans l'Etat Chan. Le Comité espère que les mesures prises à l'heure actuelle par la Birmanie seront complétées progressivement afin de réduire le volume du trafic illicite de l'opium dans cette région de l'Asie.

62. Le Comité rappelle que le contrôle statistique de la production de l'opium est rendu difficile en raison de la variation considérable des degrés d'hydratation de cette substance. La proportion d'eau peut atteindre 40% au moment de la récolte; elle est ramenée à 10% approximativement lors de l'exportation. Cette dessiccation n'est pas comptabilisée de la même manière dans chacun des pays producteurs. Il s'ensuit que les statistiques de la production reçues par le Comité ne permettent pas dans la plupart des cas d'en tenir compte avec exactitude. A nouveau le Comité invite donc instamment les gouvernements à compléter chacune des données statistiques relatives à l'opium en précisant le degré moyen d'hydratation.

63. Les pays importateurs rendent compte régulièrement au Comité des quantités reçues.

Feuilles de coca

64. Quant à la production et à la consommation de feuilles de coca en Amérique du Sud, les chiffres déclarés au Comité sont certainement bien inférieurs à ceux de la récolte et de la consommation effectives dans ce continent.

65. Pour 1963, sur les quatre pays qui, au su du Comité, produisent actuellement des feuilles de coca, seuls deux ont fait parvenir leurs statistiques de production; ce sont le Pérou et l'Indonésie. La Bolivie et la Colombie n'ont pas encore fourni ce renseignement. Le Pérou a également déclaré les quantités de feuilles de coca mastiquées en 1963, tandis que la Bolivie et la Colombie n'ont pas fait cette déclaration. En revanche, les quatre pays producteurs ont signalé au Comité leurs exportations. Les pays importateurs ont dûment rendu compte des quantités reçues. L'Argentine, dont certains habitants mastiquent aussi les feuilles de coca, n'a pas encore signalé pour 1963 le montant des quantités consommées à cette fin.

Cannabis

66. La Convention de 1925 ne prévoit pas pour le cannabis l'envoi au Comité de statistiques aussi

complètes que celles des autres stupéfiants. En fait, les renseignements que les Parties à cette Convention sont tenues de fournir au sujet du cannabis, de sa résine, de ses extraits et teintures, comprennent les exportations, les importations et les confiscations à la suite d'importations ou d'exportations illicites. En outre, la consommation et les stocks des extraits et teintures de cannabis doivent également être déclarés*.

67. La Convention unique permettra de combler les lacunes du contrôle puisque les Parties à cet instrument devront communiquer pour le cannabis des statistiques aussi détaillées que pour les autres stupéfiants.

Stupéfiants manufacturés

68. Tous les pays qui fabriquent des stupéfiants ont communiqué des statistiques complètes au Comité. A peu d'exceptions près, il en va de même pour les pays qui importent les produits fabriqués.

69. En exerçant son contrôle, le Comité se préoccupe de déceler les fuites de stupéfiants du marché licite vers le marché illicite. Dans ce but, il compare trimestre après trimestre les statistiques des exportations et celles des importations. Si cet examen fait ressortir des divergences, il invite les gouvernements à s'enquérir de leurs causes. De plus, le Comité établit pour chaque pays ou territoire, de même que pour chaque substance, un bilan des quantités disponibles et des quantités utilisées. Il s'assure que les soldes mis ainsi en évidence correspondent aux stocks déclarés dans les statistiques. Lorsque ces deux données ne concordent pas, le Comité prie les gouvernements de procéder à une enquête.

70. Au cours de la période comprise par le présent rapport, le Comité est intervenu dans 185 cas, alors que pendant les deux années précédentes, les interventions du Comité avaient porté respectivement sur 214 et sur 259 cas.

71. Cette année encore les réponses déjà reçues des gouvernements ont permis de constater qu'en général les différences étaient dues à des erreurs ou à des omissions dans les statistiques plutôt qu'à des détournements vers le trafic illicite.

* Ainsi, les Conventions ne prévoient pas que les gouvernements déclarent la production de cannabis ou la fabrication des extraits et des teintures de cannabis. En revanche, si les dispositions pertinentes de ces Conventions étaient appliquées à la lettre, les gouvernements devraient fournir des données statistiques au sujet de la fabrication des préparations à base d'extraits ou de teintures de cannabis. Cependant, le Comité s'est abstenu de demander ces données statistiques.

Limitation de la fabrication et des importations de stupéfiants fabriqués

72. Le système de limitation institué par la Convention de 1931 est fondé sur les évaluations de leurs besoins en stupéfiants que les gouvernements doivent fournir au Comité pour l'année qui suit celle de la déclaration. Si ces évaluations manquent pour un pays ou pour un territoire, la Convention prévoit qu'elles sont alors établies par l'Organe de contrôle. Le système englobe ainsi le monde entier. Les évaluations fournies par les gouvernements sont examinées par l'Organe de contrôle qui veille à ce qu'elles correspondent aux besoins médicaux et scientifiques des pays ou territoires considérés. L'Organe de contrôle ne peut modifier les évaluations sans le consentement des gouvernements; cependant, lorsqu'il y a lieu, l'Organe fait des suggestions qui, dans la plupart des cas, sont acceptées par les gouvernements. L'Organe de contrôle et le Comité sont appelés à collaborer étroitement pour appliquer le système de limitation.

73. Les évaluations, qu'elles aient été fournies par les gouvernements ou qu'elles aient été établies par l'Organe de contrôle, servent à déterminer les quantités qui peuvent être fabriquées ou importées. Les gouvernements devraient donc toujours se fonder sur ces évaluations pour fixer les quotas impartis aux différents fabricants ou aux importateurs. Afin de s'assurer que les gouvernements s'en tiennent à ces limites, le Comité calcule pour chaque pays et pour chaque territoire les quantités maximales et, en comparant ces dernières aux quantités fabriquées et importées, il peut mettre en évidence les dépassements.

74. En 1964, le Comité a pu ainsi relever 36 cas de ce genre dans lesquels l'excédent suffisamment élevé a justifié son intervention auprès des gouvernements intéressés pour leur demander d'appliquer les mesures régulatrices prévues par la Convention de 1931.

75. Lorsque le Comité constate qu'en dépit de démarches réitérées certains pays continuent à ne pas se conformer aux dispositions des Conventions, il se voit obligé, à son regret, de les citer dans son rapport. Ces pays, dont le nombre a toujours été fort bas ces dernières années, ont été les suivants pour 1963 :

Pays	Nature du manquement
Népal	} Toutes les statistiques font défaut
Somalie	
Viet-Nam du Nord . .	
Yémen	} Certaines statistiques font défaut
Honduras	
Equateur	} Demandes de renseignements restées sans réponse
Pakistan	} Certaines statistiques sont envoyées tardivement

76. La situation au Honduras a de nouveau préoccupé le Comité. Il apparaît qu'en raison de son dispositif administratif le Gouvernement n'est pas en mesure d'obtenir les données que cet Etat est tenu de fournir aux termes des Conventions sur les stupéfiants. Le Comité a appris avec intérêt qu'une assistance technique a été sollicitée en vue d'améliorer la situation et il est, pour sa part, disposé à accorder dans le cadre de sa compétence toute l'aide que ce Gouvernement pourrait solliciter pour l'établissement de ses statistiques.

Limitation des stocks d'opium

77. Dans son dernier rapport, le Comité a publié les quantités maximales d'opium qu'au 31 décembre 1964,

et en vertu du Protocole de 1953, pourront détenir les Etats autorisés à produire de l'opium pour l'exportation et les Etats qui autorisent la fabrication d'alcaloïdes de l'opium.

78. Les quantités que les autres Etats pourront détenir à cette date n'avaient pu alors être calculées, le Comité ne possédant pas toutes les données statistiques pour 1963. Chacun de ces « Etats consommateurs » est autorisé à détenir en stock au 31 décembre 1964 une quantité d'opium qui ne peut dépasser les quantités qu'il a consommées pendant les années 1959 à 1963.

79. Ces quantités maximales sont indiquées au tableau suivant:

**Etats autres que ceux qui sont énumérés à l'article 6, paragraphe 2, alinéa a)
du Protocole de 1953 ou ceux qui autorisent la fabrication d'alcaloïdes de l'opium
(« Etats consommateurs »)**

**Quantités maximales d'opium que ces Etats pourront détenir en stock
au 31 décembre 1964**

PAYS	
<i>Kilogrammes</i>	<i>Kilogrammes</i>
Afghanistan	61
Afrique du Sud	3.789
Albanie	279
Algérie	*
Andorre	0
Arabie Saoudite	59
Autriche	171
Bahreïn	0
Birmanie	1.678
Bolivie	10
Burundi	**
Cambodge	88
Cameroun	46
Canada	678
Ceylan	972
Chili	76
Chypre	15
Colombie	**
Congo (Brazzaville)	**
Congo (Léopoldville)	**
Corée:	
Corée du Nord	*
République de Corée	196
Costa Rica	60
Côte-d'Ivoire	**
Cuba	47
Dahomey	16
Equateur	13
Ethiopie	**
Gabon	**
Gambie	14
Ghana	131
Guatemala	16
Guinée	**
Haiti	8
Haute-Volta	33
Honduras	*
Indonésie	5.984
Irak	266
Irlande	734
Islande	77
Israël	204
Jamaïque	13
Jordanie	14
Katar	0
Kenya	138
Koweït	12
Laos	2
Liban	42
Libéria	**
Libye	**
Luxembourg	16
Madagascar	204
Malaisie	391
Malawi	**
Maldives, Iles	*
Mali	**
Malte	3
Maroc	269
Mascate et Oman	1
Mauritanie	**
Mexique	45
Mongolie	**
Népal	*
Nicaragua	50
Niger	**

<i>Kilogrammes</i>	<i>Kilogrammes</i>
Nigéria	**
Nouvelle-Zélande	731
Oman sous Régime de Traité	**
Ouganda	109
Pakistan	9.112
Panama	82
Paraguay	154
Pérou	308
Philippines	596
République arabe unie	254
République centrafricaine	9
République Dominicaine	43
République-Unie de Tanzanie	72
Rwanda	**
Salvador	45
Samoa-Occidental	10
Sénégal	**
Sierra Leone	15
Somalie	**
Soudan	0
Syrie	**
Tchad	6
Thaïlande	344
Togo	8
Trinité et Tobago	18
Tunisie	63
Uruguay	436
Venezuela	89
Viet-Nam:	
Viet-Nam du Nord	*
République du Viet-Nam	376
Yémen	**
Zambie	**

TERRITOIRES NON MÉTROPOLITAINS

<i>Kilogrammes</i>	<i>Kilogrammes</i>
Condominium:	
Nouvelles-Hébrides franco-britanniques	0
Australie:	
Christmas	0
Cocos (Keeling)	0
Nauru	0
Norfolk	0
Papoua-Nouvelle-Guinée	1
Etats-Unis d'Amérique:	
Iles du Pacifique	0
Iles Ryukyu	0
France:	
Comores	**
Côte française des Somalis	0
Iles Wallis et Futuna	**
Nouvelle-Calédonie	3
Polynésie française	2
Saint-Pierre-et-Miquelon	0
Pays-Bas:	
Antilles néerlandaises	0
Surinam	54
Portugal:	
Angola	44
Guinée portugaise	0
Iles du Cap-Vert	8
Macao	4
Mozambique	15
Saint-Thomas et île du Prince	3
Timor portugais	0
Royaume-Uni:	
Antigua	0
Arabie du Sud	47
Bahama	1
Barbade	5
Basutoland	28
Bermudes	0
Betchouanaland	0
Brunéi	0
Caïmanes	**
Dominique	0
Falkland	0
Fidji	39
Gibraltar	0
Gilbert et Ellice	0
Grenade	0
Guyane britannique	94
Honduras britannique	0
Hong-kong	342
Iles Vierges	0
Maurice	57
Montserrat	0
Rhodésie du Sud	**
Saint-Christophe-Névis et Anguilla	2
Sainte-Hélène	0
Sainte-Lucie	0
Saint-Vincent	0
Salomon britanniques	0
Seychelles	10
Swaziland	10
Tonga	0
Turques et Caïques	**

* Le Comité ne dispose pas des données requises pour calculer le stock [paragraphe 1 c), Article 5 du Protocole de 1953].

** Le Comité ne dispose pas des données complètes requises pour calculer le stock [paragraphe 1 c), Article 5 du Protocole de 1953].

80. L'an prochain, lorsqu'il aura reçu les statistiques des stocks d'opium détenus au 31 décembre 1964, le Comité pourra vérifier pour la première fois dans quelle mesure les gouvernements se sont conformés aux stipulations du Protocole de 1953 relatives à la limitation des stocks.

81. Conformément à la procédure établie par le

Protocole de 1953, à l'article 5, le Comité a déjà demandé les données pour calculer les quantités maximales qui pourront être détenues en stock au 31 décembre 1965 dans les Etats autorisés à produire de l'opium pour l'exportation et dans les Etats qui autorisent la fabrication d'alcaloïdes de l'opium. Les quantités maximales en question sont indiquées aux tableaux suivants:

Quantités maximales d'opium que les Etats pourront détenir en stock au 31 décembre 1965

Etats autorisés à produire de l'opium pour l'exportation

[Article 6, paragraphe 2, alinéa a)
du Protocole de 1953]

	Kilogrammes
Bulgarie	22.796*
Grèce †	20**
Inde	2.095.708*** ††
Iran †	62.693***
Turquie	702.481***
URSS	577.790*
Yougoslavie	118.201*

* Calculé sur la base des années de référence choisies par le Comité conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 3, alinéa d), du Protocole de 1953.

** Calculé sur la base des années de référence choisies par le Comité en vertu du pouvoir que lui a conféré à cet effet le gouvernement du pays intéressé.

*** Calculé sur la base des années de référence indiquées par le gouvernement du pays intéressé.

† La Grèce et l'Iran ont cessé de produire de l'opium. Si le niveau maximal des stocks d'opium de ces pays était calculé d'après les règles applicables aux « pays consommateurs » [article 5, paragraphe 1, alinéa c), du Protocole de 1953], les quantités maximales d'opium qu'ils seraient autorisés à détenir en stock au 31 décembre 1965 seraient égales aux quantités consommées par ces pays au cours des cinq années précédentes, c'est-à-dire pour la Grèce 445 kg plus les quantités consommées en 1964, et pour l'Iran 48 kg plus les quantités consommées en 1964.

†† Opium ayant 70° de consistance.

Etats qui autorisent la fabrication d'alcaloïdes de l'opium, à l'exclusion des Etats énumérés à l'article 6, paragraphe 2, alinéa a), du Protocole de 1953

	Kilogrammes
Allemagne:	
Rép. démocratique allemande‡	120*
Rép. fédérale d'Allemagne	95.000*
Argentine	40.000*
Australie †	15.000*
Belgique	55.000*
Bésil	900**
Rép. de Chine	3.300*
Danemark	900*
Espagne	40.000*
Etats-Unis	370.000*
Finlande	800*
France	240.000*
Hongrie	30.000**
Italie	80.000*
Japon	107.000*
Norvège	1.000*
Pays-Bas	2.000**
Pologne	1.900**
Portugal	6.000*
Roumanie	300**
Royaume-Uni	365.000*
Suède	750*
Suisse	10.500**
Tchécoslovaquie	70*

* Déterminé d'après les renseignements fournis par le gouvernement du pays intéressé.

** Déterminé par le Comité en vertu du pouvoir que lui confère l'article 5, paragraphe 3, alinéa d), du Protocole de 1953.

† Conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2 b), du Protocole de 1953, l'Australie a été transférée de la catégorie des « pays consommateurs » à celle des pays qui permettent la fabrication d'alcaloïdes de l'opium.

‡ Voir la note explicative, page 4, paragraphe 8.

NOUVEAUX STUPÉFIANTS

82. Depuis la publication du dernier rapport du Comité, deux stupéfiants ont été placés sous contrôle international, savoir:

le fentanyl (phénéthyl-1 N-propionylanilino-4 pipéridine), et
la norpipanone (diphényl-4,4 pipéridine-6 hexanone-3).

83. Cette mesure a été prise par l'Organisation mondiale de la santé en vertu des dispositions du Protocole de 1948. Le régime de contrôle qui s'applique à ces deux nouveaux produits est celui de la Convention de 1931 pour les stupéfiants mentionnés à l'article premier, paragraphe 2, Groupe I; autrement dit, il s'agit du régime qui s'applique à la morphine.

84. Actuellement, le contrôle international institué par la Convention de 1925 et complété par la Convention de 1931 s'étend à 90 substances approximativement, soit à une trentaine en vertu des Conventions de 1925 et de 1931 et à une soixantaine en vertu du Protocole de 1948.

TENDANCES DU MOUVEMENT LICITE DES STUPÉFIANTS EN 1963

85. Les chiffres que les gouvernements fournissent aux termes des conventions internationales permettent d'observer les variations du mouvement licite des stupéfiants. Les tendances générales des mouvements statistiques mis en évidence au cours de 1963 sont décrites aux paragraphes suivants. Quant aux données numériques auxquelles le Comité s'est référé, les principales d'entre elles sont publiées dans les tableaux annexés au présent rapport.

MATIÈRES PREMIÈRES

Opium

86. A la fin de 1962 les stocks d'opium avaient atteint le niveau de 1.802 tonnes, soit une quantité qui correspondait alors approximativement aux besoins pour deux ans et demi. Cette circonstance a peut-être freiné la production d'opium puisqu'une baisse de 274 tonnes, ou de 19% du total s'est dessinée en 1963, la production étant tombée de 1.445 tonnes en 1962 à 1.171 tonnes l'année suivante. Cependant, ce dernier chiffre n'est inférieur que de 76 tonnes à la moyenne annuelle des années 1958 à 1962, moyenne qui indique 1.247 tonnes. Des fluctuations semblables ont été notées au cours de la période allant de 1959 à 1963; en effet, les deux années de forte production, à savoir 1960 et 1962, furent suivies d'une année de moindre production. Les récoltes des années 1960 et 1962 ont ainsi atteint 1.498 et 1.445 tonnes, alors que celles des années 1961 et 1963 n'ont pas dépassé 1.255 et 1.171 tonnes.

87. En 1963, dans les trois principaux pays producteurs, savoir l'Inde, la Turquie et l'URSS, la production a diminué en Inde et en Turquie, tandis qu'elle continuait à progresser en URSS. En Inde, la baisse en 1963 a elle-même suivi une période de progression presque continue amorcée en 1956. La récolte marquait cette année-là 348 tonnes; elle s'est accrue pour atteindre 971 tonnes en 1962, puis est tombée à 691 tonnes en 1963. La situation est différente en Turquie dont les chiffres de production varient considérablement d'année en année. Pendant la période 1959-1963, les chiffres extrêmes s'inscrivent entre un minimum de 169 tonnes en 1959 et un maximum de 365 tonnes en 1960. La production de 287 tonnes en 1963 se classe au-dessus

de la moyenne annuelle des années 1958-1962, moyenne qui indique 236 tonnes. Depuis deux ans, la production a augmenté en URSS; elle a ainsi été portée de 120 à 172 tonnes. Ce dernier chiffre est le plus élevé de la période 1946-1963. Le maximum précédent s'inscrivait à 169 tonnes et avait été atteint en 1960. En 1963, la production de l'Inde a représenté 59% du total, celle de la Turquie 24,5%, et celle de l'URSS 15%.

88. D'après les renseignements dont le Comité dispose, sept ou huit autres pays produisent actuellement (1963) de l'opium. Ce sont la Yougoslavie (10 tonnes), le Pakistan (9 tonnes), le Japon (469 kg), la Bulgarie (451 kg), la Birmanie, la Chine (continentale), le Viet-Nam du Nord et peut-être la Corée du Nord. La Birmanie ne déclare pas les quantités d'opium récoltées dans l'Etat Chan, et aucun chiffre n'est disponible en ce qui concerne la Chine (continentale), la Corée du Nord et le Viet-Nam du Nord. En 1963, la Yougoslavie, le Pakistan, le Japon et la Bulgarie ont déclaré ensemble une production qui représente moins de 2% du total de cette année.

89. Les besoins d'opium, après avoir diminué en 1961 puis en 1962, se sont accrus en 1963. Les quantités d'opium employées à fabriquer de la morphine avaient atteint le maximum de 923 tonnes en 1960. Elles diminuèrent ensuite de 75 tonnes en 1961, puis de 74 tonnes en 1962, alors que dans le même laps de temps les quantités de paille de pavot utilisées à cette fabrication continuaient d'augmenter. En 1963, les tendances sont inverses. Néanmoins, les 845 tonnes d'opium utilisées cette année-là restent inférieures au chiffre de 1961. Chaque année, environ 30 tonnes d'opium entrent dans la confection de préparations médicinales dont la consommation s'est maintenue depuis 1960 au même niveau, sauf en 1962 où elle a légèrement fléchi. Au Pakistan, l'opium est encore consommé à des fins dites quasi médicales. A en juger d'après les chiffres fournis par ce pays, cette consommation a fortement diminué depuis 1961; elle a rétrogradé de 13 tonnes qu'elle était en 1960 à 5,1 tonnes en 1961, puis à 4,3 tonnes en 1963. Le Gouvernement birman n'a pu jusqu'ici fournir des renseignements quant à la consommation non médicale dans l'Etat Chan. Toutefois, il a annoncé au Comité que des données statistiques étaient réunies à partir de 1964.

90. En 1963, les stocks d'opium ont passé de 1.802 tonnes au début de l'année à 1.972 tonnes à la fin de cette même année. Ces stocks sont détenus par les producteurs dans la proportion d'environ 80%.

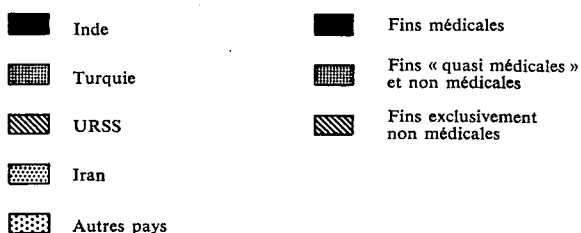
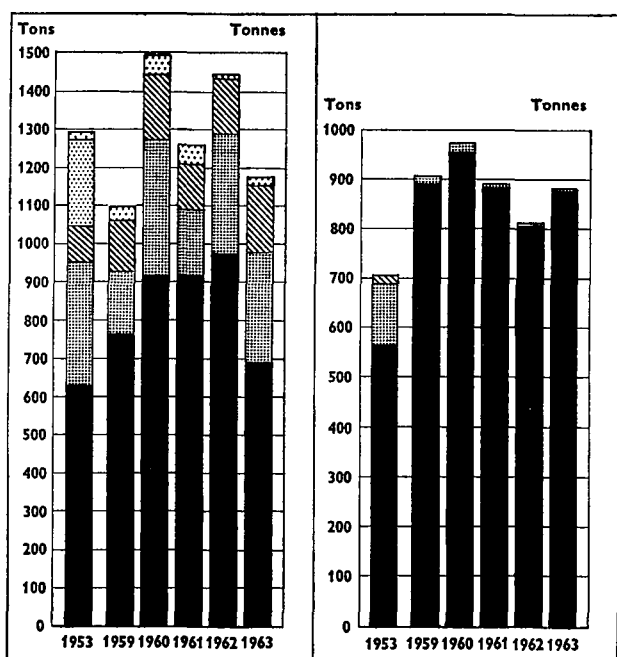
DIAGRAMMES 1 ET 2

Opium

Aux fins de comparaison, l'échelle des diagrammes 1 et 2 a été construite en tenant compte du fait que les chiffres de la production représentent de l'opium ayant un degré d'hydratation supérieur à celui de l'opium qui entre dans le calcul de l'utilisation.

1. Production

2. Utilisation



Paille de pavot

91. En vertu des dispositions du Protocole de 1953, le Comité sera dorénavant renseigné sur les exportations et les importations de cette substance. Pour 1963, le Comité ne possède pas encore les données sur le commerce international et ne connaît que les quantités utilisées à fabriquer de la morphine.

92. Cette utilisation s'est considérablement développée et les quantités de morphine tirées de la paille de pavot ont doublé entre 1958 et 1963. Cette dernière année, 26.065 tonnes de paille ont servi à fabriquer 44 tonnes de morphine. En 1963, la morphine obtenue de la paille représente 34,4% du total. Si cette proportion est inférieure à celle de 1962 (36,5%), elle dépasse celle de chacune des années antérieures.

93. En 1963, sept pays ont extrait chacun plus d'une tonne de morphine à partir de la paille de pavot. Six d'entre eux ont accru leur production, savoir la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la République démocratique allemande[†] et l'URSS; seuls les Pays-Bas ont réduit cette production qui, pourtant, avait pris un essor rapide jusqu'en 1962. Dans ce pays, on fabrique, entre autres, un concentré de paille de pavot qui contient de 47% à 60% de morphine et qui est exporté vers d'autres pays fabricants où le processus d'extraction de la morphine est achevé.

Feuilles de coca

94. A la connaissance du Comité, quatre pays produisent des feuilles de coca: le Pérou, la Bolivie, la Colombie et l'Indonésie. Pour 1963, le Comité n'a reçu de statistiques que du Pérou et de l'Indonésie.

95. La récolte que le Pérou a déclarée est de loin la plus forte. Depuis 1958, elle est demeurée chaque année au niveau de 8.000-9.000 tonnes. Auparavant elle était de l'ordre de 10.000 tonnes par an. La production annuelle que la Bolivie a signalée a varié entre 2.000 et 3.600 tonnes. Les chiffres fournis par la Colombie avoisinent 100 tonnes. Quant à l'Indonésie, elle a déclaré une production d'une tonne en 1963.

96. La plus grande partie des feuilles de coca récoltées en Amérique du Sud sont mastiquées dans les pays de production. Cette consommation existe aussi en Argentine qui cependant ne produit pas de feuilles et qui doit donc les importer. D'après les données que ces pays ont fournies au Comité, les quantités consommées au cours des cinq dernières années ont été les suivantes:

Pays	1959	1960	1961	1962	1963
	Tonnes				
Pérou	8.789	8.793	8.473	7.837	8.127
Bolivie	2.104 *	3.495 *	2.784	2.933	**
Argentine	115	86	153	86	**
Colombie	28	26	24	23	**

* Incomplet.

** Le gouvernement n'a pas déclaré les quantités de feuilles qui ont été mastiquées.

* Voir la note explicative, page 4, paragraphe 8.

97. Par rapport aux quantités de feuilles de coca mastiquées en Amérique du Sud, le total de celles qui ont été utilisées dans le monde entier à des fins médicales (c'est-à-dire qui ont servi principalement à fabriquer la cocaïne) représente une infime proportion. Celle-ci était de 2% en 1962, qui est la dernière année pour laquelle tous les pays intéressés ont fourni des statistiques. La cocaïne a été extraite de 413 tonnes de feuilles de coca en 1963, de 213 tonnes en 1962 et de 251 tonnes en moyenne par an durant la période allant de 1958 à 1962. Les chiffres de 1963 marquent donc une hausse. Cette année-là, seuls six pays ont employé des feuilles de coca pour fabriquer de la cocaïne. Les Etats-Unis en ont utilisé 205 tonnes, le Pérou 185 tonnes et les quatre autres pays 23 tonnes au total.

Cannabis

98. Le cannabis continue d'être consommé dans le monde entier à des fins non médicales par de très nombreuses personnes mais son emploi en médecine est pratiquement désuet et ne se justifie plus selon l'avis que l'Organisation mondiale de la santé a donné en 1952 déjà. A cette époque, 33 pays employaient 1 kg ou plus de cette drogue. En 1963, leur nombre a été ramené à 10. En 1952, 1.048 kg de cannabis avaient été utilisés contre 295 kg en 1963.

STUPÉFIANTS MANUFACTURÉS

Alcaloïdes de l'opium et de la feuille de coca, et leurs dérivés

Morphine

99. La fabrication de morphine, qui avait atteint le chiffre maximum de 121 tonnes en 1962, s'est encore accrue de 7 tonnes en 1963. Portée à 128 tonnes, elle dépasse de 12 tonnes (c'est-à-dire de 11%) la moyenne annuelle de la période 1958 à 1962. En 1963, les pays participent diversement à cette hausse générale: au Royaume-Uni, la fabrication a augmenté de 4 tonnes; dans quatre autres pays, les chiffres marquent un accroissement de plus d'une tonne: en URSS (+ 2,8 tonnes), en France (+ 2,5 tonnes), en Pologne (+ 1,5 tonne) et en Tchécoslovaquie (+ 1,3 tonne). En revanche, en 1963, la fabrication a diminué de 4 tonnes tant aux Pays-Bas qu'en République fédérale d'Allemagne. Dans aucun autre pays la diminution ne s'est chiffrée à une tonne. Malgré la réduction de leur production, les Pays-Bas ont conservé leur place parmi les pays qui ont produit plus de 10 tonnes en 1963 et qui sont au nombre de cinq: l'URSS (21,4 tonnes), le Royaume-Uni (19,6 tonnes), les Etats-Unis (18,8 tonnes), la Hongrie (13,1 tonnes) et les Pays-Bas (10,4 tonnes). La République fédérale d'Allemagne, qui faisait partie de ce groupe de pays

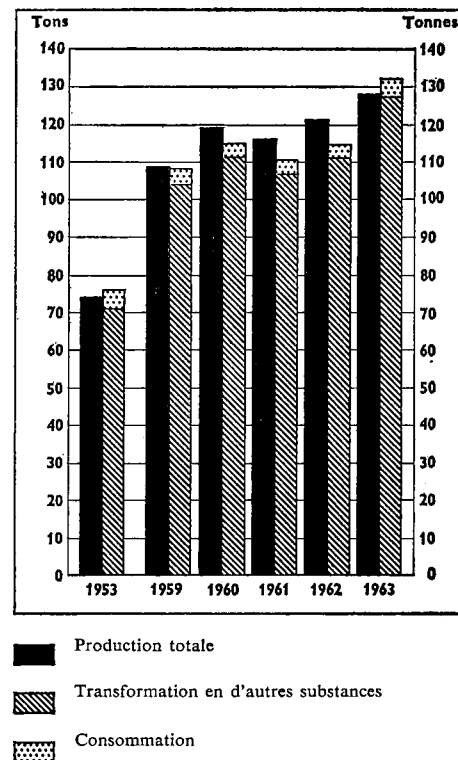
jusqu'en 1961, a fabriqué moins de 200 kg de morphine en 1963.

100. Cette année-là, les 91% de la morphine fabriquée ont été transformés en codéine, 6,5% en éthylmorphine et 2% en pholcodine. Comparées à celles de 1958, ces proportions marquent une augmentation pour la codéine et la pholcodine et une diminution pour l'éthylmorphine.

101. En 1963, 3,5 tonnes de morphine ont été consommées. Cette consommation se chiffrait à 4,3 tonnes en 1958 et à 5,2 tonnes en 1953. Ainsi, en 10 ans, la consommation a diminué de 35%.

DIAGRAMME 3

Production et utilisation de la morphine



102. Alors que la production de morphine avait dépassé les besoins au cours des six années de 1957 à 1962, l'inverse s'est produit en 1963 si bien que les stocks ont été ramenés, du début à la fin de cette année-là, de 31 à 27 tonnes. Cette dernière quantité correspond aux besoins courants de deux mois et demi.

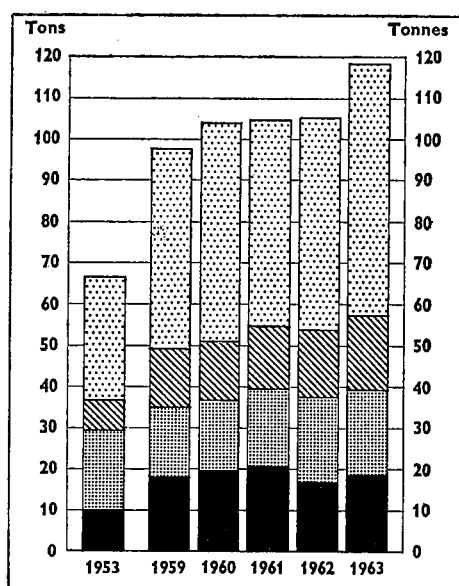
Codéine

103. Les quantités de codéine consommées en 1963 se montent à 106 tonnes, soit à une tonne de moins qu'en 1962. Au cours des dix dernières années, la

consommation de codéine a progressé par à-coups tous les deux ou trois ans. Ainsi, après avoir augmenté de 7 tonnes en 1955 pour atteindre le niveau de 77 tonnes, la consommation annuelle s'est accrue de 12 tonnes en 1957, puis de 4 tonnes en 1960 et finalement de 11 tonnes en 1962. Durant les périodes intermédiaires, l'accroissement n'a jamais dépassé deux tonnes. Entre 1959 et 1963, les données numériques indiquent une augmentation de la consommation dans 54 des 100 pays où la moyenne annuelle est d'au moins un kilo. La progression a été la plus forte en Belgique, en France, en Norvège, en Irlande, en Finlande et en Hongrie.

DIAGRAMME 4

Production de codéine



Royaume-Uni URSS
 Etats-Unis Autres pays

104. Quant à la production annuelle, après avoir augmenté de 7 tonnes en 1960, elle est restée stationnaire au niveau de 104/105 tonnes en 1961 et en 1962. L'année suivante, elle a sauté à 118 tonnes. Cinq pays ont contribué pour plus d'une tonne à l'augmentation de la fabrication en 1963. Ce sont l'URSS (+ 2,1 tonnes), le Royaume-Uni (+ 1,8 tonne), la Pologne, la Hongrie et la République fédérale d'Allemagne (+ 1,2 tonne chacune). En 1963, seuls quatre pays, la Belgique, la République démocratique allemande *, l'Argentine et la Chine, ont réduit leur fabrication et dans chacun de ces quatre pays, la réduction est inférieure à 200 kg.

* Voir la note explicative, page 4, paragraphe 8.

105. Pendant la période 1959 à 1963, la production s'est maintenue constamment au-dessus de la consommation, sauf en 1962. Cette circonstance a permis d'accroître les stocks qui ont ainsi été portés à 55 tonnes à la fin de 1963. Cette réserve ne couvre cependant les besoins que pour 6 mois approximativement.

Ethylmorphine

106. Après être demeurée au niveau de 7,1 tonnes en 1959 et en 1960, la consommation annuelle a diminué de 21 % en 1961 pour tomber à 5,6 tonnes. Elle a ensuite progressé en 1962 et en 1963. Cette dernière année, elle dépasse de quelque 300 kg le précédent niveau maximum de 7,1 tonnes inscrit en 1957, en 1959 et 1960. C'est en France que la consommation d'éthylmorphine est la plus forte, tant en chiffre absolu que par tête d'habitant. Cette consommation s'est accrue en 1962 et en 1963 si bien que la part de ce pays a représenté respectivement 39 % et 37 % du total de chacune de ces deux années.

107. En 1959, la production était supérieure de 1,2 tonne à la consommation; depuis lors les chiffres de l'une et de l'autre sont restés très proches. Ainsi, la production de 8,2 tonnes en 1959 a rétrogradé les deux années suivantes jusqu'à 5,4 tonnes; en 1963, elle a progressé fortement jusqu'à atteindre 7,4 tonnes. Cette année-là, la France, avec une production de 2,4 tonnes, a contribué pour un tiers au total, et occupe ainsi la première place parmi les pays fabricants. Elle est suivie par l'URSS dont la part d'une tonne ne représente qu'un septième du total. La production n'a atteint une tonne dans aucun autre pays en 1963.

Diacétylmorphine

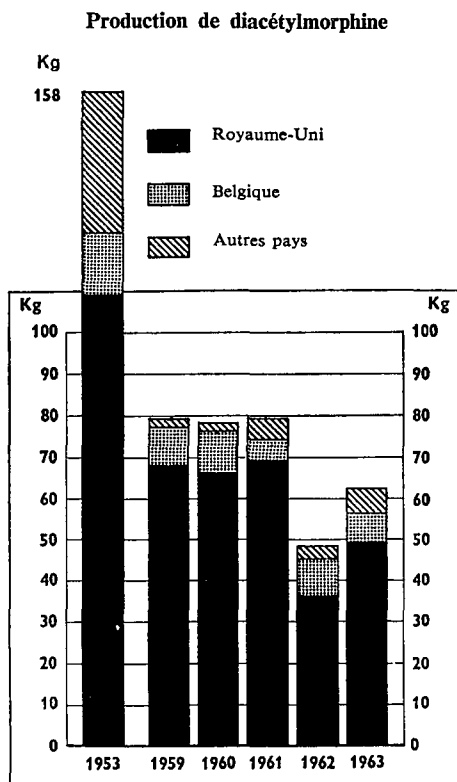
108. La fabrication et l'emploi en médecine de la diacétylmorphine ne se perpétuent plus que dans quelques rares pays et les quantités utilisées en sont minimes comparées à celles des autres dérivés de l'opium considérés aux paragraphes précédents.

109. La fabrication annuelle de la diacétylmorphine demeurée au niveau de 78/79 kg en 1959, 1960 et 1961, est brusquement tombée à 48 kg en 1962. Cette baisse a été suivie d'une hausse en 1963, hausse qui a porté la fabrication à 62 kg. Ces mouvements proviennent avant tout des variations de la fabrication au Royaume-Uni; en effet, les fluctuations annuelles ne dépassent pas 4 kg dans les deux autres pays producteurs, la Belgique et la France.

110. Tant au Royaume-Uni qu'en France, de petites quantités de diacétylmorphine ont été retransformées en morphine. Dans ces deux pays, la diacétylmorphine

est encore transformée en nalorphine, substance non toxicomanogène, et en 1963, 11 kg ont été utilisés à cette fin au Royaume-Uni et 3 kg en France.

DIAGRAMME 5



111. Le tableau suivant indique, pour les années 1959 à 1963, les quantités fabriquées et consommées dans les pays où elles ont atteint au moins 1 kg.

Pays	1959	1960	1961	1962	1963
<i>Kilogrammes</i>					
Fabrication					
Royaume-Uni	68	66	69	36	49
Belgique	9	10	5	9	7
France	2	—	5	3	6
Pays-Bas	—	2	—	—	—
Total	79	78	79	48	62
Consommation					
Royaume-Uni	45	41	40	40	44
Belgique	9	9	7	7	7
France	2	4	3	2	3
Portugal	1	1	1	1	—
Paraguay	—	—	1	—	—
Tchécoslovaquie	1	1	—	—	—
Total	58	56	52	50	54

112. En 1963, on ne compte plus que trois pays où la consommation annuelle a atteint ou dépassé 1 kg. Ce sont d'ailleurs les pays qui produisent le stupéfiant, à savoir le Royaume-Uni, la Belgique et la France.

113. Au cours de la période allant de 1959 à 1963, les chiffres de la consommation dans ces trois pays ne marquent jamais d'écart annuel supérieur à 4 kg.

Autres dérivés des alcaloïdes de l'opium

114. Les dérivés des alcaloïdes de l'opium non encore mentionnés sont au nombre de 21. Leur fabrication et leur consommation au cours des années 1959 à 1963 sont indiquées au tableau suivant, pour autant que l'une ou l'autre ait atteint au moins 1 kg dans un pays:

	1959	1960	1961	1962	1963
<i>Kilogrammes</i>					
Fabrication					
Dihydrocodéine	2.352	2.884	3.005	3.864	4.721
Pholcodine	1.353	1.565	1.612	2.013	3.050
Hydrocodone	1.258	1.041	801	797	765
Oxycodone	520	647	475	498	715
Benzylmorphine	119	81	116	—	108
Dihydromorphine	49	73	27	7	78
Hydromorphone	25	75	90	89	67
Acétyldihydrocodéine	7	3	10	65	23
Oxymorphone	8	14	3	5	16
Thébacone	147	150	58	175	12
N-Oxycodéine	4	2	7	2	7
Nicomorphine	3	4	7	1	6
Nicocodine *	—	—	—	—	1
Hydromorphinol **	—	—	5	5	—
Normorphine	3	—	—	—	—
Consommation					
Dihydrocodéine	2.078	2.457	2.686	4.307	4.419
Pholcodine	1.249	1.507	1.557	2.099	2.656
Hydrocodone	1.106	812	862	701	732
Oxycodone	453	508	471	549	577
Thébacone	131	130	111	120	123
Benzylmorphine	80	79	83	82	98
Hydromorphone	64	86	64	63	65
Acétyldihydrocodéine	3	6	10	41	33
Oxymorphone	2	5	2	13	10
Nicomorphine	2	3	3	4	4
N-Oxycodéine	2	—	—	—	4
Métopon	—	—	—	1	—

* Sous contrôle depuis juin 1962.

** Sous contrôle depuis décembre 1960.

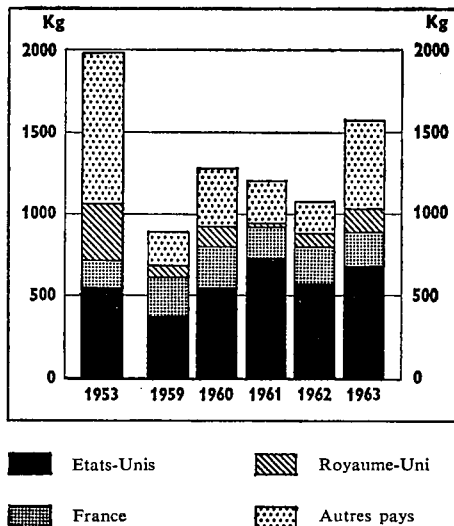
115. Parmi ces 21 dérivés, la dihydrocodéine et la pholcodine se distinguent par le volume de leur fabrication et de leur consommation, volume qui a doublé entre 1959 et 1963. Cependant, ces deux substances

appartiennent au groupe II de la Convention de 1931, c'est-à-dire au groupe de substances considérées moins dangereuses. La consommation de trois autres dérivés, l'hydrocodone, l'oxycodone et la thébacone, est également supérieure à 100 kg en 1963. Celle de l'oxycodone s'est accrue, tandis que celle de l'hydrocodone et celle de la thébacone ont diminué. Pour six autres de ces dérivés, la consommation a encore atteint ou dépassé 1 kg dans un pays au moins.

Cocaïne

116. Tandis qu'entre 1954 et 1961 la consommation de cocaïne avait rétrogradé du niveau de 1.976 kg à celui de 1.137 kg, dans les deux dernières années cette consommation a progressé pour atteindre 1.190 kg en 1962, puis 1.237 kg en 1963. Cette récente évolution résulte principalement des fluctuations de la consommation en URSS. En effet, d'une manière générale, ces dernières années la consommation est restée stationnaire ou même elle a baissé dans les autres pays.

DIAGRAMME 6
Production de cocaïne



117. La ligne de la production ne suit pas la même courbe que celle de la consommation. La production la plus basse, 898 kg, se situe en 1959; celle des années suivantes marque une hausse en 1960, puis une baisse en 1961 et 1962, et finalement une nouvelle hausse qui a porté la production à 1.563 kg en 1963, indiquant ainsi un chiffre supérieur à celui de la consommation. Le surplus qui en est résulté a été versé aux stocks qui, à la fin de 1963, s'élevaient à 1.355 kg. Cette quantité permet de couvrir les besoins d'un peu plus d'un an.

STUPÉFIANTS SYNTHÉTIQUES

Intermédiaires de la péthidine et péthidine

118. En 1962 le contrôle international a été étendu à de nouvelles substances désignées: intermédiaires A, B et C de la péthidine. Comme leur nom l'indique, leur fabrication ne constitue qu'un stade intermédiaire à celle de la péthidine. Les chiffres communiqués au Comité quant à la fabrication et à la transformation de ces trois substances sont reproduits au tableau ci-après.

Pays	Année	Quantité fabriquée	Quantité transformée en péthidine	Quantité utilisée pour des recherches
<i>Kilogrammes</i>				
Intermédiaire A de la péthidine				
République fédérale d'Allemagne	1963	1.940*	910*	
France	1962	880	301	
	1963	560	559	
Pays-Bas	1962		987	
	1963	—	—	
Intermédiaire B de la péthidine				
Etats-Unis	1962	—	—	—
	1963	2	—	1
Intermédiaire C de la péthidine				
France	1962	300	300	
	1963	—	—	

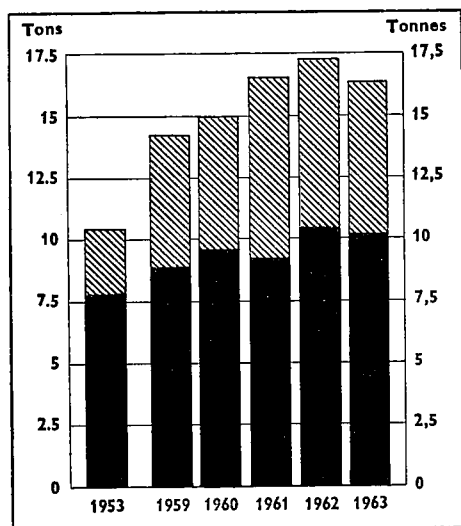
* Ce chiffre ne couvre que la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre.

119. Quant à la péthidine, jusqu'en 1960, sa consommation a constamment progressé sauf en 1958 où elle a fléchi d'un quart de tonne. En 1961, elle a de nouveau diminué mais cette fois de 3,3 tonnes, soit d'un cinquième. L'année suivante, elle s'est accrue de 4 tonnes pour plafonner à 17 tonnes, chiffre maximum enregistré par le Comité. Cependant, les chiffres de 1963 ont indiqué une nouvelle diminution de près de 2,1 tonnes. Ces fortes fluctuations constituent donc un élément nouveau de l'évolution de la consommation de cette drogue. Elles ont été provoquées principalement par des changements intervenus aux Etats-Unis où les quantités consommées en 1963 ont représenté 58% du total. En 1962, cette proportion était de 65%. Durant la période de 1959 à 1963, la consommation a augmenté dans 45 des 86 pays où la moyenne annuelle était d'au moins 1 kg.

120. Alors que la consommation de péthidine avait augmenté d'année en année jusqu'en 1957, la production avait déjà rétrogradé en 1952 et 1953. Puis, après être restée stationnaire entre 1954 et 1957, elle avait baissé en 1958 mais d'une tonne de plus que la consommation. Ensuite, elle a amorcé une hausse de 13,3 tonnes à 17,2 tonnes et a ainsi rejoint en 1962 le niveau maximum atteint par la consommation. En 1963, la production a diminué de près d'une tonne, donc dans une proportion moindre que la consommation. Entre 1959 et 1962, tous les pays producteurs ont participé au développement de la fabrication, excepté l'un d'entre eux qui, cependant, fabrique moins de 100 kg annuellement. Pendant ces quatre ans, l'accroissement a été le plus marqué aux Etats-Unis, pays qui se classe au premier rang des producteurs. En 1962, l'apport de ce pays a représenté 60% du total. Le repli d'une tonne enregistré en 1963 a été provoqué par les Pays-Bas où la fabrication a été interrompue cette année-là. Dans les autres pays, les écarts positifs ou négatifs entre les chiffres de 1962 et 1963 sont inférieurs à une demi-tonne.

DIAGRAMME 7

Production de péthidine



■ Etats-Unis
 ▨ Autres pays

121. En 1963, la production a été excédentaire, et le surplus a été versé aux stocks. Ces derniers ont été portés, du début à la fin de cette année, de 14 à 15 tonnes. Cette dernière quantité correspond à celle qui a été consommée en 1963.

Trimépidine

122. Par le volume de sa consommation, la trimépidine se range à la seconde place, après la péthidine, parmi les stupéfiants synthétiques. Cependant, en 1963, le rapport entre les quantités de trimépidine consommées et celles de péthidine est de 1 à 15.

123. La trimépidine n'est fabriquée qu'en URSS et sa consommation est pratiquement limitée à ce pays. Depuis 1959, tant les chiffres de la production de l'URSS que ceux de sa consommation marquent une tendance à la hausse. Cependant, les deux lignes qu'ils indiquent sont irrégulières et suivent un tracé en dents de scie. Les chiffres ont été les suivants :

Année	Production	Consommation
	Kilogrammes	
1959	592	784
1960	1.223	1.107
1961	903	898
1962	1.250	1.249
1963	1.000	998

124. Hormis l'URSS, les quantités consommées annuellement n'ont jamais atteint 1 kg dans aucun pays. Les quantités totales consommées hors de l'URSS ont été très faibles à en juger d'après les exportations de ce pays.

Année	Exportations de l'URSS
	Kilogrammes
1959	—
1960	1,500
1961	5
1962	0,064
1963	1,500

Norméthadone

125. Le Comité ne dispose de statistiques à peu près complètes au sujet de ce stupéfiant que pour les années 1956, 1961, 1962 et 1963. Pour la période intermédiaire allant de 1957 à 1960, les chiffres de la République fédérale d'Allemagne font défaut. Ce pays est le principal producteur et consommateur de norméthadone ainsi que les chiffres du tableau suivant permettent de le constater :

	1956	1961	1962	1963
<i>Kilogrammes</i>				
Production				
République fédérale d'Allemagne	1.571	603	82	309
Autres pays	25	91	49	40
Total	1.596	694	131	349
Consommation				
République fédérale d'Allemagne	1.200*	252	272	219
Autres pays	29	123	160	132
Total	1.229*	375	432	351

* Chiffre approximatif.

126. Ces chiffres marquent une baisse considérable de la production et de la consommation en République fédérale d'Allemagne entre 1956 et 1961.

127. En 1963, hormis ce pays, la norméthadone a été fabriquée en République démocratique allemande † (35 kg), en Espagne (3 kg) et en Finlande (2 kg).

128. Mise à part la République fédérale d'Allemagne, treize pays et un territoire ont déclaré une consommation de 1 kg ou plus pour 1963. Toutefois cette consommation n'a dépassé 10 kg que dans trois pays, en République démocratique allemande † (48 kg), en Belgique (21 kg) et au Canada (12 kg). Les chiffres de ces trois pays marquent un accroissement.

Intermédiaire de la méthadone et méthadone

129. L'intermédiaire de la méthadone a été placé sous contrôle international en 1962. Deux pays, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne, ont signalé l'emploi de cet intermédiaire pour fabriquer de la méthadone. Les quantités utilisées ont été les suivantes:

Pays	1962	1963
<i>Kilogrammes</i>		
Pays-Bas	2	2
République fédérale d'Allemagne		75*

* Pendant la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre.

† Voir la note explicative, page 4, paragraphe 8.

130. Quant à la méthadone, la régression continue de sa consommation commencée en 1955 s'est poursuivie en 1963. Durant cette période, la consommation a ainsi rétrogradé de son niveau maximum de 570 kg à 326 kg, soit de 43%. Elle a diminué dans 19 des 30 pays où elle a atteint au moins 1 kg au cours d'une année. Elle n'a augmenté que dans 5 de ces 30 pays.

131. La courbe de la production a atteint son maximum en 1954 et son minimum en 1962. Les totaux de ces deux années indiquent respectivement 608 et 175 kg ce qui représente un écart de 71%. Cependant, entre 1954 et 1962, la régression de la production ne fut pas aussi constante que celle de la consommation. En 1963, la production s'est accrue pour se fixer à 503 kg. Entre 1954 et 1962, la baisse a été la plus forte en République fédérale d'Allemagne (177 kg), au Royaume-Uni (175 kg) et aux Etats-Unis (50 kg). En 1963, l'accroissement a été le plus grand (160 kg) en Suisse (où la fabrication avait été interrompue en 1962), au Royaume-Uni (76 kg) et en République fédérale d'Allemagne (70 kg). Aux Etats-Unis, il n'a été que de 7 kg.

Intermédiaire du moramide, racémoramide, dextromoramide et lévoramamide

132. L'intermédiaire du moramide et le racémoramide ne sont en fait que des avant-produits qui servent à fabriquer le dextromoramide. Seule cette dernière substance est consommée et le lévoramamide, qui est obtenu comme sous-produit au cours du processus de fabrication, demeure inutilisé.

133. Depuis 1961, ces substances n'ont été fabriquées qu'aux Pays-Bas. Auparavant, de petites quantités de dextromoramide avaient été fabriquées aux Etats-Unis (5 kg en 1959 et 4 kg en 1960) et en Italie (3 kg en 1958 et 2 kg en 1959).

134. Les quantités fabriquées aux Pays-Bas ont été les suivantes:

Années	Production aux Pays-Bas			
	Intermédiaire du moramide *	Racémoramide	Dextromoramide	Lévoramamide
<i>Kilogrammes</i>				
1958		457	147	140
1959		1.067	375	370
1960		373	120	122
1961		355	138	115
1962		113	8	6
1963	742	470	188	158

* Sous contrôle depuis février 1962.

135. La baisse de la production de dextromoramide en 1962 n'a pas été provoquée par une diminution de la demande puisque, au contraire, celle-ci a augmenté. Toutefois, cette réduction a pu être motivée par le désir d'ajuster les stocks qui s'étaient accrus en 1958 et 1959, à cause d'une production excédentaire.

136. Entre 1958 et 1963, la consommation annuelle a presque doublé. Elle est passée de 123 à 220 kg. Cette évolution ne fait que refléter l'accroissement de la consommation aux Pays-Bas, consommation qui a été portée de 12 à 85 kg. Ce dernier chiffre classe ce pays à la première place parmi les consommateurs de dextromoramide. La France, qui occupait cette place jusqu'en 1962, a passé au deuxième rang en 1963. Dans ce pays, la consommation annuelle s'est maintenue au niveau de 61 et 63 kg depuis 1959. La consommation n'a augmenté que dans 4 des 14 autres pays où elle a atteint au moins 1 kg en 1963.

Autres stupéfiants synthétiques

137. Aux stupéfiants synthétiques traités aux paragraphes précédents viennent s'ajouter une cinquantaine d'autres qui sont également soumis au contrôle international. Les données numériques relatives à la production et à la consommation de chacun de ces 50 stupéfiants sont exposées au tableau suivant pour autant toutefois qu'elles aient atteint un volume égal ou supérieur à 1 kg dans un pays au moins pendant une année au cours de la période 1959 à 1963. Les dates auxquelles ces stupéfiants ont été placés sous contrôle sont indiquées entre parenthèses à la suite de leur nom. Le chiffre de la consommation est suivi, entre parenthèses, par l'indication du nombre des pays consommateurs.

138. Ce tableau permet de tirer les conclusions suivantes :

En 1963, parmi les quelque cinquante stupéfiants synthétiques en question, seuls 13 font l'objet d'une consommation égale ou supérieure à 1 kg dans un pays au moins. Pour chacun de ces 13 stupéfiants, les quantités consommées annuellement s'avèrent minimales, puisqu'en 1963 elles s'élèvent au maximum à 295 kg et que pour 3 d'entre ces stupéfiants, la consommation ne dépasse pas 1 kg. Quant aux pays

qui absorbent au moins 1 kg de l'un ou de l'autre de ces stupéfiants, leur nombre est très limité puisqu'il varie entre 1 et 8.

	1959	1960	1961	1962	1963
	<i>Kilogrammes</i>				
Production					
Aniléridine (déc. 1956)	657	473	9	397	256
Diphénoxylate (mai 1960)		37	135	64	103
Cétobémidone (mars 1951)	79	34	101	92	85
Piminodine (déc. 1959)	15	368	296	99	62
Dipipanone (nov. 1954)	65	122	102	—	45
Alphaprodine (mars 1951)	44	45	—	36	40
Diéthylthiambutène (déc. 1955)	4	12	13	6	12
Phénadoxone (mars 1951)	11	8	18	7	8
Phénazocine (mai 1959)	12	5	—	5	6
Lévorphanol (avril 1951)	7	18	5	7	—
Phénopéridine (déc. 1960)			2	—	—
Métazocine (déc. 1959)	10	—	—	—	—
Consommation					
Aniléridine	417 (2)	283 (2)	486 (2)	298 (2)	295 (3)
Diphénoxylate			88 (2)	80 (5)	163 (5)
Piminodine	1 (1)	294 (1)	29 (2)	60 (4)	135 (3)
Cétobémidone	74 (7)	72 (7)	71 (7)	62 (7)	69 (8)
Dipipanone	45 (3)	70 (4)	64 (4)	43 (1)	67 (4)
Alphaprodine	41 (2)	38 (2)	35 (2)	35 (2)	37 (2)
Phénadoxone	17 (2)	13 (1)	12 (1)	10 (1)	12 (1)
Diéthylthiambutène	6 (1)	7 (2)	8 (2)	8 (2)	10 (3)
Lévorphanol	12 (3)	10 (3)	11 (3)	9 (4)	8 (3)
Phénazocine	5 (1)	1 (1)	2 (1)	2 (2)	3 (2)
Propéridine (nov. 1954)	5 (1)	12 (2)	2 (1)	1 (1)	1 (1)
Diméthylthiambutène (nov. 1953)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)	1 (1)
Norpipanone (janvier 1964)					1 (1)
Butyrate de dioxaphétyl (déc. 1955)	—	—	—	5 (1)	—
Etoxéridine (déc. 1957)	2 (1)	1 (1)	1 (1)	—	—
Isométhadone (mars 1951)	—	3 (1)	—	—	—
Racémorphane (avril 1951)	4 (1)	—	—	—	—

CONSOMMATION

139. Les stupéfiants soumis au contrôle international ne sont pas tous d'égale force active. Les données statistiques que communiquent les gouvernements et qui sont reproduites dans les tableaux joints en annexe au présent rapport sont exprimées en unités de poids (kg). Les données relatives à la consommation des stupéfiants soumis au régime applicable aux substances du Groupe I de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la Convention de 1931 sont fournies par les gouvernements, et celles qui ont trait aux stupéfiants soumis au régime applicable aux substances du Groupe II sont généralement calculées par le Comité lui-même. L'étude comparative des chiffres de la consommation pour les différents pays présente relativement peu d'intérêt tant que ces chiffres ne sont exprimés qu'en unités de poids, mais elle devient significative s'ils

sont convertis en nombre de doses thérapeutiques, car bien souvent il existe une relation entre la dose thérapeutique d'une substance et sa force active. Le Comité estime qu'il demeure toujours utile, pour procéder à des comparaisons valables, de connaître le nombre de doses thérapeutiques de stupéfiants analgésiques et béchiques consommées par 1.000 habitants dans les cinquante pays où le taux de consommation est le plus élevé. Il a donc décidé de publier le tableau ci-après, qui est établi sur les mêmes bases que les tableaux des deux années précédentes. Les chiffres comprennent également les quantités utilisées pour la fabrication de préparations exemptées, que celles-ci soient destinées à la consommation du pays ou à l'exportation. Cette inclusion peut affecter dans une certaine mesure les données des pays exportateurs de ces préparations.

Nombre de doses consommées annuellement par 1.000 habitants *

(Moyennes des années 1959-1963)

Analgésiques ** (y compris l'opium)	Analgésiques ** (hormis l'opium)	Béchiques ***
Danemark	Danemark	Danemark
Norvège	Norvège	Finlande
Australie	Royaume-Uni	Australie
Royaume-Uni	Australie	Suède
Suisse	Suisse	Belgique
Bulgarie	Etats-Unis	France
Belgique	Belgique	Royaume-Uni
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	Hongrie
Pays-Bas	Nouvelle-Zélande	Suisse
Etats-Unis	Irlande	Canada
Irlande	Suède	Israël
Finlande	Rép. fédérale d'Allemagne	Rép. démocratique allemande † 5.408
Suède	Finlande	Nouvelle-Zélande
France	Canada	Rép. fédérale d'Allemagne
Rép. fédérale d'Allemagne	URSS	Tchécoslovaquie
URSS	France	Etats-Unis
Afrique du Sud	Rép. démocratique allemande † 441	Norvège
Canada	Argentine	URSS
Argentine	Hongrie	Autriche
Rép. démocratique allemande † 488	Bulgarie	Bulgarie
Uruguay	Autriche	Roumanie
Hongrie	Afrique du Sud	Pays-Bas
Autriche	Espagne	Italie
Israël	Yougoslavie	Uruguay
Pologne	Portugal	Argentine
Espagne	Italie	Yougoslavie
Yougoslavie	Israël	Afrique du Sud
Albanie	Tchécoslovaquie	Japon
Italie	Pologne	Irlande

Nombre de doses consommées annuellement par 1.000 habitants * (fin)

Analgésiques ** (y compris l'opium)		Analgésiques ** (hormis l'opium)		Béchiqes ***	
Portugal	315	Roumanie	151	Pologne	1.656
Inde	298	Uruguay	148	Espagne	1.560
Tchécoslovaquie	271	Bolivie	112	Cuba	1.352
Turquie	261	Chili	110	Mexique	1.191
Ceylan	241	Japon	109	Turquie	1.189
Paraguay	215	Liban	82	Chili	1.135
Panama	209	Rép. de Corée	80	Rép. du Viet-Nam	1.121
Grèce	206	Cuba	79	Portugal	869
Roumanie	204	Grèce	71	Brésil	838
Birmanie	183	Venezuela	67	Venezuela	831
Indonésie	157	Brésil	64	Panama	615
Chili	129	Panama	59	Maroc	527
Liban	129	Rép. du Viet-Nam	55	Pérou	489
Bolivie	118	Inde	54	Grèce	479
Japon	118	El Salvador	50	Indonésie	403
Rép. du Viet-Nam	116	Mexique	50	Rép. arabe unie	381
Brésil	110	Ceylan	48	Albanie	332
Rép. de Corée	96	Paraguay	40	Rép. de Corée	330
Cuba	93	Indonésie	32	Liban	243
Venezuela	91	Birmanie	28	Birmanie	171
El Salvador	84	Equateur	20	El Salvador	169

* Seules des raisons statistiques justifient la distinction faite dans le tableau entre les drogues analgésiques et les drogues béchiqes, bien qu'en fait les drogues des deux catégories soient utilisées à la fois à des fins analgésiques et béchiqes.

** Alphaprodine, anilérindine, butyrate de dioxaphétyl, benzylmorphine, cétobémidone, dextromoramide, diacétylmorphine, diéthylthiambutène, diméthylthiambutène, diphénoxylate, dipipanone, étoxéridine, hydromorphone, isométhadone, lévorphanol, méthadone, métopon, morphine, nicomorphine, oxycodone, oxymorphone, péthidine, phénadoxone, phénazocine, pimindine, propéridine, racémorphane et trimépidine.

*** Acétyldihydrocodéine, codéine, dihydrocodéine, éthylmorphine, hydrocodone, norméthadone, pholcodine et thébacone.

‡ Voir la note explicative, page 4, paragraphe 8.

TRAFIC ILLICITE

140. Aux termes de la Convention de 1925, le Comité reçoit des gouvernements, quant au trafic illicite, des statistiques relatives aux seules confiscations effectuées à la suite d'importations et d'exportations illicites, de même que des renseignements concernant l'affectation donnée aux stupéfiants confisqués. En outre, les gouvernements sont appelés à communiquer au Comité tous autres renseignements utiles au sujet de ces confiscations et de leur emploi.

141. Le Comité n'est donc pas renseigné directement sur toutes les confiscations de stupéfiants. Cependant, la question du trafic illicite est traitée en détail aussi bien dans les *Résumés des rapports sur les transactions illicites et les saisies* publiés par le Secrétaire général des Nations Unies que dans les rapports annuels de la Commission des stupéfiants au Conseil économique et social.

142. Les confiscations effectuées en 1963 à la suite d'importations et d'exportations illicites sont publiées au tableau X annexé au présent rapport. Les chiffres les plus importants de ces confiscations, pour les années 1962 et 1963, sont mentionnés ci-après:

Pays et territoires non métropolitains	Substances	1962	1963
Afrique		<i>Kilogrammes</i>	
Nigéria	Cannabis	7.151	2.063
République arabe unie	Cannabis	3.850	11.942
	Opium	786	1.292
Swaziland	Cannabis	4.828	1.044
Amérique			
Argentine	Feuilles de coca . .	7.840	13.469
	Cocaïne	—	2
Brésil	Cocaïne	3	11
Chili	Cocaïne	—	1
Etats-Unis	Cannabis	1.364*	2.925*
	Cocaïne	10	8
	Diacétylmorphine . .	32	49
Asie			
Afghanistan	Opium	4.944	4.154
Rép. de Chine	Cocaïne	—	1
Chypre	Opium	1.748	—
Hong-kong	Morphine	90**	154**
	Diacétylmorphine . .	57	120

Pays et territoires non métropolitains	Substances	1962	1963
Asie (suite)		<i>Kilogrammes</i>	
Iran	Opium	14.423	13.370
	Morphine	1	—
	Diacétylmorphine	8	15
Irak	Opium	742	1.499
	Diacétylmorphine	7	—
Japon	Cannabis		
	et sa résine	1.199	3.495
	Morphine	4	31
Macao	Diacétylmorphine	1	4
	Morphine	9	—
	Diacétylmorphine	2	—
Malaisie	Opium	3.798	4.576
	Morphine	25	64
Pakistan	Cannabis		
	et sa résine	1.350	2.855
Syrie	Cannabis	207	1.278
Thaïlande	Opium	6.169	3.045
	Morphine	88	168
	Diacétylmorphine	138	58
Europe			
France	Cocaïne	—	1
	Morphine	5	115
	Diacétylmorphine	3	40
Royaume-Uni	Diacétylmorphine	6	—

* Y compris les quantités confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.

** Impure.

143. Selon les statistiques fournies au Comité, les quantités totales des principaux stupéfiants qui ont été confisquées au cours des cinq dernières années à la suite d'importations et d'exportations illicites sont indiquées au tableau suivant:

	1959	1960	1961	1962	1963
<i>Kilogrammes</i>					
Opium brut	19.751	16.426	26.276	35.624	30.183
Feuilles de coca	15.475	14.610	25.725	8.771	13.537
Cannabis	7.709	17.046	19.050	20.470	23.068
Résine de cannabis	4.521	2.203	3.096	1.267	3.860
Morphine	164	335	142	222	532
Diacétylmorphine	111	176	139	257	286
Cocaïne	8	4	10	13	23
Péthidine	—	3	—	—	—

144. Le Comité estime que les écarts constatés entre les quantités confisquées au cours des différentes années ne représentent pas nécessairement un indice valable pour expliquer les variations du trafic illicite.

Ces écarts doivent être interprétés avec circonspection et le Comité a toujours analysé très prudemment les statistiques des confiscations. Ces statistiques n'indiquent *grosso modo* que les lieux du trafic illicite et, dans une certaine mesure, les courants; elles donnent une idée de l'intensité de ce trafic.

145. En fait, les conclusions générales que le Comité avait pu tirer des statistiques qui lui avaient été fournies pour 1962, sont confirmées par l'étude des données reçues pour 1963.

146. Cette année-là, sauf pour l'opium, les confiscations signalées au Comité se sont élevées à un montant total plus élevé que celui de l'année précédente; cela ne signifie pas nécessairement que le volume du trafic illicite se soit accru. En fait, l'accroissement peut être dû à une plus grande activité des services de répression ou même simplement à un concours de circonstances fortuites.

147. L'examen des chiffres relatifs aux différentes substances permet de tirer les conclusions générales suivantes:

Les principales zones où sévit le trafic illicite de l'opium demeurent le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et le Proche-Orient.

Les régions particulièrement affectées par le trafic illicite de la morphine sont situées en Asie du Sud-Est et dans le bassin méditerranéen. Le trafic de la diacétylmorphine est aussi actif dans ces régions, mais il s'étend de plus au Moyen-Orient et à l'Amérique du Nord.

Les feuilles de coca font l'objet d'un trafic limité à l'Amérique du Sud où elles servent à fabriquer clandestinement la cocaïne. D'après les statistiques des confiscations, l'emploi illicite de ce stupéfiant qui, il y a quelques années, paraissait avoir beaucoup diminué, semblerait maintenant reprendre de l'importance. Les confiscations de cocaïne ont été opérées principalement en Amérique du Sud et du Nord.

De tous les stupéfiants, le cannabis est sans nul doute celui dont l'usage non médical est le plus répandu. Ce produit est plus particulièrement recherché en Afrique et au Proche-Orient.

L'étude des statistiques fournies au Comité pour 1963 révèle que si des stupéfiants synthétiques ont été confisqués à la suite d'importations ou d'exportations illicites, les quantités confisquées ont été inférieures à 1 kg dans tous les pays et dans tous les territoires. Le Comité avait d'ailleurs fait une constatation semblable pour 1961 et pour 1962.

148. Il est évident que les transports aériens constituent un moyen propice au trafic illicite, du fait, en particulier, de la nécessité de procéder rapidement; en conséquence, les fonctionnaires des aéroports et des douanes disposent généralement de trop peu de temps pour effectuer une inspection adéquate des avions, des

passagers et du fret. Certains indices portent à croire que les trafiquants empruntent de plus en plus cette voie; il conviendrait donc de resserrer les mesures de sécurité, surtout dans les avions faisant des trajets en Extrême-Orient où ce genre de risque est constant.

(Signé) Harry GREENFIELD,
Président.

(Signé) Adolf LANDE,
Secrétaire.

(Signé) Paul REUTER,
Vice-Président.

Genève, le 12 novembre 1964.

ANNEXES

ANNEXE A

I. PAYS ET TERRITOIRES QUI ONT FOURNI TOUTES LEURS STATISTIQUES POUR 1963

a) PAYS

Afghanistan	Finlande	Nouvelle-Zélande
Afrique du Sud	France	Ouganda
Albanie	Gabon	Pakistan
Allemagne:	Ghana	Panama
Rép. Démocratique Allemande *	Grèce	Paraguay
Rép. Fédérale d'Allemagne	Guatemala	Pays-Bas
Andorre	Haïti	Pérou
Arabie Saoudite	Hongrie	Philippines
Argentine *	Inde	Pologne
Australie	Indonésie	Portugal
Autriche	Irak	République Arabe Unie
Bahreïn	Iran	République Centrafricaine
Belgique	Irlande	République Dominicaine
Birmanie **	Islande	Roumanie
Bolivie *	Israël	Royaume-Uni
Brésil	Italie	Rwanda
Bulgarie	Jamaïque	Samoa occidental
Burundi	Japon	Sénégal
Cambodge	Jordanie	Soudan
Cameroun	Katar	Suède
Canada	Kenya	Suisse
Ceylan	Koweït	Syrie
Chili	Laos	Tanganyika
Chine ***	Liban	Tchad
Chypre	Luxembourg	Tchécoslovaquie
Congo (Brazzaville)	Madagascar	Thaïlande
Corée, Rép. de	Malaisie:	Togo
Costa Rica	Féd. de Malaisie	Trinité et Tobago
Côte-d'Ivoire	Singapour	Tunisie
Cuba	Mali	Turquie
Dahomey	Maroc	U.R.S.S.
Danemark	Mascate et Oman	Uruguay
El Salvador	Mauritanie	Venezuela
Equateur	Mexique	Viet-Nam:
Espagne	Mongolie	Rép. du Viet-Nam
Etats-Unis d'Amérique	Nicaragua	Yougoslavie
Ethiopie	Norvège	

b) TERRITOIRES NON MÉTROPOLITAINS

Nouvelles-Hébrides- anglo-françaises	<i>Pays-Bas :</i>	<i>Royaume-Uni (suite) :</i>	<i>Royaume-Uni (fin) :</i>
<i>Australie :</i>	Antilles néerlandaises	Basutoland	Montserrat
Christmas (île)	Surinam	Bechuanaland	Saint-Christophe- Nevis et Anguilla
Cocos (Keeling) (îles)	<i>Portugal :</i>	Bermudes (îles)	Saint-Vincent
Nauru	Angola	Brunéi	Sainte-Hélène (île)
Norfolk (île)	Cap-Vert, Iles du	Caïmanes (îles)	Sainte-Lucie
Papoua - Nouvelle- Guinée	Guinée portugaise	Dominique	Salomon britanniques (îles)
<i>Etats-Unis :</i>	Macao	Falkland (îles)	Seychelles (îles)
Iles du Pacifique	Mozambique	Fidji (îles)	Swaziland
<i>France :</i>	Saint-Thomas et Ile du Prince	Gambie	Tonga
Côte française des Somalis	Timor portugais	Gibraltar	Turques et Caïques (îles)
Nouvelle-Calédonie	<i>Royaume-Uni :</i>	Gilbert et Ellice (îles)	Vierges (îles)
Polynésie française	Antigua	Grenade	<i>Gouvernement militaire</i>
Saint-Pierre-et-Miquelon	Arabie du Sud	Guyane britannique	<i>Etats-Unis :</i>
	Bahamas (îles)	Honduras britannique	Iles Ryukyu
	Barbade	Hong-Kong	
		Malte	
		Maurice (île)	

* Tous les questionnaires ont été retournés mais les données concernant les feuilles de coca sont incomplètes.

** Tous les questionnaires ont été retournés mais certaines données sont incomplètes.

*** Les statistiques sont incomplètes.

* Voir la note explicative, page 4, paragraphe 8.

II. STATISTIQUES TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES MANQUANTES, RELATIVES A 1963

Les statistiques trimestrielles doivent être envoyées au Comité au plus tard quatre semaines après la fin du trimestre auquel elles se réfèrent, et les statistiques

annuelles trois mois (cinq mois en ce qui concerne la statistique des stocks) après la fin de l'année à laquelle elles se réfèrent.

Les noms des pays et territoires qui n'ont fourni aucune statistique sont imprimés en caractères gras.

? = statistique manquante

Pays	Trimestrielles				Annuelles				
	Importations et exportations				Importations et exportations de drogues du Groupe II (Conv. de 1931, Art. 1)	Consommation	Production et fabrication	Stocks au 31 décembre	Confiscations
	1	2	3	4					
Algérie					?	?	?	?	?
Colombie					?	?	?	?	?
Congo (Léopoldville)					?	?	?	?	?
Haute-Volta			?						
Honduras					?	?	?		?
Libéria									?
Libye			?	?					
Malaisie:									
Sabah						?			
Sarawak			?						?
Népal	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Niger					?	?	?	?	?
Nigeria					?	?	?	?	
Oman sous régime de Traité		?	?	?	?	?			
Sierra Leone					?				?
Somalia					?	?	?	?	?
Viet-Nam: Viet Nam du Nord	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Yémen	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Zanzibar				?					
Territoires non métropolitains									
<i>France :</i>									
Comores			?						
Iles Wallis et Futuna	?					?		?	
<i>Royaume-Uni :</i>									
Nyassaland				?	?				
Rhodésie du Nord				?					
Rhodésie du Sud					?	?	?	?	?
<i>Autorité administrative temporaire des Nations Unies :</i>									
Nouvelle Guinée occidentale									
(Irian occidental) *	?								

* Conformément à l'accord du 15 août 1962, la responsabilité pleine et entière de l'administration de l'Irian occidental a été transférée à l'Indonésie le 1^{er} mai 1963.

ANNEXE B

TABLEAUX SYNOPTIQUES

NOTE EXPLICATIVE

1. *Portée.* — Les huit tableaux synoptiques qui suivent montrent les principales phases du mouvement *licite* des stupéfiants de la production des matières premières à la consommation des produits finis au cours des années 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963.

2. *Substances mentionnées dans les tableaux.* — Parmi les substances visées par les Conventions de 1925 et de 1931 et le Protocole de 1948, les suivantes sont traitées séparément en raison de l'importance de leur production, de leur commerce et de leur utilisation: *a)* opium, alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés: opium, morphine, thébaïne, codéine, éthylmorphine (dionine); *b)* paille de pavot; *c)* feuilles de coca et cocaïne; *d)* stupéfiants synthétiques: péthidine, méthadone et dextromoramide. Chacune de ces substances fait l'objet d'un tableau ou d'une colonne distincte.

Les autres dérivés des alcaloïdes de l'opium et les autres stupéfiants synthétiques ont été groupés dans deux colonnes, sous les rubriques: « Autres » dérivés des alcaloïdes de l'opium, et « Autres » stupéfiants synthétiques, et une liste de ces substances est donnée en note de bas de page. Il va sans dire que, si l'un ou l'autre des stupéfiants ainsi groupés prenait de l'importance par la suite, les chiffres qui s'y rapportent seraient alors donnés séparément. Pour autant qu'elles atteignent un kilogramme dans au moins un pays, la production et la consommation des stupéfiants en question, qu'il s'agisse de dérivés des alcaloïdes de l'opium ou de stupéfiants synthétiques, sont indiquées dans le corps du rapport.

Le cannabis, dont ni la production ni les principales utilisations ne sont déclarées au Comité, n'a pas été mentionné dans ces tableaux; cependant, certains renseignements sont donnés dans le corps du rapport.

3. *Sources de la documentation.* — Les chiffres insérés dans ces tableaux ont été fournis par les gouvernements au Comité central permanent de l'Opium en vertu des dispositions des Conventions internationales du 19 février 1925 et du 13 juillet 1931, et du Protocole du 19 novembre 1948.

4. *Totaux.* — Lorsque la plupart, mais non la totalité, des pays ont fourni des statistiques, le total a

été inscrit, accompagné de la mention « incomplet »; dans ce cas, les points d'interrogation qui figurent dans la colonne dont il s'agit montreront quels sont les pays dont les statistiques manquent. Lorsque trop de statistiques font défaut pour qu'un tel total ait une signification quelconque, un point d'interrogation a été inséré en ses lieu et place.

5. *Rapport entre la production et l'utilisation.* — En examinant le rapport entre la production ou la fabrication d'une part, et l'utilisation d'autre part, il y a lieu de tenir compte du fait que les quantités utilisées au cours d'une année donnée ne sont pas toujours entièrement produites ou fabriquées au cours de la même année; elles peuvent, en partie, avoir été tirées des stocks ou importées. Ceci explique que les chiffres relatifs à l'utilisation sont quelquefois supérieurs à ceux de la production ou de la fabrication.

6. *Rendement de la fabrication.* — On remarquera que le rendement de la fabrication varie d'une année à l'autre, quelquefois de façon considérable. Ceci provient souvent du fait que le rendement, au cours d'une année donnée, comprend une certaine proportion de produit fini obtenu à partir de matières premières qui sont entrées dans le processus de fabrication au cours de l'année précédente. Une moyenne portant sur plusieurs années successives donnera une indication beaucoup plus exacte des rendements effectifs.

7. *Unité de poids et symboles.* — L'unité de poids employée dans ces tableaux est le kilogramme; un espace blanc sépare les centaines des milliers et un point, les unités des fractions. Le point d'interrogation signifie que le chiffre ou, selon le cas, les facteurs nécessaires pour en faire le calcul, font défaut. Le signe « — » signifie « néant » ou « quantité inférieure à un kilogramme ».

8. *Nomenclature des pays et territoires.* — En se référant aux entités politiques, le Comité a été guidé par les directives des Nations Unies. Les termes utilisés par le Comité n'impliquent, de sa part, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Index des pays et territoires mentionnés dans les tableaux

		TABLEAU																
Pays	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	VIII (a)	IX								X
										1	2	3	4	5	6	7	8	
	Pages																	
Afghanistan	12	29	59
Afrique du Sud	39	44	..	48	50	53	..	55	56,57
Albanie	29
Algérie	29	48	50,51	52
Allemagne:																		
Rép. Démocratique Allemande *	16	..	21	25	..	33	50	56
Rep. Fédérale d'Alle- magne	15	18	21	25	..	33	..	47	48	50,51	52	54	55	56	58	59
Arabie Saoudite	39	61
Argentine	15	18	20	24	..	29	..	47	54	..	56	..	59
Australie	15	..	20	24	..	29	44	47	48,49	50	53	..	55	56,57	58	59
Autriche	20	24	..	29	50	53	57	..	59
Bahrein	30	59
Belgique	15	18	20	24	..	30	..	46,47	48	50	52	54	55	56,57
Birmanie	12	28	30	44	51	57	..	59
Bolivie	14	30	54
Bésil	20	24	..	30	44	..	48	..	52	56	58	59
Bulgarie	12	..	15	..	20	24	..	30	52	..	55	56
Burundi	30
Cambodge	30	59
Cameroun	31
Canada	31	49	50,51	53	..	55	56	..	59
Ceylan	31	57	..	59
Chili	31	51	52	57	..	59
Chine	14	15	18	20	24	..	31	59
Chypre	32	..	46	59
Colombie	14	31	49	51	53	..	55	57
Congo (Brazzaville)	31
Congo (Léopoldville)	31
Corée, République de	21	26	..	36	44	51	57
Costa Rica	32
Côte-d'Ivoire	35
Cuba	32	50	52
Dahomey	32	59
Danemark	25	..	32	44	..	49	50	52	56,57	58	59
El Salvador	33
Equateur	33
Espagne	17	19	22	27	..	39	48	61
Etats-Unis d'Amérique	17	19	23	27	..	41	44	46,47	49	51	52	54	55	56	..	61
Ethiopie	33
Finlande	15	25	..	33	49	50	52	57	58	..
France	15	18	21	25	..	33	..	46	48,49	50	52,53	54	55	56	..	59
Gabon	33
Ghana	33	60
Grèce	33	51	57	..	60
Guatemala	34
Guinée	34
Haïti	34
Haute-Volta	41
Honduras	34
Hongrie	16	..	21	25	..	34	48	50	52	56
Inde	12	..	16	..	21	25	..	34	44	46	55	56	..	60
Indonésie	14	35	50	53	54	..	57	..	60
Irak	35	57	..	60
Iran	12	35	51	53	60

* Voir note explicative, page 4, paragraphe 8.

Index des pays et territoires mentionnés dans les tableaux (*fin*)

	TABLEAU																		
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	VIII (a)	IX								X	
										1	2	3	4	5	6	7	8		
<i>Pays (suite)</i>	<i>Pages</i>																		
Tchécoslovaquie	15	..	21	24	..	32	48	50	52,53	..	55	56	58	..	
Thaïlande	28	40	..	46	61
Togo	40
Trinité et Tobago	40
Tunisie	41
Turquie	12	41	..	46	..	50	61
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	13	..	17	..	23	27	..	41	44	46	49	50	52	..	55
Uruguay	41	51	53	57
Venezuela	41	51	53	61
Viet-Nam:																			
Rép. du Viet-Nam	42	51	53	61
Viet-Nam du Nord	41	..	46	57
Yémen	42
Yougoslavie	13	..	17	..	23	27	..	42	49	51	55	56
Zanzibar	42
<i>Territoires non métropoli-</i> <i>tains :</i>																			
Nouvelles-Hébrides franco-britanniques	42
Australie	43	62
Belgique	43
Etats-Unis	43
France	43	62
Pays-Bas	43
Portugal	43
Royaume-Uni	43	..	47	49	51	57	..	62

STUPÉFIANTS VISÉS PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Cette liste indique les stupéfiants qui, à la date du présent rapport, étaient soumis au contrôle international.

Les noms et désignations chimiques utilisés sont ceux qui figurent dans les Conventions ou dans les notifications officielles du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; ils sont précédés des dénominations communes internationales proposées ou recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, lorsque de telles dénominations existent. L'énumération des noms imprimés en italique comprend d'autres désignations du stupéfiant lui-même ou de ses sels, ainsi que des noms de préparations contenant le stupéfiant en question. Pour tout renseignement complémentaire relatif aux noms, aux désignations chimiques et aux formules de structure, voir le document E/CN.7/436 — Stupéfiants placés sous contrôle international — Liste multilingue.

La subdivision en Groupe I et Groupe II correspond aux dispositions de l'Article 1, paragraphe 2, de la Convention de 1931.

1. Convention de 1925

CANNABIS (chanvre indien); PRÉPARATIONS GALÉNIQUES DE CANNABIS: extraits et teintures;
RÉSINE DE CANNABIS
FEUILLE DE COCA

2. Convention de 1925 et Protocole de 1953

OPIUM: OPIUM BRUT
OPIUM MÉDICINAL
OPIUM SOUS FORME DE PRÉPARATIONS: teintures, extraits et toutes autres préparations contenant plus de 0,2%, mais pas plus de 20%, de morphine, fabriqués directement à partir d'opium brut ou d'opium médicinal [voir également l'article « MORPHINE » ci-dessous]
OPIUM PRÉPARÉ (opium à fumer)

3. Conventions de 1925 et/ou 1931

- a) Groupe I. (Les dispositions des Conventions de 1925 et 1931 sont applicables aux stupéfiants figurant dans ce groupe, qu'ils soient partiellement fabriqués ou complètement raffinés, ainsi qu'à leurs sels et préparations, sous réserve des exceptions prévues en ce qui concerne les préparations pour l'exportation desquelles les autorisations d'exportation ne sont pas requises [préparations exemptées]):

BENZYL MORPHINE — *Peronine*

COCAÏNE (y compris les préparations fabriquées directement à partir de la feuille de coca et contenant plus de 0,1% de cocaïne; non compris les préparations contenant 0,1% ou moins de cocaïne, à l'exception des solutions et dilutions dans une substance inerte, liquide ou solide)

DÉSOMORPHINE (dihydrodésoxymorphine) — *Permonid, Scopermid*

DIACÉTYLMORPHINE — *Acétomorphine, Diamorphine, Diaphorm, Eclorion, Hérotne*

DIHYDROMORPHINE — *Paramorfan* —

les esters de la dihydromorphine

ECGONINE; les esters de l'ecgonine

HYDROCODONE (dihydrocodénone) — *Ambenyl, Assicodid, Biatos, Biocodone, Broncodid, Calmodid, Codesona, Codimal, Codinon, Codinovo, Cofacodide, Cosil, Curadol, Dicotid, Dicotinon, Diconone, Dicotrate, Dihydrokon, Domicodid, Duodin, Hubacodid, Hycodan, Hycomin, Hydrocodin, Hydrokon, Kolikodal, Lisofrin, Mercodol, Multacodin, Neocode, Novahistine-DH, Nyodid, Padrina, Recindal, Resulin, Synkonin, Tucodil, Tuscodin, Tussionex, Uquicodid, Ydrocod* —

les esters de l'hydrocodone

HYDROMORPHINOL (hydroxy-14 dihydromorphine)

HYDROMORPHONE (dihydromorphinone) — *Assilaudid, Biomorphyl, Cofalaudide, Cormorphin, Dilaudide, Dimorphid, Dimorphinon, Dimorphone, Hymorphan, Laudacon, Laudadin, Laudamed, Lucodan, Morfikon, Morphodid, Novolaudon, Percoral, Scolaudol* —

les esters de l'hydromorphone

MÉTHYLDÉSOMORPHINE (méthyl-6 Δ^6 -désoxymorphine) — *Méthyl désomorphine*

MÉTHYLDIHYDROMORPHINE (méthyl-6 dihydromorphine)

MÉTOPON (méthyl dihydromorphinone)

MORPHINE (y compris les préparations fabriquées directement à partir d'opium brut ou médicinal et contenant plus de 20% de morphine; non compris les préparations contenant 0,2% ou moins de morphine, à l'exception des solutions et dilutions dans une substance inerte, liquide ou solide); les esters de la morphine, les éthers-oxydes de la morphine [à l'exception de ceux qui ont été classés dans le Groupe II — voir ci-dessous]

MYROPHINE (myristylbenzylmorphine)

NICODICODINE (nicotiny-6 dihydrocodéine)

NICOMORPHINE (di-ester nicotinique de la morphine) — *Dinicotiny-6 morphine, Nicophine, Nosophine, Vandal, Vilan*

NORMORPHINE (morphine N-déméthylée)

N-OXYCODÉINE

N-OXYMORPHINE — *Génomorphine, Morphinaminoxyde* —

les composés N-oxymorphiniques; les autres composés morphiniques à azote pentavalent

OXYCODONE (dihydrooxycodéine) — *Bionin, Bionone, Boncodal, Cardanon, Codeinon, Cofacodal, Dihydrone, Dinarcon, Dolodorm, Dolor-dorm, Equimorphine, Escofedal, Eubine, Eucodal, Eucodamine, Eucosan, Eudin, Eukdin, Eumorphal, Hydrocodal, Hydrolaudin, Medicodal, Narcobasina, Narcodal, Narcophedrin, Narcosin, Nargenol, Nargevet, Nucodan, Ocytonargenol, Opton, Oxikon, Oxycodyl, Oxykodol, Pancodine, Pancodone, Pavinal, Penumbrol, Percodan, Proladone, Pronarcin, Scopedron, Scophedal, Scophol, Sintiodal, Stupenal, Stupenone, Tebodol, Tecodine, Valbine* —

les esters de l'oxycodone

OXYMORPHONE (dihydrooxymorphinone) — *Numorphan*

THÉBACONE (acétylodihydrocodéine ou acétylodéméthylodihydrothébaïne) — *Acédicon, Cofadicon, Negadol, Novocodon,*

Thebacetyl —

les esters du thébacone

THÉBAÏNE

- b) **Groupe II.** (Les dispositions des Conventions de 1925 et de 1931 sont applicables aux stupéfiants de ce groupe, qu'ils soient partiellement fabriqués ou complètement raffinés, ainsi qu'à leurs sels et préparations; étant entendu que certaines dispositions ne sont pas applicables à ce groupe ou, en particulier, aux préparations qui se prêtent à une application thérapeutique normale):

CODÉINE (méthylmorphine)

ÉTHYLMORPHINE — *Dionine*

NICOCODINE (nicotiny-6 codéine ou ester (acide pyridine carboxylique-3)-6 de codéine) — *Nicotinoylcodéine*

PHOLCODINE (bêta-4-morpholinyléthylmorphine)

4. Protocole de 1948

- a) **Groupe I.** (Les dispositions des Conventions de 1925 et 1931 sont applicables aux stupéfiants figurant dans ce groupe, qu'ils soient partiellement fabriqués ou complètement raffinés, ainsi qu'à leurs sels et préparations, sous réserve des exceptions prévues en ce qui concerne les préparations pour l'exportation desquelles les autorisations d'exportation ne sont pas requises [préparations exemptées]):

ACÉTYLMÉTHADOL (diphényl-4,4 diméthylamino-6 acétoxy-3 heptane ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane) — *Acétate de méthadyl*

ALLYLPRODINE (allyl-3 méthyl-1 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) — *Alperidine*

ALPHACÉTYLMÉTHADOL (alpha-diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane)

ALPHAMÉPRODINE (alpha-méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine)

ALPHAMÉTHADOL (alpha-diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3)

ALPHAPRODINE (alpha-diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) — *Nisentil, Prisildene*

ANILÉRIDINE (ester éthylique de l'acide [(p-aminophényl)-2 éthyl]-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Leritine*

BENZÉTHIDINE (ester éthylique de l'acide (benzyloxy-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)

BÉTACÉTYLMÉTHADOL (bêta-diméthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane)

BÉTAMÉPRODINE (bêta-méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine)

BÉTAMÉTHADOL (bêta-diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanol-3)

BÉTAPRODINE (bêta-diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine)

BUTYRATE DE DIOXAPHÉTYL (éthyl morpholino-4 diphényl-2,2 butyrate) — *Amidalgon, Spasmoxale*

CÉTOBÉMIDONE (éthyl cétone (hydroxyphényl-3)-4 méthyl-1 pipéridyl-4 ou méthyl-1 méthahydroxyphényl-4 propionyl-4 pipéridine) — *Cliradon, Ketogan, Ketogin*

CLONITAZÈNE (p-chlorobenzyl)-2 diéthylaminoéthyl-1 nitro-5 benzimidazole)

DEXTROMORAMIDE (d-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine) — *Alcioid, Errecalma, Jetricum, Palfium, Pyrrolamidol, R.875*

DIAMPROMIDE (N-[(méthylphénéthylamino)-2 propyl] propionanilide)

DIÉTHYLTHIAMBUTÈNE (diéthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) — *Diethibutin, Diéthylthiambutène, Themalon*

DIMÉNOXADOL (éthoxy-1 diphényl-1,1 acétate de diméthylaminoéthyle ou diphényl-alpha-éthoxyacétate de diméthylaminoéthyle) — *Lokarin*

DIMÉPHEPTANOL (diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanol-3 ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanol-3) — *Amidol, Méthadol, Pangerin*

DIMÉTHYLTHIAMBUTÈNE (diméthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) — *Aminobutene, Dimethibutin, Ohton*

DIPHÉNOXYLATE (ester éthylique de l'acide (cyano-3 diphényl-3,3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 ou 2,2-diphényl-4 [(4-carbéthoxy-4-phényl) pipéridino] butyronitril), à l'exception des préparations contenant par dose unitaire un maximum de 2,5 milligrammes de diphénoxyate et un minimum de 25 microgrammes d'atropine (sulfate)

DIPIPANONE (diphényl-4,4 pipéridino-6 heptanone-3) — *Diconal, Fempidon, Pamedone, Phenylpiperone, Pipadone, Piperidylamidone, Piperidylmethadone, Pipidone*

Esters de l'acide méthyl-1 phénylpipéridine-4 carboxylique-4 (voir également Péthidine, ci-après)

ÉTHYLMÉTHYLTHIAMBUTÈNE (éthylméthylamino-3 di-(thiényl-2')-1,1 butène-1) — *Emethibutin, Ethylmethambutene*

ÉTONITAZÈNE ((p-éthoxybenzyl)-2 diéthylaminoéthyl-1 nitro-5 benzimidazole)

ÉTOXÉRIDINE (ester éthylique de l'acide [(hydroxyéthoxy-2)-2 éthyl]-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Aténorax, Aténos, Carbetidine*

FENTANYL (phénéthyl-1 N-propionylanilino-4 pipéridine) — *Ivonal*

FURÉTHIDINE (ester éthylique de l'acide (tétrahydrofurfuryloxy-2 éthyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)

HYDROXYPÉTHIDINE (ester éthylique de l'acide méthyl-1 (hydroxyphényl-3)-4 pipéridine carboxylique-4) — *Bemidone, Hydropéthidine, Oxy-dolantin, Oxyptétidin*

- ISOMÉTHADONE (diphényl-4,4 méthyl-5 diméthylamino-6 hexanone-3 ou diméthylamino-6 méthyl-5 diphényl-4,4 hexanone-3) — *Isoadanon, Isoamidone*
- LÉVOMÉTHORPHANE (*l*-méthoxy-3 N-méthylmorphinane)
- LÉVOMORAMIDE (*l*-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine)
- LÉVOPHÉNACYLMORPHANE ((-)-hydroxy-3 N-phénacylmorphinane)
- LÉVORPHANOL (*l*-hydroxy-3 N-méthylmorphinane) — *Dromoran, Levo-dromoran Levorphan*
- MÉTAZOCINE (hexahydro-1,2,3,4,5,6 hydroxy-8 triméthyl-3,6,11 méthano-2,6 benzazocine-3 ou hydroxy-2' triméthyl-2,5,9 benzo-6,7 morphane) — *Methobenzorphan*
- MÉTHADONE (diphényl-4,4 diméthylamino-6 heptanone-3 ou diméthylamino-6 diphényl-4,4 heptanone-3) — *Adanon, Adolan, Afuol, Algidon, Algolysin, Algoxale, Amidone, Amidosan, Butalgin, Depridol, Deptadol, Diaminon, Dianone, Disipan, Dolafin, Dolamid, Dolamina, Dolcsona, Doloheptan, Dolophine, Dolorex, Dorexol, Fenadone, Heptadol, Heptadon, Heptanal, Heptanon, Hes, Ketalgin, Levadone, Mecodin, Mepecton, Mephenon, Metasedin, Methidon, Miadone, Midadone, Moheptan, Optalgin, Panalgen, Parasedin, Petalgin, Phenadon, Phylseptone, Polamidon, Polamivet, Porfolan, Quotidine, Quotidon, Sedamidone, Septa-Om, Sin-algin, Spasmo-algolysin, Symoron, Synthanal, Turanone, Yemonyl, Zefalgin*
- MÉTHADONE, INTERMÉDIAIRE (cyano-4 diméthylamino-2 diphényl-4,4 butane ou diméthylamino-2 diphényl-4 cyano-4 butane)
- MORAMIDE, INTERMÉDIAIRE (acide méthyl-2 morpholino-3 diphényl-1,1 propane carboxylique ou acide diphényl-1 méthyl-2 morpholino-3 propane carboxylique)
- MORPHÉRIDINE (ester éthylique de l'acide (morpholinoéthyl-2)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Morpholinoethyl-norpethidine*
- NORACYMÉTHADOL (alpha (±) acétoxy-3 méthylamino-6 diphényl-4,4 heptane ou α -*dl*-méthylamino-6 diphényl-4,4 acétoxy-3 heptane)
- NORLÉVORPHANOL ((-)-hydroxy-3 morphinane)
- NORMÉTHADONE (diphényl-4,4 diméthylamino-6 hexanone-3 ou diphényl-1,1 diméthylaminoéthyl-1 butanone-2 ou 1-diméthylamino-3,3-diphényl-hexanon-(4)) — *Deatussan, Extussin, Mepidon, Nicaroa, Normedon, Phenyldimazone, Taurocolo, Ticarda, Tikapect, Tinafon, Veryl*
- NORPIANONE (diphényl-4,4 pipéridine-6 hexanone-3) — *Hexalgon*
- PÉTHIDINE (ester éthylique de l'acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Adolens, Algantine, Algil, Alodan, Amphosedal, Antidol, Antidol-ibsa, Antiduol, Antispasmin, Asmalina, Bellalgina, Biphenal, Centralgin, Demerol, Dispadol, Dodonal, Dol, Dolanquifa, Dolantal, Dolantin, Dolantol, Dolaren, Dolarenil, Dolargan, Dolarin, Dolatol, Dolcontral, Dolenal, Dolental, Dolestine, Doleval, Dolin, Dolinal, Dolisan, Dolisina, Doloneurin, Dolopethin, Dolor, Doloridine, Dolormin, Dolosal, Dolosil, Dolsin, Dolvanol, Dosilantine, Eudolak, Feldin, Felidin, Gratidina, Isonipeccaine, Lorfalgy, Lydol, Maperidina, Medrinol, Mefedina, Mendelgina, Meperidine, Merperidin, Methedine, Mitizan, Narcofor, Neo-mohin, Operidine, Opystan, Pamergan, Pantalgine, Pethanal, Pethilorfan, Piperidineethanol, Piridosal, Precedyl, Sauteralgyl, Simesalgina, Spasmedal, Spasmexine, Spasmodolin, Spasmodalgine, Supposal, Supradol, Synlaudine*
- PÉTHIDINE, INTERMÉDIAIRE A (cyano-4 méthyl-1 phényl-4 pipéridine ou méthyl-1 phényl-4 cyano-4 pipéridine)
- PÉTHIDINE, INTERMÉDIAIRE B (ester éthylique de l'acide phényl-4 pipéridine carboxylique-4 ou phényl-4 pipéridine carboxylate-4 d'éthyle) — *Norpethidine*
- PÉTHIDINE, INTERMÉDIAIRE C (acide méthyl-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4)
- PHÉNADOXONE (diphényl-4,4 morpholino-6 heptanone-3 ou morpholino-6 diphényl-4,4 heptanone-3) — *Hepagin, Heptalgin, Heptalin, Heptazone, Heptone*
- PHÉNAMPROMIDE (N-[(méthyl-1 pipérid-2'yl)-2 éthyl] propionanilide ou N-(1-Méthyl-2-pipéridinoéthyl)-propionanilide)
- PHÉNAZOCINE (hexahydro-1,2,3,4,5,6 hydroxy-8 diméthyl-6,11 phénéthyl-3 méthano-2,6 benzazocine-3 ou hydroxy-2' diméthyl-5,9 phénéthyl-2 benzo-6,7 morphane) — *Narcidine, Narphen, Phenobenzorphan, Prinadol*
- PHÉNOMORPHANE (hydroxy-3 N-phénéthylmorphinane)
- PHÉNOPÉRIDINE (ester éthylique de l'acide (hydroxy-3 phényl-3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 ou phényl-1 (carbéthoxy-4 phényl-4 pipéridine)-3 propanol) — *Phenopropidine, R. 1406*
- PIMINODINE (ester éthylique de l'acide (phénylamino-3 propyl)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4) — *Alvodine Anopridine, Cimadon*
- PROHEPTAZINE (diméthyl-1,3 phényl-4 propionoxy-4 hexaméthylèneimine) — *Diméphéprimine*
- PROPÉRIDINE (ester isopropylique de l'acide méthyl-1 phénylpipéridine-4 carboxylique-4) — *Gevelina, Ipropethidine, Isopedine, Spasmo-dolisina*
- RACÉMÉTHORPHANE (*d,l*-méthoxy-3 N-méthylmorphinane)
- RACÉMORAMIDE (*d,l*-méthyl-3 diphényl-2,2 morpholino-4 butyryl pyrrolidine)
- RACÉMORPHANE (*d,l*-hydroxy-3 N-méthylmorphinane) — *Citarin, Methorphanin*
- TRIMÉPÉRIDINE (triméthyl-1,2,5 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine) — *Isopromedol, Promedol*

- b) **Groupe II.** (Les dispositions des Conventions de 1925 et de 1931 sont applicables aux stupéfiants de ce groupe, qu'ils soient partiellement fabriqués ou complètement raffinés, ainsi qu'à leurs sels et préparations; étant entendu que certaines dispositions ne sont pas applicables à ce groupe ou, en particulier, aux préparations qui se prêtent à une application thérapeutique normale):

ACÉTYLDIHYDROCODÉINE

DIHYDROCODÉINE

5. Protocole de 1953

PRÉPARATIONS D'OPIUM pour l'exportation desquelles les autorisations d'exportation ne sont pas requises (préparations exemptées)

PAILLE DE PAVOT

TABLEAU SCHEMATIQUE MONTRANT LES PHASES SUCCESSIVES DE LA PRODUCTION DE LA MATIERE PREMIERE A LA CONSOMMATION DU PRODUIT FINI, ET RÉFÉRENCES AUX TABLEAUX SYNOPTIQUES

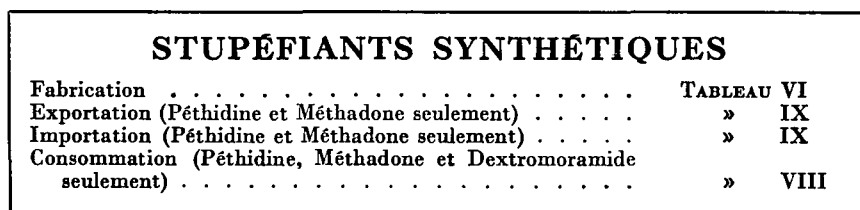
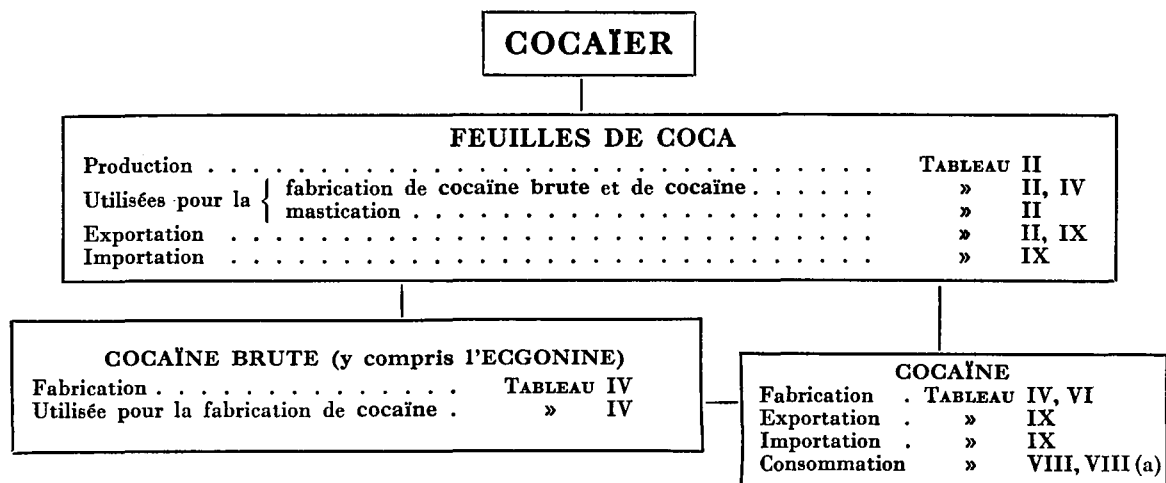
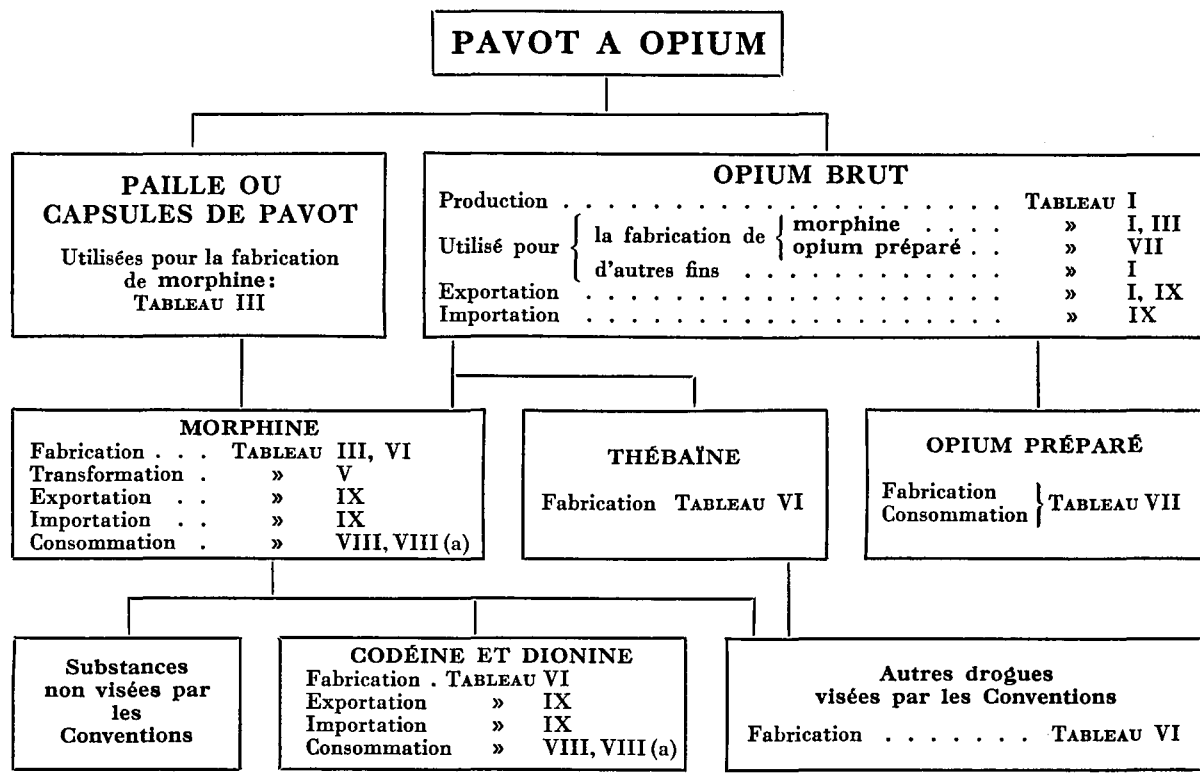


TABLEAU I. — OPIUM BRUT: PRODUCTION, UTILISATION ET EXPORTATION DÉCLARÉES PAR LES PAYS PRODUCTEURS

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5).	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 Total de l'utilisation et des exportations (2+3+8)
		Production	Utilisation pour		Exportations						
			la fabrication de morphine	d'autres fins ^a	vers les pays fabricants de morphine	vers d'autres pays	Total (4 + 6)				
Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	% du total col. 4	Kg.	% du total col. 6	Kg.	% du total col. 8	Kg.		
AFGHANISTAN	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	982	0.1	—	—	982	0.1	982
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	?	—	—	3	Negl.	—	—	3	Negl.	3
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BULGARIE	1959	1 245	77	—	—	—	—	—	—	—	77
	1960	1 145	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	1 061	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	262	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	451	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BIRMANIE	1959	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
	1960	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
	1961	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
	1962	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
	1963	?	—	?	—	—	—	—	—	—	?
INDE	1959	762 716	14 508	3 940	592 879	77.3	1	100	592 880	77.3	611 328
	1960	914 363	15 037	4 218	624 344	85.5	2 062	100	626 406	85.5	645 661
	1961	911 530	23 806	2 883	656 038	90.8	2 100	99.8	658 138	90.8	684 827
	1962	971 270	51 427	1 937	375 188	70.8	70	100	375 258	70.8	428 622
	1963	691 244	38 460	2 060	473 801	76.3	68	100	473 869	76.3	514 389
IRAN	1959	—	—	—	723	0.1	—	—	723	0.1	723
	1960	—	—	—	1 593	0.2	—	—	1 593	0.2	1 593
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
JAPON	1959	2 836	32 980	—	—	—	—	—	—	—	32 980
	1960	2 733	36 133	—	—	—	—	—	—	—	36 133
	1961	3 746	38 225	—	—	—	—	—	—	—	38 225
	1962	1 944	39 727	—	—	—	—	—	—	—	39 727
	1963	469	42 292	—	—	—	—	—	—	—	42 292
PAKISTAN	1959	5 074	—	9 595	—	—	—	—	—	—	9 595
	1960	6 091	—	13 028	—	—	—	—	—	—	13 028
	1961	11 011	—	5 117	—	—	—	—	—	—	5 117
	1962	8 239	—	3 174	—	—	—	—	—	—	3 174
	1963	9 368	—	4 270	—	—	—	—	—	—	4 270
TURQUIE	1959	168 461	—	—	169 960	22.2	—	—	169 960	22.2	169 960
	1960	365 195	—	—	102 960	14.1	—	—	102 960	14.1	102 960
	1961	172 490	—	—	64 227	8.9	—	—	64 227	8.9	64 227
	1962	310 592	—	—	115 600	21.8	—	—	115 600	21.8	115 600
	1963	287 233	—	—	146 828	23.7	—	—	146 828	23.7	146 828

^a A savoir, i) fins médicales: la fabrication d'opium médicinal et de préparations — toutefois, les quantités d'opium brut ainsi utilisé ne sont pas déclarées au Comité; ii) fins non médicales: opium mangé ou utilisé pour la fabrication d'opium préparé (opium à fumer).

^b 915 kg. d'opium indien ont été exportés en 1960 et 12 247 kg. en 1961.

^c 70° de consistance.

^d 90° de consistance.

^e 88-90° de consistance.

^f 88° de consistance.

TABLEAU I. — OPIUM BRUT: PRODUCTION, UTILISATION ET EXPORTATION DÉCLARÉES PAR LES PAYS PRODUCTEURS (fin)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Production	Utilisation pour		Exportations			Total (4 + 6)	Total de l'utilisation et des exportations (2+3+8)		
			la fabrication de morphine	d'autres fins ^a	vers les pays fabricants de morphine	vers d'autres pays					
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	% du total col. 4	Kg.	% du total col. 6	Kg.	% du total col. 8	Kg.
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	1959	132 000	181 520	—	—	—	—	—	—	—	181 520
	1960	169 000	213 277	—	—	—	—	—	—	—	213 277
	1961	120 000	199 391	—	128	Negl.	5	0.2	133	Negl.	199 524
	1962	148 300	191 863	—	—	—	—	—	—	—	191 863
	1963	172 085	250 980	—	—	—	—	—	—	—	250 980
YOUgoslavIE	1959	25 577	19 236	—	3 501	0.4	—	—	3 501	0.4	22 737
	1960	39 916	22 622	—	700	0.1	—	—	700	0.1	23 322
	1961	35 296	13 329	—	2 110	0.3	—	—	2 110	0.3	15 439
	1962	4 255	7 078	—	39 066	7.4	—	—	39 066	7.4	46 144
	1963	10 016	12 987	—	—	—	—	—	—	—	12 987
TOTAL	1959	1 097 909 ^b	248 321	13 535 ^b	767 063	100	1	100	767 064	100	1 028 920 ^b
	1960	1 498 443 ^b	287 069	17 246 ^b	730 579	100	2 062	100	732 641	100	1 036 956 ^b
	1961	1 255 134 ^b	274 751	8 000 ^b	722 503	100	2 105	100	724 608	100	1 007 359 ^b
	1962	1 444 862 ^b	290 095	5 111 ^b	529 857	100	70	100	529 927	100	825 133 ^b
	1963	1 170 866 ^b	344 719	6 330 ^b	620 629	100	68	100	620 697	100	971 746 ^b

^a A savoir, i) fins médicales: la fabrication d'opium médicinal et de préparations — toutefois, les quantités d'opium brut ainsi utilisé ne sont pas déclarées au Comité; ii) fins non médicales: opium mangé ou utilisé pour la fabrication d'opium préparé (opium à fumer).

^b Incomplet.

**TABLEAU II. — FEUILLES DE COCA: PRODUCTION, UTILISATION
ET EXPORTATION DÉCLARÉES PAR LES PAYS PRODUCTEURS**

Pays (dans leur ordre alpha- bétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Production	Utilisation pour		Exportation vers les pays où les feuilles de coca sont utilisées pour						Total de l'utilisa- tion et des expor- tations (2+3+8)
			la fabri- cation de cocaïne	la masti- cation	la fabrication de cocaïne	la mastication	Total (4 + 6)				
Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	% du total col. 4	Kg.	% du total col. 6	Kg.	% du total col. 8	Kg.	
BOLIVIE	1959	2 124 212 ^a	—	?	—	—	20 704	100	20 704	10.9	?
	1960	3 638 000	—	?	—	—	142 538	100	142 538	55	?
	1961	2 975 488 ^b	—	2 783 609	—	—	191 879	100	191 879	51.3	2 975 488
	1962	3 090 397	—	2 932 922	12 672	9.4	144 803	100	157 475	56.4	3 090 397
	1963	?	—	?	46 089	10.8	34 779	100	80 868	17.5	?
CHINE ^c	1959	—	1 500 ^d	—	—	—	—	—	—	—	1 500
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
COLOMBIE	1959	100 000	—	28 000 ^e	—	—	—	—	—	—	28 000 ^e
	1960	105 000 ^e	—	26 000 ^e	—	—	—	—	—	—	26 000 ^e
	1961	95 000	—	24 000	—	—	—	—	—	—	24 000
	1962	98 000	—	23 000 ^e	—	—	—	—	—	—	23 000 ^e
	1963	?	?	?	—	—	—	—	—	—	?
INDONÉSIE	1959	150	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	700	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	1 400	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	835	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	1 120	—	—	63	Negl.	—	—	63	Negl.	63
PÉROU	1959	9 026 975	66 133	?	169 493	100	—	—	169 493	89.1	?
	1960	9 003 274	98 952	?	116 657	100	—	—	116 657	45	?
	1961	8 753 576	97 950 ^f	?	182 412	100	—	—	182 412	48.7	?
	1962	8 020 136 ^g	61 008	7 837 347 ^h	121 781	90.6	—	—	121 781	43.6	8 020 136
	1963	8 694 451	184 642	8 127 192	382 617	89.2	—	—	382 617	82.5	8 694 451
TOTAL	1959	11 251 337 ⁱ	67 633	?	169 493	100	20 704	100	190 197	100	?
	1960	12 746 974 ⁱ	98 952	?	116 657	100	142 538	100	259 195	100	?
	1961	11 825 464 ⁱ	97 950	?	182 412	100	191 879	100	374 291	100	?
	1962	11 209 368 ⁱ	61 008	10 793 269	134 453	100	144 803	100	279 256	100	11 133 533
	1963	?	184 642 ⁱ	?	428 769	100	34 779	100	463 548	100	?

^a Production du Département de La Paz.

^b Production des Départements de La Paz et Cochabamba.

^c Statistiques incomplètes.

^d Produits au cours des années précédentes et utilisés pour la fabrication de la cocaïne brute.

^e Estimation.

^f Utilisés pour la fabrication de la cocaïne brute.

^g Selon les autorités péruviennes, ce chiffre a été calculé d'après les taxes perçues sur les feuilles de coca.

^h Selon les autorités péruviennes, ce chiffre a été calculé en déduisant de la quantité de feuilles de coca produite, les quantités desdites feuilles soit exportées soit utilisées à la fabrication de cocaïne brute.

ⁱ Incomplet.

TABLEAU III. — FABRICATION DE LA MORPHINE

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Matière première utilisée				Morphine fabriquée					
		Opium brut		Paille ou capsules de pavot		à partir de l'opium brut		à partir de la paille ou des capsules de pavot		Total	
		Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% du total col. 9
ARGENTINE	1959	11 916	9.5	65 300 ^a	0.11	1 128	93.9	73	6.1	1 201	1.1
	1960	19 348	9.5	127 611 ^a	0.16	1 830	90.2	199	9.8	2 029	1.7
	1961	3 846	12.7	81 912 ^a	0.21	489	73.5	176	26.5	665	0.6
	1962	5 675	12.8	86 751 ^a	0.15	725	84.9	129	15.1	854	0.7
	1963	222 ^b		258 348 ^a	0.19	179	27.1	481	72.9	660	0.5
AUSTRALIE	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	265	13.6	—	—	36	100	—	—	36	Negl.
BELGIQUE	1959	25 408	11.3	—	—	2 862	100	—	—	2 862	2.6
	1960	26 431	10.8	—	—	2 864	100	—	—	2 864	2.4
	1961	18 940	12.3	2 202 ^c	0.18	2 332	99.8	4	0.2	2 336	2
	1962	7 876	8.6	—	—	678	100	—	—	678	0.6
	1963	12 063	11.7	7 907 ^c	0.18	1 416	99	14	1	1 430	1.1
BULGARIE	1959	77	9.1	127 777 ^c	0.13	7	4	166	96	173	0.2
	1960	—	—	132 362 ^c	0.17	—	—	231	100	231	0.2
	1961	—	—	248 786 ^c	0.13	—	—	314	100	314	0.3
	1962	—	—	313 658 ^c	0.13	—	—	397	100	397	0.3
	1963	—	—	407 629 ^c	0.13	—	—	546	100	546	0.4
CHINE ^d	1959	1 860	5.2	—	—	96	100	—	—	96	0.1
	1960	1 604	5.7	—	—	91	92.9	—	—	98 ^e	0.1
	1961	1 192	5.1	—	—	61	100	—	—	61	0.1
	1962	846	5.6	—	—	47	100	—	—	47	Negl.
	1963	894	4.3	—	—	38	100	—	—	38	Negl.
TCHÉCOSLOVAQUIE . .	1959	164	8.5	2 135 850 ^a	0.1	14	0.7	2 157	99.2	2 174 ^f	2
	1960	—	—	3 112 228 ^a	0.1	—	—	3 112	100	3 112	2.6
	1961	—	—	5 020 600 ^a	0.09	—	—	4 566	100	4 566	3.9
	1962	—	—	4 178 962 ^a	0.11	—	—	4 777	100	4 777	3.9
	1963	—	—	4 681 631 ^a	0.13	—	—	6 064	100	6 064	4.7
FINLANDE	1959	20	15	—	—	3	100	—	—	3	Negl.
	1960	30	13.3	—	—	4	100	—	—	4	Negl.
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	42	11.9	—	—	5	100	—	—	5	Negl.
	1963	56	12.5	—	—	7	100	—	—	7	Negl.
FRANCE	1959	78 497	10.1	179 058 ^c	0.2	7 925	95.6	362	4.4	8 287	7.7
	1960	87 840	9.6	295 205 ^c	0.22	8 425	92.8	653	7.2	9 078	7.6
	1961	84 725	10	289 260 ^c	0.22	8 470	92.9	646	7.1	9 116	7.9
	1962	58 955	10.6	301 959 ^c	0.25	6 243	89.1	764	10.9	7 009 ^g	5.8
	1963	93 584	9.9	148 977 ^c	0.2	9 253	96.8	298	3.1	9 556 ^h	7.5
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	1959	121 687	10.9	—	—	13 248	100	—	—	13 248	12.2
	1960	118 024	10.8	—	—	12 744	100	—	—	12 744	10.6
	1961	94 159	10.9	—	—	10 278	100	—	—	10 278	8.9
	1962	35 545	12.6	—	—	4 366	100	—	—	4 366	3.6
	1963	200		—	—	134	100	—	—	134	0.1

^a Paille de pavot.
^b Ce chiffre fait l'objet d'une enquête du Comité.
^c Capsules de pavot.
^d Statistiques incomplètes.
^e Y compris 7 kg. obtenus par transformation de 12 kg. de diacétylmorphine.
^f Y compris 3 kg. obtenus par transformation de 5 kg. de diacétylmorphine.
^g Y compris 2 kg. obtenus par transformation de diacétylmorphine.
^h Y compris 5 kg. obtenus par transformation de 6 kg. de diacétylmorphine.

TABLEAU III. — FABRICATION DE LA MORPHINE (suite)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
		Matière première utilisée				Morphine fabriquée						
		Opium brut		Paille ou capsules de pavot		à partir de l'opium brut		à partir de la paille ou des capsules de pavot		Total		
Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% du total col. 9			
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE †	1959	—	—	1 174 654 ^a	0.15	—	—	1 780	100	1 780	1.6	
	1960	—	—	1 667 258 ^a	0.13	—	—	2 220	100	2 220	1.9	
	1961	—	—	1 782 288 ^a	0.1	—	—	1 718	100	1 718	1.5	
	1962	—	—	2 177 001 ^a	0.13	—	—	2 789	100	2 789	2.3	
	1963	—	—	2 079 502 ^a	0.14	—	—	2 883	100	2 883	2.3	
HONGRIE	1959	—	—	2 991 894 ^a	0.18	—	—	5 436	100	5 436	5	
	1960	—	—	5 374 400 ^a	0.15	—	—	8 292	100	8 292	6.9	
	1961	—	—	4 600 000 ^b	0.22	—	—	10 050	100	10 050	8.7	
	1962	—	—	4 996 630 ^a	0.24	—	—	12 064	100	12 064	10	
	1963	—	—	5 800 000 ^a	0.23	—	—	13 058	100	13 058	10.2	
INDE	1959	14 508	8	—	—	1 155	100	—	—	1 155	1.1	
	1960	15 037	9.2	—	—	1 379	100	—	—	1 379	1.2	
	1961	23 806	6.1	—	—	1 443	100	—	—	1 443	1.2	
	1962	51 427	5.2	—	—	2 697	100	—	—	2 697	2.2	
	1963	38 460	7.5	—	—	2 894	100	—	—	2 894	2.3	
ITALIE	1959	13 394	10.7	—	—	1 435	100	—	—	1 435	1.3	
	1960	24 553	9.9	—	—	2 429	100	—	—	2 429	2	
	1961	23 260	10.4	—	—	2 408	100	—	—	2 408	2.1	
	1962	22 201	10.1	—	—	2 248	100	—	—	2 248	1.9	
	1963	28 081	10.3	—	—	2 890	100	—	—	2 890	2.3	
JAPON	1959	32 980	11.2	—	—	3 696	100	—	—	3 696	3.4	
	1960	36 133	11	—	—	3 980	100	—	—	3 980	3.3	
	1961	38 225	12.6	—	—	4 827	100	—	—	4 827	4.2	
	1962	39 727	13.7	—	—	5 433	100	—	—	5 433	4.5	
	1963	42 292	14.6	—	—	6 161	100	—	—	6 161	4.8	
PAYS-BAS	1959	—	—	2 124 947 ^a	0.27	—	—	5 818	100	5 818	5.4	
	1960	—	—	3 646 519 ^a	0.23	—	—	8 266	100	8 266	6.9	
	1961	—	—	3 415 179 ^a	0.24	—	—	8 181	100	8 181	7.1	
	1962	—	—	5 630 077 ^b	0.26	—	—	14 782	100	14 782	12.2	
	1963	—	—	3 802 985 ^a	0.27	—	—	10 411	100	10 411	8.2	
NORVÈGE	1959	68	8.8	43 000 ^a	0.14	6	8.8	62	91.2	68	0.1	
	1960	128	10.9	34 350 ^a	0.16	14	20	56	80	70	0.1	
	1961	174	11.5	49 527 ^a	0.22	20	15.3	111	84.7	131	0.1	
	1962	90	14.4	32 000 ^b	0.22	13	15.5	71	84.5	84	0.1	
	1963	—	—	8 541 ^a	0.44	—	—	39	78	50 ^c	Negl.	
POLOGNE	1959	—	—	2 721 343 ^b	0.13	—	—	3 450	100	3 450	3.2	
	1960	—	—	3 550 099 ^b	0.14	—	—	4 939	100	4 939	4.1	
	1961	—	—	3 739 035 ^b	0.12	—	—	4 321	100	4 321	3.7	
	1962	—	—	4 269 503 ^b	0.12	—	—	5 099	100	5 099	4.2	
	1963	—	—	4 125 700 ^b	0.16	—	—	6 610	100	6 610	5.2	
PORTUGAL	1959	829	11.2	—	—	93	100	—	—	93	0.1	
	1960	1 445	12.1	—	—	170	100	—	—	170	0.1	
	1961	30		—	—	9	100	—	—	9	Negl.	
	1962	1 472	17	—	—	250	100	—	—	250	0.2	
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

† Voir note explicative, page 4, paragraphe 8.

^a Capsules de pavot.

^b Paille de pavot.

^c Y compris 11 kg. obtenus à partir de 68 kg. d'opium médicinal.

TABLEAU III. — FABRICATION DE LA MORPHINE (fin)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
		Matière première utilisée				Morphine fabriquée						
		Opium brut		Paille ou capsules de pavot		à partir de l'opium brut		à partir de la paille ou des capsules de pavot		Total		
Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% de la col. 9	Kg.	% du total col. 9			
ROUMANIE	1959	—	—	615 000 ^a	0.2	—	—	1 215	100	1 215	1.1	
	1960	—	—	572 000 ^a	0.21	—	—	1 180	100	1 180	1	
	1961	—	—	580 000 ^a	0.21	—	—	1 200	100	1 200	1	
	1962	—	—	630 000 ^a	0.24	—	—	1 500	100	1 500	1.2	
	1963	—	—	716 000 ^a	0.22	—	—	1 595	100	1 595	1.2	
ESPAGNE	1959	8 617	13.3	—	—	1 149	100	—	—	1 149	1.1	
	1960	2 413	13.2	—	—	318	100	—	—	318	0.3	
	1961	3 031	5.9	—	—	180	100	—	—	180	0.2	
	1962	12 170	11.7	2 816 ^b	0.11	1 421	99.8	3	0.2	1 424	1.2	
	1963	5 971	14.1	803 ^b	0.25	842	99.8	2	0.2	844	0.7	
SUÈDE	1959	150	10	—	—	15	100	—	—	15	Negl.	
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	1961	53	15.1	—	—	8	100	—	—	8	Negl.	
	1962	95	10.5	—	—	10	100	—	—	10	Negl.	
	1963	65	10.8	—	—	7	100	—	—	7	Negl.	
SUISSE	1959	7 245	11.3	—	—	822	100	—	—	822	0.8	
	1960	3 760	15	40 938 ^a	0.2	564	87.6	80	12.4	644	5.0	
	1961	—	—	100 000 ^b	0.17	—	—	165	100	165	0.1	
	1962	3 000	11.7	—	—	351	100	—	—	351	0.3	
	1963	3 040	14.3	—	—	434	100	—	—	434	0.3	
UNION DES RÉPU- BLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	1959	181 520	9.4	461 800 ^a	0.13	17 060	96.5	623	3.5	17 683	16.3	
	1960	213 277	7.7	803 640 ^a	0.15	16 418	93.2	1 189	6.8	17 607	14.7	
	1961	199 391	8.2	768 000 ^a	0.13	16 398	94.2	1 008	5.8	17 406	15	
	1962	191 863	8.7	3 728 000 ^a	0.05	16 750	90	1 864	10	18 614	15.4	
	1963	250 980	7.8	4 026 963 ^a	0.05	19 485	91.1	1 906	8.9	21 391	16.8	
ROYAUME-UNI	1959	183 270	9.3	—	—	17 057	100	—	—	17 057	15.8	
	1960	191 517	9.3	—	—	17 884	100	—	—	17 884	14.9	
	1961	179 346	10	—	—	17 875	100	—	—	17 875	15.5	
	1962	155 745	10	—	—	15 625	100	—	—	15 625	12.9	
	1963	200 899	9.8	—	—	19 625	100	—	—	19 625	15.4	
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1959	159 477	10.5	—	—	16 673	100	—	—	16 673	15.4	
	1960	158 665	10.8	—	—	17 118	100	—	—	17 118	14.3	
	1961	164 430	10	—	—	16 416	100	—	—	16 416	14.2	
	1962	180 142	10.6	—	—	19 024	100	—	—	19 024	15.7	
	1963	155 392	12.1	—	—	18 753	100	—	—	18 753	14.7	
YUGOSLAVIE	1959	19 236	13.7	—	—	2 631	100	—	—	2 631	2.4	
	1960	22 622	13.9	—	—	3 142	100	—	—	3 142	2.6	
	1961	13 329	14.7	—	—	1 956	100	—	—	1 956	1.7	
	1962	7 078	13	—	—	921	100	—	—	921	0.8	
	1963	12 987	12.3	—	—	1 597	100	—	—	1 597	1.3	
TOTAL	1959	860 923	10.1	12 640 623	0.17	87 075	80.5	21 142	19.5	108 220	100	
	1960	922 827	9.7	19 356 610	0.16	89 374	74.6	30 417	25.4	119 798	100	
	1961	847 937	9.8	20 676 789	0.17	83 170	72	32 460	28	115 630	100	
	1962	773 949	9.9	26 347 357	0.17	76 807	63.5	44 239	36.5	121 048	100	
	1963	845 451	9.9	26 064 986	0.17	83 751	65.6	43 907	34.4	127 674	100	

^a Capsules de pavot.

^b Paille de pavot.

TABLEAU IV. — FABRICATION DE LA COCAÏNE

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Feuilles de coca utilisées pour la fabrication de				Cocaïne brute			Cocaïne fabriquée	
		cocaïne brute		cocaïne		fabriquée	utilisée pour la fabri- cation de cocaïne			
Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% du total col. 8		
ARGENTINE	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	12	—	20 ^a	1.5
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	2	—	9 ^b	0.6
BELGIQUE	1959	—	—	121	} 0.68	—	—	—	40	4.5
	1960	—	—	390		—	—	—	26	2
	1961	—	—	5 116		—	54	—	50	4.2
	1962	—	—	361		—	57	—	54	5
	1963	—	—	106		—	117	—	102	6.5
CHINE ^c	1959	1 500	0.7	—	—	11	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—
FRANCE	1959	—	—	—	—	—	423	56.5	239	26.6
	1960	—	—	—	—	—	330	82.7	273	21.1
	1961	—	—	134	—	—	242	—	200	16.6
	1962	—	—	—	—	—	162	} 80.5	225	20.9
	1963	—	—	—	—	—	381		212	13.6
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	101 ^d	—	102	7.9
	1961	—	—	—	—	—	50 ^e	—	99	8.2
	1962	—	—	—	—	—	41	75.6	31	2.9
	1963	—	—	12 824	—	—	286	—	251	16.1
ITALIE	1959	—	—	—	—	—	16	81.3	13	1.4
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—
JAPON	1959	—	—	20 607	—	—	37	—	124	13.8
	1960	—	—	10 159	—	—	75	—	115	8.9
	1961	—	—	9 838	—	—	29	—	76	6.3
	1962	—	—	9 701	0.51	—	—	—	49	4.6
	1963	—	—	10 273	0.52	—	—	—	53	3.4
PAYS-BAS	1959	—	—	—	—	—	30	90	27	3
	1960	—	—	1	—	—	125	—	85	6.5
	1961	—	—	—	—	—	33	72.7	24	2
	1962	—	—	—	—	—	62	74.2	46	4.3
	1963	—	—	—	—	—	111 ^f	—	87	5.6

^a Partiellement obtenus à partir de feuilles de coca mises en fabrication avant 1958.

^b Ce chiffre fait l'objet d'une enquête du Comité.

^c Statistiques incomplètes.

^d En outre, 33 kg. d'ester méthylique d'ecgonine ont été utilisés pour la fabrication de cocaïne.

^e En outre, 60 kg. d'ester méthylique d'ecgonine ont été utilisés pour la fabrication de cocaïne.

^f En outre, 1 kg. d'ecgonine a été utilisé pour la fabrication de cocaïne.

TABLEAU IV. — FABRICATION DE LA COCAÏNE (fin)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Feuilles de coca utilisées pour la fabrication de				Cocaïne brute			Cocaïne fabriquée	
		cocaïne brute		cocaïne		fabriquée	utilisée pour la fabri- cation de cocaïne			
Kg.	Rende- ment %	Kg.	Rende- ment %	Kg.	Kg.	Rende- ment %	Kg.	% du total col. 8		
PÉROU	1959	66 133	0.68	—	—	449	—	—	—	—
	1960	98 952	0.7	—	—	690	—	—	—	—
	1961	97 950	0.61	—	—	600	—	—	—	—
	1962	61 008	0.49	—	—	296	—	—	—	—
	1963	184 642	0.67	—	—	1 228	—	—	—	—
PORTUGAL	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	16	} 50	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—		8 ^a	0.7
	1962	—	—	—	—	—	16	62.5	10	0.9
	1963	—	—	—	—	—	16	50	8	0.5
ESPAGNE	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	6	} 63.3	—	—
	1962	—	—	—	—	—	1		1	0.1
	1963	—	—	—	—	—	23		18	1.1
SUISSE	1959	—	—	58	} 0.33	—	—	—	—	—
	1960	—	—	183		—	—	—	—	—
	1961	—	—	200		—	—	—	—	—
	1962	—	—	1 075		—	—	—	—	—
	1963	—	—	11		—	—	—	5	0.3
ROYAUME-UNI	1959	—	—	17 763	—	—	25	—	71	7.9
	1960	—	—	10 069	—	—	177	—	125	9.7
	1961	—	—	—	—	—	62	} 52.6	18	1.5
	1962	—	—	—	—	—	132		84 ^b	7.8
	1963	—	—	—	—	—	200		65.5	131
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE . .	1959	—	—	152 798	0.25	—	—	—	384	42.8
	1960	—	—	154 560	0.36	—	—	—	549	42.4
	1961	—	—	166 853	0.44	—	—	—	727	60.5
	1962	—	—	140 507	0.41	—	—	—	575	53.5
	1963	—	—	205 543	0.33	—	—	—	687	43.9
TOTAL	1959	67 633	0.68	191 347		460	531		898	100
	1960	98 952	0.7	175 362		690	836		1 295	100
	1961	97 950	0.61	182 141		600	476		1 202	100
	1962	61 008	0.49	151 644		296	471		1 075	100
	1963	184 642	0.67	228 757		1 228	1 136		1 563	100

^a Obtenus à partir de cocaïne brute mise en fabrication en 1960.

^b En outre, les quantités suivantes de ce stupéfiant ont été obtenues au cours des années 1960 à 1963 en raffinant de la cocaïne qui n'était pas complètement purifiée et qui avait été importée des Etats-Unis d'Amérique: 77 kg. en 1960, 335 kg. en 1961, 110 kg. en 1962 et 98 kg. en 1963. Ces quantités sont comprises dans les chiffres de la fabrication de cocaïne des Etats-Unis.

TABLEAU V. — TRANSFORMATION DE LA MORPHINE

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	A Morphine fabriquée	Morphine utilisée pour la transformation										B Total (1 + 3 + 5 + 7 + 9)	C Morphine non transformée (A moins B)	12										
			1		2		3		4		5					6		7		8		9		10	
			en drogues du Groupe I de l'article 1 de la Convention de 1931		en drogues du Groupe II de l'article 1 de la Convention de 1931						en substances non visées par les Conventions														
Kg.		Kg.		% de A		Kg.		% de A		Kg.		% de A		Kg.		% de A		Kg.		% de A					
ARGENTINE . . .	1959	1 201	15	1.2	942	78.4	218	18.2	26	2.2	—	—	1 245 ^a	103.7	—	—									
	1960	2 029	2	0.1	1 519	74.8	180	8.9	27	1.3	—	—	1 770 ^b	87.2	259	12.8									
	1961	665	8	1.2	496	74.6	46	6.9	18	2.7	—	—	603 ^c	90.7	62	9.3									
	1962	854	—	—	693	81.2	111	13	2	0.2	—	—	806	94.4	48	5.6									
	1963	660	—	—	493	74.7	76	11.5	—	—	—	—	569	86.2	91	13.8									
AUSTRALIE . . .	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
	1963	36	—	—	222	d	—	—	—	—	—	—	222	d	—	—									
AUTRICHE	1959	—	2	}	—	—	—	—	—	—	—	—	2	}	—	—									
	1960	—	3		—	—	—	—	—	—	—	—	3												
	1961	—	5		—	—	—	—	—	—	—	—	5												
	1962	—	1		—	—	—	—	—	—	—	—	1												
	1963	—	5		—	—	—	—	—	—	—	—	5												
BELGIQUE	1959	2 862	21	0.7	2 541	88.8	147	5.2	55	1.9	—	—	2 764	96.6	98	3.4									
	1960	2 864	9	0.3	2 638	92.1	178	6.2	63	2.2	—	—	2 888	100.8	—	—									
	1961	2 336	19	0.8	2 702	115.7	145	6.2	17	0.7	—	—	2 883	123.4	—	—									
	1962	678	12	}	2 903	}	182	}	51	}	—	—	3 148	}	—	—									
	1963	1 430	7		2 655		322		48		1	d	3 033												
BRÉSIL	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—									
	1960	—	—	—	279	—	—	—	—	—	—	—	279	—	—	—									
	1961	—	—	—	224	—	—	—	—	—	—	—	224	—	—	—									
	1962	—	—	—	954	—	—	—	—	—	—	—	954	—	—	—									
	1963	—	—	—	1 431	—	—	—	—	—	—	—	1 431	—	—	—									
BULGARIE	1959	173	—	—	80	46.3	58	33.5	—	—	—	—	138	79.8	35	20.2									
	1960	231	—	—	146	63.2	68	29.4	—	—	—	—	214	92.6	17	7.4									
	1961	314	—	—	203	64.6	59	18.8	—	—	—	—	262	83.4	52	16.6									
	1962	397	—	—	303	76.3	72	18.1	—	—	1	0.3	376	94.7	21	5.3									
	1963	546	—	—	445	81.5	74	13.6	—	—	—	—	519	95.1	27	4.9									
CHINE ^f	1959	96	—	—	69	71.9	—	—	—	—	—	—	69	71.9	27	28.1									
	1960	98	—	—	26	26.5	3	3.1	—	—	—	—	29	29.6	69	70.4									
	1961	61	—	—	18	29.5	7	11.5	—	—	—	—	25	41	36	59									
	1962	47	—	—	44	93.6	—	—	—	—	—	—	44	93.6	3	6.4									
	1963	38	—	—	41	107.9	—	—	—	—	—	—	41	107.9	—	—									

TCHÉCOSLOVAQUIE	1959	2 174	—	—	1 947	89.6	152	7	—	—	—	—	2 099	96.6	75	3.4
	1960	3 112	—	—	2 713	87.2	315	10.1	—	—	—	—	3 028	97.3	84	2.7
	1961	4 566	—	—	3 417	74.9	440	9.6	—	—	—	—	3 857	84.5	709	15.5
	1962	4 777	—	—	4 100	85.8	480	10.1	—	—	—	—	4 580	95.9	197	4.1
	1963	6 064	—	—	4 695	77.4	208	3.4	—	—	—	—	4 903	80.8	1 161	19.2
FRANCE	1959	8 287	4	Negl.	5 995	72.3	1 805	21.8	320	3.9	—	—	8 124	98	163	2
	1960	9 078	2	Negl.	5 846	64.4	2 224	24.5	565	6.2	—	—	8 637	95.1	441	4.9
	1961	9 116	9	o.1	6 294	69.1	2 054	22.5	601	6.6	—	—	8 958	98.3	158	1.7
	1962	7 009	1	Negl.	4 218	60.2	2 248	32.1	680	9.7	—	—	7 147	102	—	—
	1963	9 556	4	Negl.	5 906	61.8	2 455	25.7	1 084	11.4	—	—	9 449	98.9	107	1.1
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	1959	13 248	8	o.1	11 162	84.2	1 402	10.6	—	—	8	o.1	12 580	95	668	5
	1960	12 744	35	o.3	10 411	81.7	681	5.3	—	—	8	o.1	11 135	87.4	1 609	12.6
	1961	10 278	34	o.3	8 774	85.4	573	5.6	—	—	—	—	9 381	91.3	897	8.7
	1962	4 366	18	o.4	5 876	134.6	250	5.7	—	—	24	o.6	6 168	141.3	—	—
	1963	134	21	d	8 769	d	682	d	—	—	—	—	9 472	d	—	—
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE †	1959	1 780	—	—	1 613	90.6	19	1.1	—	—	—	—	1 632	91.7	148	8.3
	1960	2 220	—	—	2 220	100	9	0.4	—	—	1	o.1	2 230	100.5	—	—
	1961	1 718	—	—	1 754	102.1	9	0.5	—	—	2	o.1	1 765	102.7	—	—
	1962	2 789	—	—	2 648	94.9	21	0.8	—	—	1	Negl.	2 670	95.7	119	4.3
	1963	2 883	—	—	2 687	93.2	14	0.5	—	—	2	o.1	2 703	93.8	180	6.2
HONGRIE	1959	5 436	—	—	4 202	77.3	1 014	18.7	—	—	—	—	5 216	96	220	4
	1960	8 292	—	—	6 920	83.5	889	10.7	—	—	—	—	7 809	94.2	483	5.8
	1961	10 050	—	—	8 798	87.5	754	7.5	—	—	—	—	9 552	95	498	5
	1962	12 064	—	—	6 260	51.9	963	8	—	—	—	—	7 223	59.9	4 841	40.1
	1963	13 058	—	—	7 622	58.4	850	6.5	—	—	—	—	8 472	64.9	4 586	35.1
INDE	1959	1 155	—	—	1 022	88.5	166	14.4	—	—	—	—	1 188	102.9	—	—
	1960	1 379	—	—	1 065	77.2	199	14.5	—	—	—	—	1 264	91.7	115	8.3
	1961	1 443	—	—	1 248	86.5	208	14.4	—	—	—	—	1 456	100.9	—	—
	1962	2 697	—	—	1 871	69.4	320	11.8	—	—	—	—	2 191	81.2	506	18.8
	1963	2 894	—	—	1 411	48.8	260	9	—	—	—	—	1 671	57.8	1 223	42.2
ITALIE	1959	1 435	—	—	1 145	79.8	467	32.5	3	0.2	—	—	1 615	112.5	—	—
	1960	2 429	—	—	1 600	65.9	530	21.8	—	—	—	—	2 130	87.7	299	12.3
	1961	2 408	—	—	1 578	65.6	576	23.9	—	—	—	—	2 154	89.5	254	10.5
	1962	2 248	—	—	1 688	75.1	713	31.7	2	o.1	—	—	2 403	106.9	—	—
	1963	2 890	—	—	2 289	79.2	940	32.5	4	o.1	—	—	3 233	111.8	—	—
JAPON	1959	3 696	—	—	3 563	96.4	10	0.3	—	—	—	—	3 573	96.7	123	3.3
	1960	3 980	—	—	3 864	97.1	11	0.3	—	—	—	—	3 875	97.4	105	2.6
	1961	4 827	—	—	4 735	98.1	14	0.3	—	—	—	—	4 749	98.4	78	1.6
	1962	5 433	—	—	5 358	98.6	3	o.1	—	—	—	—	5 361	98.7	72	1.3
	1963	6 161	—	—	6 081	98.7	6	o.1	—	—	—	—	6 087	98.8	74	1.2
RÉP. DE CORÉE .	1959	—	7	e	—	—	—	—	—	—	—	—	7	e	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

* Voir note explicative, page 4, paragraphe 8.

a Y compris 44 kg. utilisés pour la transformation en dihydrocodéine.

b Y compris 42 kg. utilisés pour la transformation en dihydrocodéine.

c Y compris 33 kg. utilisés pour la transformation en dihydrocodéine et 2 kg. pour la transformation en acétyldihydrocodéine.

d Ce rapport n'a pas été calculé, car la morphine transformée a été importée, en majeure partie, et non fabriquée dans le pays.

e Ce rapport n'a pas été calculé, car la morphine transformée a été importée, et non fabriquée dans le pays.

f Statistiques incomplètes.

TABLEAU V. — TRANSFORMATION DE LA MORPHINE (fin)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	A	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	B	11	C	12
		Morphine fabriquée	Morphine utilisée pour la transformation													Morphine non transformée (A moins B)
			en drogues du Groupe I de l'article 1 de la Convention de 1931	en drogues du Groupe II de l'article 1 de la Convention de 1931						en substances non visées par les Conventions	Total (1 + 3 + 5 + 7 + 9)					
				Codéine	Ethylmorphine (Dionine)		Pholcodine									
	Kg.	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	Kg.	% de A	
PAYS-BAS	1959	5 818	4	0.1	3 248	55.8	814	14	24	0.4	—	—	4 090	70.3	1 728	29.7
	1960	8 266	6	0.1	3 522	42.6	6	0.1	28	0.3	—	—	3 562	43.1	4 704	56.9
	1961	8 181	—	—	2 163	26.4	30	0.4	—	—	—	—	2 193	26.8	5 988	73.2
	1962	14 782	7	Negl.	4 546	30.8	—	—	72	0.5	—	—	4 625	31.3	10 157	68.7
	1963	10 411	8	0.1	5 326	51.2	23	0.2	—	—	—	—	5 357	51.5	5 054	48.5
NORVÈGE	1959	68	—	—	—	—	—	—	34	50	—	—	34	50	34	50
	1960	70	—	—	41	58.6	—	—	43	61.4	—	—	84	120	—	—
	1961	131	—	—	23	17.6	—	—	41	31.3	—	—	64	48.9	67	51.1
	1962	84	—	—	5	5.9	—	—	43	51.2	—	—	48	57.1	36	42.9
	1963	50	—	—	67	134	—	—	17	34	—	—	84	168	—	—
POLOGNE	1959	3 450	—	—	3 380	98	105	3	—	—	—	—	3 485	101	—	—
	1960	4 939	—	—	4 877	98.8	90	1.8	—	—	—	—	4 967	100.6	—	—
	1961	4 321	—	—	4 230	97.9	76	1.8	—	—	—	—	4 306	99.7	15	0.3
	1962	5 099	—	—	4 733	92.8	98	1.9	—	—	—	—	4 831	94.7	268	5.3
	1963	6 610	—	—	6 451	97.6	127	1.9	—	—	—	—	6 578	99.5	32	0.5
PORTUGAL	1959	93	—	—	96	103.2	45	48.4	—	—	—	—	141	151.6	—	—
	1960	170	—	—	133	78.2	19	11.2	—	—	—	—	152	89.4	18	10.6
	1961	9	—	—	153	a	27	a	—	—	—	—	180	a	—	—
	1962	250	—	—	382	b	85	b	—	—	—	—	467	b	—	—
	1963	—	—	—	270	b	83	b	—	—	—	—	353	b	—	—
ROUMANIE	1959	1 215	—	—	1 204	99.1	—	—	—	—	—	—	1 204	99.1	11	0.9
	1960	1 180	—	—	1 101	93.3	71	6	—	—	—	—	1 172	99.3	8	0.7
	1961	1 200	—	—	1 115	92.9	65	5.4	—	—	—	—	1 180	98.3	20	1.7
	1962	1 500	—	—	1 365	91	120	8	—	—	—	—	1 485	99	15	1
	1963	1 595	—	—	1 544	96.8	43	2.7	—	—	—	—	1 587	99.5	8	0.5
ESPAGNE	1959	1 149	—	—	860	74.8	134	11.7	17	1.5	—	—	1 011	88	138	12
	1960	318	—	—	1 091	a	299	a	25	a	1	a	1 416	a	—	—
	1961	180	—	—	982	a	214	a	50	a	—	—	1 246	a	—	—
	1962	1 424	1	0.1	1 165	81.8	95	6.7	28	1.9	—	—	1 289	90.5	135	9.5

SUISSE	1959	822	105	} a	1 831	} a	—	—	—	—	—	—	1 936	—	—	—	
	1960	644	70		1 607		101	a	—	—	—	—	—	778	—	—	—
	1961	165	100		1 040		—	—	2	a	—	—	—	1 142	—	—	—
	1962	351	—		690		—	—	—	—	—	—	—	690	—	—	—
	1963	434	95		1 293		111	a	—	—	—	—	—	1 499	—	—	—
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	1959	17 683	—	—	15 099	85.4	1 392	7.9	—	—	—	—	16 491	93.3	1 192	6.7	
	1960	17 607	—	—	15 192	86.3	1 653	9.4	—	—	—	—	16 845	95.7	762	4.3	
	1961	17 406	—	—	16 065	92.3	492	2.8	—	—	—	—	16 557	95.1	849	4.9	
	1962	18 614	—	—	17 329	93.1	394	2.1	—	—	—	—	17 723	95.2	891	4.8	
	1963	21 391	—	—	19 565	91.5	985	4.6	—	—	—	—	20 550	96.1	841	3.9	
ROYAUME-UNI . . .	1959	17 057	60	0.4	15 108	88.6	723	4.2	617	3.6	24	0.1	16 532	96.9	525	3.1	
	1960	17 884	64	0.4	16 081	89.9	228	1.3	480	2.7	24	0.1	16 877	94.4	1 007	5.6	
	1961	17 875	49	0.3	15 737	88	299	1.7	646	3.6	14	0.1	16 745	93.7	1 130	6.3	
	1962	15 625	28	0.2	14 772	94.5	313	2	957	6.1	—	—	16 128 ^c	103.2	—	—	
	1963	19 625	42	0.2	15 460	78.8	667	3.4	1 511	7.7	3	Negl.	17 683	90.1	1 942	9.9	
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1959	16 673	7	Negl.	15 889	95.3	59	0.4	—	—	—	—	15 955	95.7	718	4.3	
	1960	17 118	148	0.9	16 410	95.8	98	0.6	—	—	12	0.1	16 668	97.4	450	2.6	
	1961	16 416	92	0.6	15 540	94.7	157	0.9	14	0.1	18	0.1	15 821	96.4	595	3.6	
	1962	19 024	88	0.5	18 412	96.8	170	0.9	—	—	3	Negl.	18 673	98.2	351	1.8	
	1963	18 753	71	0.4	18 064	96.3	52	0.3	—	—	8	Negl.	18 195	97	558	3	
YOUgoslavie . . .	1959	2 631	—	—	2 510	95.4	115	4.4	—	—	—	—	2 625	99.8	6	0.2	
	1960	3 142	—	—	2 992	95.2	18	0.6	—	—	—	—	3 010	95.8	132	4.2	
	1961	1 956	—	—	1 117	57.1	25	1.3	—	—	—	—	1 142	58.4	814	41.6	
	1962	921	—	—	1 437	156.1	143	15.5	—	—	—	—	1 580	171.6	—	—	
	1963	1 597	—	—	1 486	93	22	1.4	—	—	—	—	1 508	94.4	89	5.6	
TOTAL ^d	1959	108 220	233	0.2	93 506	86.4	8 845	8.2	1 096	1	32	Negl.	103 756	95.9	4 464	4.1	
	1960	119 798	339	0.3	101 294	84.6	7 870	6.6	1 231	1	46	Negl.	110 822	92.5	8 976	7.5	
	1961	115 630	316	0.3	98 406	85.1	6 270	5.4	1 389	1.2	34	Negl.	106 450	92.1	9 180	7.9	
	1962	121 048	156	0.1	101 752	84.1	6 781	5.6	1 835	1.5	29	Negl.	110 611	91.4	10 437	8.6	
	1963	127 674	253	0.2	115 931	90.8	8 288	6.5	2 711	2.1	14	Negl.	127 197	99.6	477	0.4	

^a Ce rapport n'a pas été calculé, car la morphine transformée a été importée, en majeure partie, et non fabriquée dans le pays.

^b Ce rapport n'a pas été calculé, car la morphine transformée a été importée, et non fabriquée dans le pays.

^c Y compris 58 kg. utilisés aux fins de recherches.

^d Les totaux des colonnes A et C ne représentent pas nécessairement la somme des chiffres inscrits dans ces colonnes. Les totaux de la colonne A sont tirés de la colonne 9 du Tableau III; ils comprennent, le cas échéant, les quantités fabriquées dans les pays — qui ne figurent pas dans le présent tableau — où aucune transformation n'a été effectuée. Les totaux de la colonne C représentent la différence entre les totaux des colonnes A et B (A moins B).

**TABLEAU VI. — FABRICATION DES STUPÉFIANTS VISÉS PAR LES CONVENTIONS
DE 1925 ET/OU 1931**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	ALCALOÏDES DE L'OPIMUM ET LEURS DÉRIVÉS										STUPÉFIANTS SYNTHÉTIQUES									
		Morphine non transformée ^a		Thébaïne		Codéine		Ethyl- morphine (Dionine)		Autres ^b		COCAÏNE		Péthidine		Méthadone		Dextro- moramide		Autres ^c	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
		Kg.	% du total col. 1	Kg.	% du total col. 3	Kg.	% du total col. 5	Kg.	% du total col. 7	Kg.	% du total col. 9	Kg.	% du total col. 11	Kg.	% du total col. 13	Kg.	% du total col. 15	Kg.	% du total col. 17	Kg.	% du total col. 19
ARGENTINE	1959	—	—	38	1	1 086	1.1	223	2.7	112	1.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	259	2.9	60	2.7	1 682	1.6	185	2.6	111	1.7	20	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	62	0.7	52	1.2	650	0.6	58	1.1	99	1.6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	48	0.5	12	0.3	738	0.7	111	1.8	113	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	91	—	12	0.4	674	0.6	99	1.3	104	1.1	9	0.6	—	—	—	—	—	—	—	—
AUSTRALIE	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	42	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AUTRICHE	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	3	0.1	—	—	—	—	13	4.1	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	4	0.1	—	—	—	—	5	1.2	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	7	0.1	—	—	—	—	9	2.4	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	2	Negl.	—	—	5	Negl.	9	5.1	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	9	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BELGIQUE	1959	98	2.2	120	3.1	2 520	2.6	132	1.6	133	2.2	40	4.5	—	—	8	2.5	—	—	—	—
	1960	—	—	169	7.6	2 391	2.3	149	2.1	163	2.5	26	2	—	—	9	2.2	—	—	37	1.3
	1961	—	—	111	2.6	2 772	2.6	122	2.2	118	1.9	50	4.2	—	—	9	2.4	—	—	30	1.1
	1962	—	—	47	1	2 833	2.7	145	2.4	150	2	54	5	—	—	4	2.3	—	—	—	—
	1963	—	—	65	2	2 686	2.3	246	3.3	172	1.8	102	6.5	—	—	7	1.4	—	—	—	—
BRÉSIL	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	263	0.3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	210	0.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	950	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	1 515	1.3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BULGARIE	1959	35	0.8	—	—	58	0.1	49	0.6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	17	0.2	—	—	120	0.1	57	0.8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	52	0.6	—	—	154	0.1	49	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	21	0.2	—	—	239	0.2	60	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	27	—	—	—	368	0.3	56	0.8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CHINE ^d	1959	27	0.6	7	0.2	93	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	69	0.8	7	0.3	53	Negl.	3	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	36	0.4	7	0.2	34	Negl.	6	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	3	Negl.	5	0.1	59	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	4	0.1	53	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TCHÉCOSLOVAQUIE	1959	75	1.7	—	—	1 855	1.9	106	1.3	—	—	—	—	32	0.2	—	—	—	—	—	—
	1960	84	0.9	—	—	2 344	2.2	219	3.1	2	Negl.	—	—	149	1	—	—	—	—	—	—
	1961	709	7.7	—	—	3 250	3.1	305	5.6	2	Negl.	—	—	177	1.1	1	0.3	—	—	—	—

	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	3.2	—	—	—	24	0.8
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	7.2	—	—	—	50	1.9
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	46	2.1
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	51	1
FINLANDE	1959	3	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0.3	—	—	—	—	7	0.3
	1960	4	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	1.9	—	—	—	—	5	0.2
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	0.2
	1962	5	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1.1	—	—	—	—	7	0.3
	1963	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	Negl.
FRANCE	1959	163	3.7	79	2.1	8 050	8.3	1 743	21.2	445	7.5	239	26.6	517	3.6	—	—	—	—	—	—	—
	1960	441	4.9	63	2.8	7 674	7.4	2 089	29.1	805	12.2	273	21.1	459	3.1	—	—	—	—	—	—	—
	1961	158	1.7	1 620	37.6	6 618	6.3	1 882	34.5	818	13	200	16.6	553	3.4	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	1 739	37.1	7 411	7.1	2 203	36.4	906	12	225	20.9	634	3.7	—	—	—	—	—	3	0.1
	1963	107	—	410	12.7	8 381	7.1	2 360	32	1 467	15.2	212	13.6	497	3	—	—	—	—	—	4	0.1
ALLEMAGNE :																						
RÉPUBLIQUE	1959	668	15	1 119	29.2	11 537	11.8	1 317	16	1 182	19.9	—	—	1 361	9.6	39	12.2	?	?	?	?	?
FÉDÉRALE	1960	1 609	17.9	—	—	10 796	10.4	652	9.1	1 298	19.6	102	7.9	1 351	9	124	30	—	—	120 ^f	4.2	
D'ALLEMAGNE	1961	897	9.8	535	12.4	10 494	10	620	11.4	1 012	16.1	99	8.2	2 089	12.7	102	27.2	—	—	603 ^f	23	
	1962	—	—	767	16.4	7 241	6.9	247	4.1	1 297	17.1	31	2.9	1 627	9.4	30	17.2	—	—	82 ^f	3.7	
	1963	—	—	61	1.9	8 392	7.1	552	7.5	1 064	11.1	251	16.1	1 731	10.6	100	19.9	—	—	2 249 ^h	43.9	
RÉPUBLIQUE	1959	148	3.3	—	—	1 709	1.7	12	0.1	21	0.4	—	—	136	1	—	—	—	—	29	1.1	
DÉMOCRATIQUE	1960	—	—	—	—	2 338	2.2	5	0.1	15	0.2	—	—	243	1.6	—	—	—	—	23	0.8	
ALLEMANDE *	1961	—	—	—	—	1 791	1.7	6	0.1	15	0.2	—	—	370	2.2	—	—	—	—	63	2.4	
	1962	119	1.1	12	0.3	2 704	2.6	11	0.2	34	0.5	—	—	351	2	—	—	—	—	42	1.9	
	1963	180	—	18	0.6	2 572	2.2	9	0.1	33	0.3	—	—	227	1.4	—	—	—	—	35	0.7	
HONGRIE	1959	220	4.9	65	1.7	3 838	3.9	843	10.3	89	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	483	5.4	112	5.1	6 311	6.1	669	9.3	114	1.7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	498	5.4	90	2.1	7 850	7.5	439	8.1	133	2.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	4 841	46.4	176	3.8	5 638	5.4	729	12.1	50	0.7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	4 586	—	154	4.8	6 863	5.8	643	8.7	103	1.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
INDE	1959	—	—	—	—	1 006	1	124	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	115	1.3	—	—	1 265	1.2	132	1.8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	1 452	1.4	171	3.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	506	4.8	—	—	1 543	1.5	180	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	1 223	—	—	—	1 892	1.6	231	3.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ISRAËL	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Negl.	—	—	5	Negl.	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	0.2	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Negl.	—	—	29	0.2	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	2	Negl.	—	—	36	0.2	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	1	Negl.	—	—	53	0.3	—	—	—	—	—	—	—
ITALIE	1959	—	—	122	3.2	1 450	1.5	452	5.5	43	0.7	13	1.4	—	—	—	—	2	0.5	12	0.4	
	1960	299	3.3	—	—	2 033	2	521	7.3	116	1.8	—	—	194	1.3	2	0.5	—	—	—	—	—
	1961	254	2.8	287	6.7	2 104	2	559	10.3	93	1.5	—	—	—	—	—	—	—	—	23	0.9	
	1962	—	—	263	5.6	2 166	2.1	711	11.8	162	2.1	—	—	167	1	1	0.6	—	—	—	—	—
	1963	—	—	127	3.9	2 754	2.3	903	12.2	202	2.1	—	—	92	0.6	—	—	—	—	—	—	—

* Voir note explicative, page 4, paragraphe 8.

a Les chiffres inscrits dans cette colonne représentent la fabrication nette de morphine; ils ne comprennent pas les quantités utilisées pour la transformation en d'autres drogues. Les totaux sont tirés de la colonne C du Tableau V, et ne représentent pas nécessairement la somme des chiffres inscrits au présent tableau (voir note d, page 23). La fabrication totale, y compris les quantités utilisées pour la transformation, est indiquée dans la colonne 9 du Tableau III.

b Acétyldihydrocodéine, benzylmorphine, diacétylmorphine, dihydrocodéine, dihydromorphine, hydrocodone, hydromorphinol, hydromorphone, nicocodine, nicomorphine, normorphine, N-oxycodéine, oxycodone, oxymorphone, pholcodine et thébacone. La production totale de chacun de ces stupéfiants est indiquée dans le corps du Rapport.

c Alphaprodine, anilédine, cétobémidone, diéthylthiambutène, diphénoxyate, dipipanone, lévorphanol, métazocine, moramide intermédiaire (qui sert à la fabrication de racémoramide, de dextromoramide et de lévomoramide, voir Rapport, paragraphe 132) norméthadone, péthidine intermédiaires A et B, phénadoxone, phénazocine, phénopéridine, pimindine, racémoramide (qui sert à la fabrication de dextromoramide et de lévomoramide) et trimépéridine. La production totale de chacun de ces stupéfiants est indiquée dans le corps du Rapport.

d Statistiques incomplètes.

e 11 kg. de cocaïne brute ont été fabriqués en 1959.

f Norméthadone.

g Les statistiques ne couvrent que la période octobre-décembre.

h Norméthadone (309 kg.) et péthidine intermédiaire A (140 kg.).

**TABLEAU VI. — FABRICATION DES STUPEFIANTS VISES PAR LES CONVENTIONS
DE 1925 ET/OU 1931 (fin)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	ALCALOÏDES DE L'OPIMUM ET LEURS DÉRIVÉS										COCAÏNE		STUPEFIANTS SYNTHÉTIQUES							
		Morphine non transformée ^a		Thébaïne		Codéine		Ethyl- morphine (Dionine)		Autres ^b				Péthidine		Méthadone		Dextro- moramide		Autres ^c	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
		Kg.	% du total col. 1	Kg.	% du total col. 3	Kg.	% du total col. 5	Kg.	% du total col. 7	Kg.	% du total col. 9	Kg.	% du total col. 11	Kg.	% du total col. 13	Kg.	% du total col. 15	Kg.	% du total col. 17	Kg.	% du total col. 19
JAPON	1959	123	2.8	110	2.9	3 094	3.2	8	0.1	1 234	20.8	124	13.8	50	0.4	—	—	—	—	—	—
	1960	105	1.2	166	7.5	3 326	3.2	8	0.1	1 448	21.9	115	8.9	52	0.3	—	—	—	—	—	—
	1961	78	0.8	267	6.2	4 044	3.9	10	0.2	1 949	30.9	76	6.3	69	0.4	—	—	—	—	—	—
	1962	72	0.7	111	2.4	4 509	4.3	3	Negl.	2 626	34.7	49	4.6	99	0.6	—	—	—	—	—	—
	1963	74	—	260	8	5 365	4.5	4	0.1	3 041	31.6	53	3.4	112	0.7	—	—	—	—	—	—
RÉP. DE CORÉE	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	4	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PAYS-BAS	1959	1 728	38.7	44	1.1	3 158	3.2	683	8.3	67	1.1	27	3	669	4.7	2	0.6	375	98.2	1 067	40.9
	1960	4 704	52.4	68	3.1	3 806	3.7	5	0.1	94	1.4	85	6.5	245	1.6	2	0.5	120	96.8	373	13
	1961	5 988	65.2	77	1.8	2 373	2.3	27	0.5	58	0.9	24	2	1 258	7.6	2	0.5	138	100	355	13.5
	1962	10 157	97.3	19	0.4	3 907	3.7	5	0.1	126	1.7	46	4.3	1 094	6.4	2	1.1	8	100	113	5.1
	1963	5 054	—	4	0.1	4 554	3.8	13	0.2	82	0.9	87	5.6	—	—	2	0.4	188	100	1 212 ^e	23.7
NORVÈGE	1959	34	0.8	—	—	4	Negl.	—	—	45	0.8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	38	Negl.	—	—	58	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	67	0.7	—	—	23	Negl.	—	—	56	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	36	0.3	—	—	4	Negl.	—	—	68	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	61	Negl.	—	—	19	0.2	—	—	—	—	6	1.2	—	—	—	—
PÉROU	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
POLOGNE	1959	—	—	—	—	2 924	3	66	0.8	11	0.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	2	0.1	3 009	2.9	48	0.7	3	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	15	0.2	1	Negl.	2 466	2.3	34	0.6	6	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	268	2.6	—	—	3 100	2.9	48	0.8	10	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	32	—	—	—	4 327	3.7	59	0.8	11	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PORTUGAL	1959	—	—	—	—	105	0.1	40	0.5	1	Negl.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	18	0.2	—	—	123	0.1	5	0.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	2	Negl.	126	0.1	39	0.7	9	0.1	8	0.7	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	292	0.3	43	0.7	1	Negl.	10	0.9	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	10	0.3	331	0.3	89	1.2	3	Negl.	8	0.5	—	—	—	—	—	—	—	—

**TABLEAU VII. — FABRICATION ET CONSOMMATION
DE L'OPIUM PRÉPARÉ (OPIUM À FUMER)**

Pays (dans l'ordre alphabétique)	Année	1	2	3
		Opium brut utilisé pour la fabrication de l'opium préparé	Opium préparé (à fumer)	
			fabriqué	consommé
		Kg.	Kg.	Kg.
BIRMANIE	1959-1963	?	?	?
THAÏLANDE	1959	—	4 005	5 180
	1960	—	—	—
	1961	—	—	—
	1962	—	—	—
	1963	—	—	—
TOTAL	1959	?	?	?
	1960	?	?	?
	1961	?	?	?
	1962	?	?	?
	1963	?	?	?

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISES
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931**

Remarques: ^a Les gouvernements ne sont pas tenus de déclarer la consommation de codéine et d'éthylmorphine (dionine); toutefois, lorsqu'ils ont volontairement fourni ce renseignement, leurs chiffres ont été insérés dans le tableau. Les chiffres accompagnés d'un astérisque ont été calculés par le Comité sur la base des autres données statistiques fournies par les gouvernements pour ces deux drogues.

^b Les chiffres de consommation reproduits dans ce tableau comprennent les quantités utilisées à fabriquer les « préparations pour l'exportation desquelles des autorisations ne sont pas requises, que ces préparations soient destinées à la consommation intérieure ou à l'exportation », pour autant que les gouvernements aient déclaré ces quantités au Comité. Dans les cas où des pays n'ont pas déclaré les quantités de codéine ou d'éthylmorphine utilisées aux fins susmentionnées, il est permis de supposer que, d'une manière générale, les chiffres de consommation de ces drogues comprennent également les quantités utilisées à cette fabrication, soit que les chiffres de consommation aient été fournis par les gouvernements, soit qu'ils aient été calculés par le Comité.

Les quantités que les gouvernements ont déclaré avoir utilisées à la fabrication de ces préparations et qui ont été ajoutées aux chiffres de consommation par le Comité, sont reproduites séparément au Tableau VIII a.

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine †		Codéine †		Éthylmorphine † (Dionine)		Cocaïne †		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
AFGHANISTAN	1959	2	0.15	7*	0.53	2*	0.15	4	0.3	—	—	—	—	—	—
	1960	1	0.07	6*	0.43	1*	0.07	3	0.22	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	5*	0.36	1*	0.07	2	0.14	—	—	—	—	—	—
	1962	1	0.07	5*	0.34	12*	0.82	2	0.14	—	—	—	—	—	—
	1963	1	0.07	16*	1.07	—*	—	2	0.13	—	—	—	—	—	—
ALBANIE	1959	—	—	14*	9	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	15*	9.33	1*	0.62	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	15*	9.04	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	33*	18.63	1*	0.56	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	2*	1.14	1*	0.57	—	—	—	—	—	—	—	—
ALGÉRIE	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
ARGENTINE	1959	40	1.94	1 133	54.96	232	11.25	13	0.63	47	2.28	—	—	15	0.73
	1960	59	2.82	933*	44.52	86	4.1	7	0.33	57	2.72	—	—	—	—
	1961	57	2.7	1 125*	53.37	154*	7.31	11	0.52	70	3.32	—	—	11	0.52
	1962	177	8.26	664*	31	96*	4.48	2	0.09	71	3.32	—	—	6	0.28
	1963	5	0.23	372*	17.09	68*	3.12	3	0.14	80	3.68	—	—	5	0.23
AUSTRALIE	1959	112	11.13	2 326	231.19	20	1.99	28	2.78	243	24.15	22	2.19	—	—
	1960	105	10.21	2 845	276.72	19	1.85	30	2.92	196	19.06	24	2.33	—	—
	1961	134	12.75	3 206	305.1	13	1.24	22	2.09	276	26.27	14	1.33	—	—
	1962	112	10.46	3 342	312.19	14	1.31	20	1.87	198	18.5	19	1.77	1	0.09
	1963	166	15.21	2 226	203.92	8	0.73	23	2.11	254	23.27	19	1.74	5	0.46
AUTRICHE	1959	17	2.41	506*	71.78	12*	1.7	9	1.28	36	5.11	9	1.28	—	—
	1960	13	1.84	480*	67.79	10*	1.41	6	0.85	39	5.51	8	1.13	—	—
	1961	14	1.98	495*	69.91	10*	1.41	6	0.85	43	6.07	7	0.99	—	—
	1962	13	1.82	503*	70.57	10*	1.4	5	0.7	44	6.17	7	0.98	—	—
	1963	12	1.67	472*	65.82	9*	1.26	6	0.84	42	5.86	7	0.98	—	—

* Voir la remarque ^a qui figure au début de ce tableau.

† Voir la remarque ^b qui figure au début de ce tableau.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPÉFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine †		Codéine †		Ethylmorphine † (Dionine)		Cocaine †		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
BAHREÏN	1959	—	—	1*	6.99	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	1*	6.41	—*	—	—	—	1	6.41	—	—	—	—
	1963	—	—	1*	6.25	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BELGIQUE	1959	38	4.17	1 390	152.68	91	10	42	4.61	65	7.14	8	0.88	14	1.54
	1960	42	4.59	1 529	167.05	90	9.83	40	4.37	81	8.85	8	0.87	15	1.64
	1961	43	4.07	1 543	167.66	97	10.54	38	4.13	82	8.91	7	0.76	15	1.63
	1962	35	3.8	1 683	182.5	96	10.41	39	4.23	87	9.43	10	1.08	22	2.39
	1963	30	3.23	1 941	208.93	98	10.55	38	4.09	96	10.33	9	0.97	14	1.51
BOLIVIE	1959	4	1.17	6	1.76	7	2.05	4	1.17	3	0.88	6	1.76	—	—
	1960	2	0.58	3	0.87	3	0.87	2	0.58	5	1.44	—	—	—	—
	1961	1	0.28	—	—	1	0.28	—	—	2	0.57	—	—	—	—
	1962	2	0.56	3	0.85	3	0.85	—	—	3	0.85	—	—	—	—
	1963	3	0.83	2	0.56	3	0.83	—	—	2	0.56	—	—	—	—
BRÉSIL	1959	20	0.31	1 620	25.23	191	2.97	8	0.12	102	1.59	13	0.2	—	—
	1960	21	0.32	1 318	20.05	156	2.37	4	0.06	93	1.41	9	0.14	—	—
	1961	22	0.3	968	13.24	169	2.31	6	0.08	97	1.33	13	0.18	1	0.01
	1962	21	0.28	990	13.15	154	2.05	3	0.04	130	1.73	12	0.16	—	—
	1963	22	0.28	1 593	20.55	163	2.1	2	0.03	124	1.6	16	0.21	—	—
BULGARIE	1959	15	1.92	290	37.21	123	15.78	20	2.57	59	7.57	—	—	—	—
	1960	24	3.05	302	38.39	183	23.26	17	2.16	105	13.35	—	—	—	—
	1961	32	4.05	343	43.38	104	13.15	18	2.28	126	15.94	—	—	—	—
	1962	19	2.37	327	40.81	125	15.6	17	2.12	130	16.22	—	—	—	—
	1963	13	1.61	380	47.04	168	20.8	22	2.72	132	16.34	—	—	—	—
BIRMANIE	1959	—	—	83	4.06	—*	—	6	0.29	38	1.86	—	—	—	—
	1960	4	0.19	120	5.81	—*	—	4	0.19	35	1.69	—	—	—	—
	1961	2	0.09	105	4.88	—*	—	3	0.14	30	1.39	—	—	—	—
	1962	2	0.09	90	4.03	—*	—	3	0.13	60	2.69	—	—	—	—
	1963	—	—	163	6.89	—*	—	3	0.13	58	2.45	—	—	—	—
BURUNDI	1962	—	—	5	1.92	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	11	4.15	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAMBODGE	1959	1	0.21	10	2.06	1	0.21	2	0.41	2	0.41	—	—	—	—
	1960	—	—	7	1.41	—	—	1	0.2	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	5	1.01	—	—	—	—	2	0.4	—	—	—	—
	1962	—	—	24	4.17	—	—	—	—	2	0.35	—	—	—	—
	1963	—	—	10	1.69	1	0.17	1	0.17	3	0.51	—	—	—	—

	1960	—	—	25	7.72	—	—	1	0.31	2	0.62	—	—	—	—
	1961	—	—	21	5.13	—	—	—	—	3	0.73	—	—	—	—
	1962	—	—	25	5.78	—	—	—	—	3	0.69	—	—	—	—
	1963	—	—	21	4.61	—	—	—	—	6	1.32	—	—	—	—
CANADA	1959	36	2.06	2 571*	147.4	26*	1.49	31	1.78	547	31.36	5	0.29	—	—
	1960	42	2.35	2 675*	149.84	18*	1.01	31	1.74	638	35.74	3	0.17	—	—
	1961	44	2.41	2 801*	153.32	18*	0.99	29	1.59	472	25.84	6	0.33	—	—
	1962	45	2.42	3 334*	179.25	23*	1.24	31	1.67	605	32.53	3	0.16	—	—
	1963	52	2.75	2 900*	153.21	20*	1.06	29	1.53	593	31.33	4	0.21	—	—
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	1959	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	3*	2.4	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	4*	3.08	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CEYLAN	1959	4	0.42	2*	0.21	—*	—	2	0.21	16	1.66	—	—	—	—
	1960	3	0.31	3*	0.31	—*	—	3	0.31	16	1.66	—	—	—	—
	1961	3	0.3	1*	0.1	1*	0.1	3	0.3	16	1.6	—	—	—	—
	1962	3	0.29	8*	0.77	—*	—	3	0.29	16	1.53	—	—	—	—
	1963	3	0.28	6*	0.56	—*	—	2	0.19	17	1.6	—	—	—	—
TCHAD	1959	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	5	1.88	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	4	1.49	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	8*	2.91	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	10*	3.57	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CHILI	1959	6	0.8	135*	18.08	67*	8.98	3	0.4	11	1.47	1	0.13	—	—
	1960	6	0.79	115*	15.08	41*	5.38	1	0.13	13	1.7	1	0.13	—	—
	1961	6	0.77	153*	19.61	77*	9.87	1	0.13	12	1.54	—	—	—	—
	1962	6	0.75	147*	18.37	75*	9.37	1	0.12	16	2	2	0.25	1	0.12
	1963	4	0.49	160*	19.46	82*	9.97	1	0.12	17	2.07	1	0.12	—	—
CHINE ^a	1959	11	—	153*	—	2*	—	5	—	3	—	—	—	—	—
	1960	10	—	148*	—	3*	—	6	—	5	—	—	—	—	—
	1961	9	—	45*	—	1*	—	5	—	3	—	—	—	—	—
	1962	8	—	50*	—	1*	—	5	—	5	—	—	—	—	—
	1963	10	—	63*	—	1*	—	4	—	6	—	—	—	—	—
COLOMBIE	1959	9	0.65	261*	18.88	18*	1.3	9	0.65	14	1.01	—	—	—	—
	1960	7	0.5	237*	16.77	21*	1.49	9	0.64	15	1.06	—	—	—	—
	1961	7	0.48	234*	16.2	9*	0.62	11	0.76	14	0.97	—	—	—	—
	1962	11	0.74	234*	15.84	9*	0.61	11	0.74	18	1.22	—	—	—	—
	1963	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
CONGO (BRAZZAVILLE) .	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	—	—	2	2.52	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	3	3.33	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	11	13.41	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	12	14.29	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CONGO (LÉOPOLDVILLE)	1960	1 ^a	—	?	?	?	?	— ^a	—	4 ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a
	1961	2 ^a	—	47* ^a	—	—* ^a	—	3 ^a	—	2 ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a
	1962	2 ^a	—	50* ^a	—	—* ^a	—	— ^a	—	3 ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a	— ^a
	1963	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?

* Voir la remarque ^a qui figure au début de ce tableau.
† Voir la remarque ^b qui figure au début de ce tableau.

^a Statistiques incomplètes.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPÉFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine †		Codéine †		Ethylmorphine † (Dionine)		Cocaïne †		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
COSTA RICA	1959	—	—	7	6.22	—*	—	—	—	1	0.89	—	—	—	—
	1960	—	—	4*	3.42	—*	—	—	—	1	0.85	—	—	—	—
	1961	—	—	9*	7.35	—*	—	—	—	1	0.82	—	—	—	—
	1962	—	—	9*	7.06	—*	—	—	—	1	0.78	—	—	—	—
	1963	—	—	10*	7.47	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CUBA	1959	3	0.46	145*	22.42	32*	4.95	—	—	8	1.24	—	—	—	—
	1960	4	0.59	167*	24.57	29*	4.27	—	—	11	1.62	—	—	—	—
	1961	4	0.58	223*	32.17	21*	3.03	—	—	7	1.01	—	—	—	—
	1962	3	0.42	220*	31.13	8*	1.13	—	—	10	1.41	—	—	—	—
	1963	4	0.56	301*	41.79	23*	3.19	—	—	18	2.5	—	—	1	0.14
CHYPRE	1959	—	—	1*	1.79	—*	—	—	—	3	5.38	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	4	7.1	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	1.72	—*	—	—	—	4	6.88	—	—	—	—
	1962	—	—	1*	1.72	—*	—	—	—	3	5.17	—	—	—	—
	1963	—	—	—*	—	—*	—	—	—	4	6.79	—	—	—	—
TCHÉCOSLOVAQUIE	1959	22	1.62	1 454*	107.2	96*	7.08	24	1.77	52	3.83	1	0.07	—	—
	1960	20	1.47	1 461*	107.04	78*	5.71	20	1.47	76	5.57	1	0.07	—	—
	1961	22	1.6	1 919*	139.3	83*	6.02	21	1.52	91	6.61	1	0.07	—	—
	1962	18	1.3	1 630*	117.64	70*	5.05	17	1.23	88	6.35	—	—	—	—
	1963	18	1.29	1 841*	131.96	81*	5.81	20	1.43	95	6.81	—	—	—	—
DAHOMÉY	1959	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	11*	5.69	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	14*	6.83	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	8*	3.64	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	9*	4	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DANEMARK	1959	67	14.53	1 890*	409.89	64*	13.88	12	2.6	231	50.1	14	3.04	4	0.87
	1960	49	10.55	1 531*	329.53	70*	15.07	12	2.58	241	51.87	13	2.8	2	0.43
	1961	40	8.53	1 753*	374.01	54*	11.52	7	1.49	224	47.79	15	3.2	3	0.64
	1962	46	9.74	1 808*	382.73	51*	10.8	9	1.91	255	53.98	11	2.33	4	0.85
	1963	31	6.52	1 832*	385.2	41*	8.62	9	1.89	273	57.4	11	2.31	4	0.84
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	1959	—	—	5*	1.73	—*	—	—	—	6	2.07	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	2*	0.65	—*	—	1	0.32	2	0.65	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	4*	1.2	—*	—	—	—	3	0.9	—	—	—	—

EQUATEUR	1959	1	0.24	17*	4.08	1*	0.24	1	0.24	2	0.48	—	—	—	—
	1960	—	—	32*	7.45	—*	—	1	0.23	4	0.93	—	—	—	—
	1961	1	0.22	7*	1.57	1*	0.22	1	0.22	3	0.67	—	—	—	—
	1962	1	0.22	15*	3.26	—*	—	1	0.22	3	0.65	—	—	—	—
	1963	—	—	25*	5.29	—*	—	1	0.21	1	0.21	—	—	—	—
EL SALVADOR	1959	1	0.4	3*	1.19	1*	0.4	—	—	5	1.98	—	—	—	—
	1960	1	0.38	5*	1.91	2*	0.77	—	—	5	1.91	—	—	—	—
	1961	1	0.4	9*	3.6	2*	0.8	—	—	5	2	—	—	—	—
	1962	1	0.36	6*	2.14	2*	0.71	—	—	5	1.78	—	—	—	—
	1963	—	—	6*	2.21	2*	0.74	—	—	5	1.84	—	—	—	—
ETHIOPIE	1959	1	0.05	12	0.55	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	?	?	14*	0.7	1*	0.05	?	?	?	?	?	?	?	?
	1961	—	—	35*	1.75	—*	—	—	—	3	0.15	—	—	—	—
	1962	—	—	14*	0.67	1*	0.05	—	—	1	0.05	—	—	—	—
	1963	—	—	17*	0.79	—*	—	—	—	2	0.09	—	—	—	—
FINLANDE	1959	9	2.04	1 237*	280.24	137*	31.04	6	1.36	22	4.98	10	2.27	4	0.91
	1960	15	3.37	1 388*	311.49	151*	33.89	6	1.35	28	6.28	6	1.35	5	1.12
	1961	16	3.58	1 697*	379.9	145*	32.46	5	1.12	38	8.51	7	1.57	4	0.9
	1962	22	4.88	1 687*	374.47	166*	36.85	7	1.55	34	7.55	6	1.33	4	0.89
	1963	12	2.64	1 433*	315.5	106*	23.34	5	1.1	40	8.81	9	1.98	2	0.44
FRANCE	1959	84	1.48	6 804	119.77	2 060	36.26	74	1.3	373	6.57	—	—	63	1.11
	1960	83	1.44	6 569	114.25	2 053	35.71	44	0.77	419	7.29	—	—	61	1.06
	1961	53	0.91	6 015	103.42	1 811	31.14	51	0.88	394	6.77	—	—	62	1.07
	1962	51	1.06	7 660	159.53	2 485	51.75	55	1.15	411	8.56	—	—	63	1.31
	1963	56	1.15	8 395	171.75	2 765	56.57	46	0.94	365	7.47	—	—	62	1.27
GABON	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	—	—	2	4.55	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	1	2.22	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	2	4.42	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	5	11.16	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ALLEMAGNE: RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	1959	161	2.92	5 447*	98.95	143*	2.6	13	0.24	737	13.39	108	1.96	?	?
	1960	160	2.88	5 311*	95.56	123*	2.21	19	0.34	892	16.05	104	1.87	29 ^a	?
	1961	164	2.92	4 570*	81.28	156*	2.77	20	0.36	750	13.34	58	1.03	17	0.3
	1962	152	2.67	6 275*	110.19	176*	3.09	18	0.32	719	12.63	69	1.21	12	0.21
	1963	122	2.12	6 491*	112.68	206*	3.58	18	0.31	745	12.93	58	1.01	11	0.19
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE †	1959	66	3.82	2 505*	144.81	10*	0.58	4	0.23	121	7	—	—	—	—
	1960	67	3.87	2 509*	145.05	11*	0.64	4	0.23	160	9.25	—	—	—	—
	1961	56	3.26	2 268*	131.94	13*	0.76	4	0.23	196	11.4	—	—	—	—
	1962	44	2.58	2 880*	168.63	11*	0.64	4	0.23	197	11.53	—	—	—	—
	1963	45	2.62	2 684*	156.36	10*	0.58	3	0.17	214	12.47	—	—	—	—
GHANA	1959	2	0.41	1*	0.2	—*	—	1	0.2	5	1.02	—	—	—	—
	1960	—	—	2*	0.3	—*	—	—	—	7	1.05	—	—	—	—
	1961	2	0.29	1*	0.14	—*	—	—	—	8	1.15	—	—	—	—
	1962	1	0.14	—*	—	—*	—	—	—	6	0.83	—	—	—	—
	1963	1	0.14	1*	0.14	—*	—	—	—	9	1.23	—	—	—	—
GRÈCE	1959	5	0.61	92*	11.14	—*	—	2	0.24	12	1.45	—	—	—	—
	1960	5	0.6	109*	13.09	—*	—	3	0.36	15	1.8	—	—	—	—
	1961	4	0.48	106	12.64	—*	—	2	0.24	16	1.91	—	—	—	—
	1962	4	0.47	135*	15.97	—*	—	1	0.12	17	2.01	—	—	—	—
	1963	4	0.47	162*	19.08	—*	—	1	0.12	18	2.12	—	—	—	—

* Voir la remarque ^a qui figure au début de ce tableau.
† Voir la remarque ^b qui figure au début de ce tableau.
‡ Voir note explicative, page 4, paragraphe 8.

^a Ce chiffre ne couvre que la période octobre-décembre 1960.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPÉFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine †		Codéine †		Ethylmorphine † (Dionine)		Cocaïne †		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
GUATEMALA	1959	—	—	14	3.83	2*	0.55	—	—	5	1.37	—	—	—	—
	1960	—	—	22	5.85	1*	0.27	—	—	6	1.6	—	—	—	—
	1961	—	—	19	4.91	—*	—	1	0.26	7	1.81	—	—	—	—
	1962	—	—	15	3.73	—*	—	1	0.25	8	1.99	—	—	—	—
	1963	—	—	10	2.44	—*	—	1	0.24	8	1.95	—	—	—	—
GUINÉE	1959	—	—	3	1.11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	?	?	?	?	—	—	1	0.33	—	—	—	—
	1961	—	—	?	?	?	?	—	—	2	0.67	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	—	—	?	?	?	?	—	—	2	0.6	—	—	—	—
HAÏTI	1959	—	—	—*	—	—*	—	—	—	2	0.58	—	—	—	—
	1960	—	—	2*	0.57	—*	—	—	—	2	0.57	—	—	—	—
	1961	—	—	5*	1.18	—*	—	—	—	2	0.47	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.23	—	—	—	—
	1963	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.22	—	—	—	—
HONDURAS	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1961	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
HONGRIE	1959	36	3.63	739*	74.52	289*	29.14	7	0.71	34	3.43	—	—	—	—
	1960	37	3.7	1 431*	143.07	427*	42.69	6	0.6	52	5.2	—	—	—	—
	1961	44	4.39	2 043	203.73	219*	21.84	7	0.7	57	5.68	—	—	—	—
	1962	26	2.58	984	97.81	421*	41.85	5	0.5	96	9.54	—	—	—	—
	1963	26	2.58	1 107*	109.73	326*	32.32	6	0.59	66	6.54	—	—	—	—
ISLANDE	1959	—	—	35*	203.49	—*	—	1	5.81	7	40.7	—	—	—	—
	1960	1	5.68	21*	119.32	—*	—	1	5.68	5	28.41	—	—	—	—
	1961	—	—	28*	156.42	—*	—	1	5.59	7	39.11	—	—	—	—
	1962	—	—	21*	113.51	—*	—	1	5.41	4	21.62	—	—	—	—
	1963	—	—	32	172.97	1	5.41	1	5.41	6	32.43	—	—	—	—
INDE	1959	183	0.45	1 099*	2.72	108*	0.27	12	0.03	210	0.52	1	Negl.	—	—
	1960	241	0.56	1 237*	2.86	149*	0.34	7	0.02	147	0.34	—	—	—	—
	1961	219	0.5	1 327*	3.01	159*	0.36	10	0.02	249	0.57	—	—	—	—
	1962	216	0.47	1 672*	3.66	181*	0.4	23	0.05	176	0.39	—	—	—	—
	1963	226	0.49	1 809*	3.91	194*	0.42	5	0.01	309	0.67	2	Negl.	—	—

INDONÉSIE	1959	9	0.1	874*	9.75	25*	0.28	11	0.12	9	0.1	—	—	—	—
	1960	16	0.17	956*	10.32	32*	0.35	13	0.14	23	0.25	—	—	—	—
	1961	7	0.07	1 558*	16.16	40*	0.42	4	0.04	26	0.27	—	—	—	—
	1962	18	0.18	1 256*	12.85	24*	0.25	25	0.26	32	0.33	—	—	—	—
	1963	8	0.08	678*	6.73	43*	0.43	1	0.01	47	0.47	—	—	—	—
IRAN	1959	—	—	26*	1.29	4	0.2	2	0.1	2	0.1	—	—	—	—
	1960	2	0.1	69*	3.34	6*	0.29	—	—	2	0.1	—	—	—	—
	1961	2	0.1	99*	4.79	3*	0.15	1	0.05	3	0.15	—	—	—	—
	1962	2	0.09	78*	3.67	2*	0.09	—	—	8	0.38	—	—	—	—
	1963	3	0.14	121	5.45	3	0.14	—	—	—	—	—	—	—	—
IRAK	1959	2	0.3	9*	1.37	—*	—	—	—	15	2.28	—	—	—	—
	1960	1	0.14	14*	1.98	1*	0.14	—	—	22	3.11	—	—	—	—
	1961	1	0.14	23*	3.25	—*	—	—	—	16	2.26	—	—	—	—
	1962	2	0.3	27*	4.04	—*	—	—	—	20	2.99	—	—	—	—
	1963	1	0.15	11*	1.6	2*	0.29	—	—	18	2.63	—	—	—	—
IRLANDE	1959	14	4.92	63*	22.14	—*	—	5	1.76	55	19.33	1	0.35	—	—
	1960	13	4.59	104*	36.7	1*	0.35	3	1.06	62	21.88	1	0.35	—	—
	1961	12	4.26	112	39.79	—	—	4	1.42	69	24.51	2	0.71	—	—
	1962	28	9.92	256*	90.65	—*	—	2	0.71	60	21.25	1	0.35	1	0.35
	1963	27	9.5	165*	58.08	—*	—	4	1.41	65	22.88	1	0.35	—	—
ISRAËL	1959	4	1.94	301*	146.05	7*	3.4	2	0.97	38	18.44	—	—	—	—
	1960	2	0.95	306*	144.75	5*	2.37	3	1.42	28	13.25	—	—	—	—
	1961	1	0.46	388*	177.74	5*	2.29	2	0.92	36	16.49	—	—	—	—
	1962	3	1.31	402*	175.39	5*	2.18	2	0.87	35	15.27	—	—	—	—
	1963	2	0.84	374*	157.41	4*	1.68	2	0.84	29	12.21	—	—	—	—
ITALIE	1959	95	1.94	1 322	26.94	406	8.27	13	0.26	173	3.53	8	0.16	2	0.04
	1960	95	1.92	1 779	36.03	486	9.84	9	0.18	182	3.69	5	0.1	1	0.02
	1961	109	2.2	1 765	35.68	485	9.8	9	0.18	169	3.42	7	0.14	1	0.02
	1962	78	1.57	2 078	41.69	612	12.28	6	0.12	189	3.79	7	0.14	—	—
	1963	88	1.74	2 589	51.29	681	13.49	2	0.04	152	3.01	6	0.12	—	—
CÔTE-D'IVOIRE	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	—	—	3*	0.93	—*	—	1	0.31	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	33*	10	—*	—	1	0.3	1	0.3	—	—	—	—
	1962	—	—	37*	10.96	—*	—	1	0.3	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	28	7.64	—*	—	1	0.27	1	0.27	—	—	—	—
JAMAÏQUE	1962	—	—	10*	6.09	—*	—	—	—	5	3.05	—	—	—	—
	1963	—	—	11*	6.52	—*	—	—	—	4	2.37	—	—	—	—
JAPON	1959	115	1.24	1 772	19.11	8	0.09	101	1.09	34	0.37	—	—	—	—
	1960	96	1.03	1 755	18.83	6	0.06	90	0.97	41	0.44	—	—	—	—
	1961	93	0.99	1 867	19.85	6	0.06	81	0.86	50	0.53	—	—	—	—
	1962	81	0.85	2 363	24.89	6	0.06	79	0.83	58	0.61	—	—	—	—
	1963	65	0.68	1 953	20.37	6	0.06	72	0.75	67	0.7	—	—	—	—
JORDANIE	1959	—	—	1*	0.61	—*	—	—	—	1	0.61	—	—	—	—
	1960	—	—	4*	2.36	—*	—	—	—	1	0.59	—	—	—	—
	1961	—	—	2*	1.18	—*	—	2	1.18	7	4.14	—	—	—	—
	1962	—	—	5*	2.9	—*	—	1	0.58	5	2.9	—	—	—	—
	1963	—	—	6*	3.28	—*	—	1	0.55	6	3.28	—	—	—	—
KENYA	1959	1	0.16	16*	2.48	—*	—	1	0.16	10	1.55	—	—	—	—
	1960	2	0.31	9*	1.37	—*	—	1	0.15	9	1.37	—	—	—	—
	1961	2	0.27	18*	2.47	—*	—	1	0.14	11	1.51	—	—	—	—
	1962	3	0.35	13*	1.5	—*	—	1	0.12	4	0.46	—	—	—	—
	1963	3	0.34	43*	4.86	—*	—	1	0.11	9	1.02	—	—	—	—

* Voir la remarque a qui figure au début de ce tableau.

† Voir la remarque b qui figure au début de ce tableau.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPÉFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine †		Codéine †		Ethylmorphine † (Dionine)		Cocaïne †		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	1959	13	0.57	354	15.48	—	—	6	0.26	—	—	—	—	—	—
	1960	9	0.37	231*	9.43	—*	—	7	0.29	1	0.04	—	—	—	—
	1961	17	0.67	232*	9.14	2*	0.08	4	0.16	4	0.16	—	—	—	—
	1962	14	0.54	90*	3.45	—*	—	2	0.08	6	0.23	—	—	—	—
	1963	18	0.66	148*	5.43	4*	0.15	9	0.33	26	0.95	—	—	—	—
KOWEÏT	1959	—	—	15	68.49	—*	—	1	4.57	1	4.57	—	—	—	—
	1960	—	—	15	67.26	—*	—	2	8.97	1	4.48	—	—	—	—
	1961	—	—	4*	12.42	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	15	46.73	—*	—	—	—	1	3.12	—	—	—	—
	1963	—	—	20	57.64	—*	—	—	—	1	2.88	—	—	—	—
LAOS	1959	—	—	8*	4.55	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	2*	1.11	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	26*	14.05	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	1*	0.53	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	2*	1.04	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LIBAN	1959	3	1.79	—*	—	—*	—	—	—	3	1.79	—	—	—	—
	1960	1	0.57	13*	7.44	1*	0.57	—	—	4	2.29	—	—	—	—
	1961	—	—	13*	7.29	—*	—	—	—	5	2.8	—	—	—	—
	1962	1	0.54	18*	9.7	—*	—	—	—	4	2.16	—	—	—	—
	1963	—	—	20*	11.11	—*	—	—	—	5	2.78	—	—	—	—
LIBÉRIA	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	—	—	?	?	?	?	—	—	2	1.55	—	—	—	—
	1961	—	—	?	?	?	?	—	—	2	1.55	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	—	—	?	?	?	?	—	—	2	1.94	—	—	—	—
LIBYE	1959	—	—	1*	0.85	2*	1.71	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	—	—	?	?	?	?	—	—	1	0.79	—	—	—	—
LUXEMBOURG	1959	1	3.09	2*	6.17	—*	—	—	—	2	6.17	—	—	—	—
	1960	1	3.18	1*	3.18	—*	—	—	—	2	6.37	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	3.16	—*	—	—	—	3	9.49	—	—	—	—
	1962	—	—	2*	6.23	—*	—	—	—	2	6.23	—	—	—	—
	1963	—	—	2*	6.17	—*	—	—	—	2	6.17	—	—	—	—

MADAGASCAR	1959	—	—	32	6.06	—	—	—	—	1	0.19	—	—	—	—
	1960	—	—	68	12.73	—	—	—	—	2	0.37	—	—	—	—
	1961	—	—	14	2.51	—	—	1	0.18	2	0.36	—	—	—	—
	1962	—	—	88	15.36	1	0.17	—	—	1	0.17	—	—	—	—
	1963	—	—	26	4.38	1	0.17	1	0.17	1	0.17	—	—	—	—
FÉDÉRATION DE MALAISIE	1959	1	0.15	49*	7.32	—*	—	1	0.15	12	1.79	—	—	—	—
	1960	1	0.14	88*	12.74	—*	—	1	0.14	17	2.46	—	—	—	—
	1961	2	0.28	96*	13.45	—*	—	1	0.14	18	2.52	—	—	—	—
	1962	3	0.41	81*	11.05	—*	—	1	0.14	16	2.18	—	—	—	—
MALAISIE	1963	4	0.38	248*	23.29	—*	—	2	0.19	29	2.72	—	—	—	—
FÉDÉRATION DU MALI .	1959	—	—	60	8.7	—	—	8	1.16	7	1.01	—	—	—	—
RÉPUBLIQUE DU MALI .	1960	—	—	21	5.12	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	23	5.61	—*	—	1	0.24	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	29	6.74	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	23	5.23	—*	—	1	0.23	—	—	—	—	—	—
MAURITANIE	1960	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	12*	16.51	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	8*	10.39	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	1*	1	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MEXIQUE	1959	4	0.12	921*	25.65	48*	1.44	—	—	27	0.81	—	—	2	0.06
	1960	3	0.09	1 304*	38.02	77*	2.24	—	—	56	1.63	—	—	1	0.03
	1961	4	0.11	518*	14.35	73*	2.02	—	—	26	0.72	—	—	—	—
	1962	3	0.08	1 621*	43.54	81*	2.18	—	—	24	0.64	—	—	—	—
	1963	3	0.08	907*	23.61	82*	2.13	—	—	36	0.94	—	—	2	0.05
MONGOLIE	1959-62	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
MAROC	1959	1	0.09	129*	12.23	8*	0.76	1	0.09	2	0.19	—	—	—	—
	1960	1	0.09	213*	18.32	5*	0.43	1	0.09	13	1.12	—	—	—	—
	1961	1	0.08	209*	17.53	4*	0.34	2	0.17	7	0.59	—	—	—	—
	1962	—	—	224*	18.32	7*	0.57	1	0.08	7	0.57	—	—	—	—
	1963	1	0.08	94*	7.4	15*	1.18	1	0.08	7	0.55	—	—	—	—
PAYS-BAS	1959	41	3.61	523*	46.1	3*	0.26	14	1.23	85	7.49	2	0.18	14	1.23
	1960	55	4.79	594*	51.74	6*	0.52	14	1.22	98	8.54	2	0.17	17	1.48
	1961	24	2.06	467*	40.13	2*	0.17	15	1.29	188	16.16	2	0.17	4	0.34
	1962	31	2.63	796*	67.47	12*	1.02	15	1.27	34	2.88	2	0.17	52	4.41
	1963	37	3.09	740	61.84	3	0.25	15	1.25	115	9.61	2	0.17	85	7.1
NOUVELLE-ZÉLANDE . .	1959	5	2.12	332*	140.92	1*	0.42	5	2.12	96	40.75	3	1.27	—	—
	1960	13	5.42	342*	142.68	—*	—	7	2.92	126	52.57	2	0.83	—	—
	1961	13	5.32	269*	110.02	—*	—	4	1.64	102	41.72	4	1.64	—	—
	1962	18	7.17	329	131.08	—	—	5	1.99	109	43.43	—	—	—	—
	1963	13	5.07	325*	126.76	—*	—	4	1.56	105	40.95	7	2.73	—	—
NICARAGUA	1959	—	—	5	3.51	—*	—	—	—	5	3.51	—	—	—	—
	1960	1	0.68	2	1.36	—*	—	—	—	6	4.07	—	—	—	—
	1961	—	—	3	2	—*	—	—	—	3	2	—	—	—	—
	1962	—	—	8	5.07	—*	—	—	—	3	1.9	—	—	—	—
	1963	—	—	2	1.3	—*	—	—	—	2	1.3	—	—	—	—

* Voir la remarque a qui figure au début de ce tableau.

† Voir la remarque b qui figure au début de ce tableau.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISES
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine †		Codéine †		Ethylmorphine † (Dionine)		Cocaïne †		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
NIGER	1959	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	11*	3.86	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	7*	2.25	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
NIGÉRIA	1960	3	0.09	11	0.32	—*	—	2	0.06	26	0.76	—	—	—	—
	1961	1	0.03	7	0.2	—*	—	1	0.03	9	0.25	—	—	—	—
	1962	2	0.05	13	0.36	—*	—	2	0.05	31	0.85	—	—	—	—
	1963	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
NORVÈGE	1959	49	13.78	212*	59.6	2*	0.56	4	1.12	47	13.21	7	1.97	—	—
	1960	54	15.05	330*	92	12*	3.35	1	0.28	52	14.5	6	1.67	—	—
	1961	56	15.51	163*	45.14	8*	2.22	2	0.55	54	14.95	5	1.38	—	—
	1962	40	10.99	332*	91.21	10*	2.75	1	0.27	60	16.48	4	1.1	—	—
	1963	49	13.36	351*	95.72	10*	2.73	1	0.27	59	16.09	6	1.64	—	—
PAKISTAN	1959	23	0.26	2	0.02	—	—	6	0.07	15	0.17	—	—	—	—
	1960	96	1.04	139	1.5	1	0.01	56	0.6	17	0.18	—	—	—	—
	1961	63	0.67	4	0.04	—*	—	16	0.17	22	0.23	—	—	—	—
	1962	59	0.61	17	0.18	3	0.03	2	0.02	20	0.21	—	—	—	—
	1963	94	0.95	182*	1.85	—*	—	8	0.08	153	1.55	—	—	1	0.01
PANAMA	1959	—	—	9	8.79	—*	—	—	—	2	1.95	—	—	—	—
	1960	—	—	13*	12.35	—*	—	—	—	1	0.95	—	—	—	—
	1961	—	—	23*	21.22	—*	—	—	—	3	2.77	—	—	—	—
	1962	—	—	15*	13.17	—*	—	1	0.88	4	3.51	—	—	—	—
	1963	—	—	21*	17.84	—*	—	1	0.85	2	1.7	—	—	—	—
PARAGUAY	1959	1	0.58	11*	6.4	—*	—	5	2.91	1	0.58	—	—	—	—
	1960	—	—	8*	4.52	2*	1.13	4	2.26	1	0.57	—	—	—	—
	1961	—	—	7*	3.86	1*	0.55	3	1.66	1	0.55	—	—	—	—
	1962	—	—	7*	3.77	—*	—	2	1.08	1	0.54	—	—	—	—
	1963	—	—	5*	2.63	—*	—	—	—	2	1.05	—	—	—	—
PÉROU	1959	1	0.1	118*	11.21	5*	0.48	5	0.48	7	0.67	—	—	—	—
	1960	—	—	112*	10.3	4*	0.37	4	0.37	8	0.74	—	—	—	—
	1961	1	0.1	160*	15.44	5*	0.48	5	0.48	10	0.96	—	—	—	—
	1962	1	0.09	150*	13.03	4*	0.35	5	0.43	13	1.13	—	—	—	—
	1963	—	—	190*	16.03	5*	0.42	5	0.42	10	0.84	—	—	—	—
PHILIPPINES	1959	2	0.08	42	1.7	1	0.04	1	0.04	21	0.85	—	—	—	—
	1960	2	0.07	35	1.27	—	—	1	0.04	24	0.87	—	—	—	—
	1961	1	0.03	47	1.64	—	—	—	—	21	0.73	—	—	—	—

POLOGNE	1959	33	1.13	1 307*	44.67	55*	1.88	18	0.62	27	0.86	—	—	—	—
	1960	33	1.11	1 250	42.08	40	1.35	14	0.47	40	0.92	—	—	3	0.1
	1961	53	1.77	1 316	43.92	48	1.6	23	0.77	60	2	—	—	2	0.07
	1962	44	1.45	1 434	47.29	45	1.48	17	0.56	75	2.47	—	—	—	—
	1963	35	1.14	1 710	55.72	57	1.86	21	0.68	77	2.51	—	—	—	—
PORTUGAL	1959	10	1.1	107*	11.82	41*	4.53	6	0.66	31	3.42	—	—	2	0.22
	1960	10	1.1	126*	13.81	43*	4.71	6	0.66	39	4.27	—	—	3	0.33
	1961	16	1.75	138*	15.09	40*	4.37	9	0.98	37	4.05	—	—	2	0.22
	1962	8	0.9	131*	14.7	53*	5.95	9	1.01	45	5.05	—	—	3	0.34
	1963	8	0.89	244*	27	57*	6.31	8	0.89	64	7.08	1	0.11	2	0.22
ROUMANIE	1959	20	1.1	1 075*	58.88	166*	9.09	54	2.96	5	0.27	—	—	—	—
	1960	8	0.43	970*	52.71	86*	4.67	68	3.7	8	0.43	—	—	—	—
	1961	20	1.08	900*	48.47	44*	2.37	62	3.34	8	0.43	—	—	—	—
	1962	15	0.8	1 235*	66.11	93*	4.98	45	2.41	9	0.48	1	0.05	—	—
	1963	8	0.43	1 596*	84.83	43*	2.29	54	2.87	32	1.7	3	0.16	—	—
RWANDA	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
ARABIE SAOUDITE	1959	—	—	4*	0.66	—*	—	—	—	1	0.17	—	—	—	—
	1960	—	—	15*	2.49	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	9*	1.49	—*	—	—	—	1	0.17	—	—	—	—
	1962	—	—	2*	0.29	—*	—	—	—	1	0.14	—	—	—	—
	1963	—	—	5*	0.76	—*	—	—	—	1	0.15	—	—	—	—
SÉNÉGAL	1960	—	—	42	13.38	?	?	—	—	1	0.32	—	—	—	—
	1961	—	—	17	5.7	—*	—	1	0.34	1	0.34	—	—	—	—
	1962	—	—	39	13	—*	—	—	—	1	0.33	—	—	—	—
	1963	—	—	32	9.52	—	—	—	—	2	0.6	—	—	—	—
SIERRA LEONE	1959	—	—	1*	0.44	—*	—	—	—	1	0.44	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.41	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	0.41	—*	—	—	—	2	0.82	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	1	0.4	—	—	—	—
	1963	—	—	?	?	?	?	—	—	3	1.37	—	—	—	—
SOMALIE	1960	—	—	1*	0.5	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	3	1.48	1*	0.49	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
AFRIQUE DU SUD	1959	41	2.69	703*	46.17	15*	0.99	8	0.53	180	11.82	1	0.07	1	0.07
	1960	35	2.26	856*	55.22	20*	1.29	15	0.97	107	6.9	2	0.13	1	0.07
	1961	32	1.92	832*	49.95	16*	0.96	12	0.72	155	9.31	3	0.18	2	0.12
	1962	35	2.04	940*	54.7	23*	1.34	8	0.47	160	9.31	1	0.06	—	—
	1963	42	2.38	1 120*	63.6	22*	1.25	13	0.74	141	8.01	2	0.11	1	0.06
ESPAGNE	1959	111	3.66	726	23.94	129	4.25	8	0.26	41	1.35	3	0.1	4	0.13
	1960	69	2.26	938	30.68	151	4.94	9	0.29	42	1.37	3	0.1	6	0.2
	1961	26	0.84	1 133	36.5	200	6.44	10	0.32	54	1.74	3	0.1	3	0.1
	1962	92	2.94	1 244	39.74	172	5.49	7	0.22	69	2.2	—	—	1	0.03
	1963	52	1.65	1 452	46	219	6.94	7	0.22	99	3.14	3	0.1	5	0.16
SOUDAN	1959	—	—	15*	1.32	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	10*	0.85	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	11*	0.91	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	10*	0.8	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—

* Voir la remarque a qui figure au début de ce tableau.

† Voir la remarque b qui figure au début de ce tableau.

TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPÉFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (suite)

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine †		Codéine †		Ethylmorphine † (Dionine)		Cocaine †		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
SUÈDE	1959	36	4.83	1 412	189.43	225	30.19	9	1.21	22	2.95	9	1.21	11	1.48
	1960	28	3.74	1 526	204.01	239	31.95	5	0.67	17	2.27	8	1.07	3	0.4
	1961	25	3.32	1 676	222.87	230	30.59	6	0.8	21	2.79	6	0.8	2	0.27
	1962	24	3.17	1 446	191.22	264	34.91	4	0.53	33	4.36	4	0.53	1	0.13
	1963	17	2.24	1 638	215.41	251	33.01	3	0.39	23	3.02	1	0.13	1	0.13
SUISSE	1959	54	10.28	875	166.63	24	4.57	16	3.05	78	14.85	1	0.19	2	0.38
	1960	54	10.16	742	139.63	30	5.65	13	2.45	45	8.47	3	0.56	2	0.38
	1961	78	14.22	781	142.34	29	5.29	16	2.92	77	14.03	4	0.73	3	0.55
	1962	72	12.8	934	165.99	38	6.75	11	1.95	74	13.15	3	0.53	3	0.53
	1963	53	9.09	938	160.95	36	6.18	16	2.75	65	11.15	4	0.69	3	0.51
SYRIE	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1961	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1962	—	—	53	10.19	?	?	—	—	2	0.38	—	—	—	—
	1963	—	—	8	1.49	—*	—	—	—	2	0.37	—	—	—	—
TANGANYIKA	1959	—	—	1*	0.11	—*	—	—	—	6	0.66	—	—	—	—
	1960	—	—	1*	0.11	—*	—	—	—	5	0.54	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	0.11	—*	—	—	—	6	0.64	—	—	—	—
	1962	1	0.1	1*	0.1	—*	—	—	—	7	0.73	—	—	—	—
	1963	—	—	2*	0.2	—*	—	—	—	10	1.02	—	—	—	—
THAÏLANDE	1959	6	0.27	7*	0.32	—*	—	2	0.09	1	0.05	—	—	—	—
	1960	9	0.35	9*	0.35	—*	—	2	0.08	1	0.04	—	—	—	—
	1961	9	0.33	5*	0.18	—*	—	2	0.07	1	0.04	—	—	—	—
	1962	6	0.21	4*	0.14	—*	—	1	0.04	1	0.04	—	—	—	—
	1963	1	0.03	6*	0.21	—*	—	—	—	2	0.07	—	—	—	—
TOGO	1959	—	—	9	8.04	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	9	6.25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	11	7.43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	8	5.26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	5*	3.2	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TRINITÉ ET TOBAGO	1959	1	1.22	2	2.45	—	—	1	1.22	7	8.57	—	—	—	—
	1960	1	1.2	3	3.61	—	—	1	1.2	5	6.01	—	—	—	—
	1961	—	—	2*	2.33	—*	—	1	1.16	7	8.15	—	—	—	—
	1962	1	1.14	2*	2.27	—*	—	1	1.14	6	6.82	—	—	—	—
1963	—	—	2*	2.27	—*	—	1	0.24	4	0.97	—	—	—	—	

	1960	—	—	19	4.37	—	—	1	0.24	4	0.27	—	—	—	—
	1961	—	—	24	5.48	—	—	1	0.23	2	0.46	—	—	—	—
	1962	—	—	23	5.14	—	—	—	—	2	0.45	—	—	—	—
	1963	—	—	18	3.78	—	—	1	0.21	1	0.21	—	—	—	—
TURQUIE	1959	5	0.19	744*	27.68	333*	12.39	2	0.07	4	0.15	—	—	—	—
	1960	4	0.15	500*	18.14	200*	7.26	3	0.11	1	0.04	—	—	—	—
	1961	4	0.14	546*	19.09	187*	6.54	6	0.21	5	0.17	—	—	—	—
	1962	4	0.14	587*	20.2	218*	7.5	3	0.1	5	0.17	—	—	—	—
	1963	4	0.13	759*	25.3	232*	7.73	2	0.07	—	—	—	—	—	—
UGANDA	1959	—	—	8*	1.23	—*	—	—	—	3	0.46	—	—	—	—
	1960	1	0.15	7*	1.05	—*	—	—	—	5	0.75	—	—	—	—
	1961	—	—	8*	1.17	—*	—	—	—	4	0.58	—	—	—	—
	1962	—	—	8*	1.14	—*	—	—	—	6	0.86	—	—	—	—
	1963	—	—	15*	2.14	—*	—	—	—	6	0.85	—	—	—	—
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	1959	1 169	5.55	16 506*	78.41	1 436*	6.82	19	0.09	—	—	—	—	—	—
	1960	733	3.42	17 336*	80.86	1 522*	7.1	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	842	3.86	17 189*	78.85	500*	2.29	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	899	4.06	18 763*	84.72	200	0.9	50	0.23	—	—	—	—	—	—
	1963	966	4.3	18 883*	84.01	823*	3.66	200	0.89	—	—	—	—	—	—
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	1959	2	0.08	219	8.52	25	0.97	—	—	1	0.04	—	—	1	0.04
	1960	1	0.04	172	6.54	32	1.22	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	1	0.04	221	8.2	85	3.15	—	—	1	0.04	—	—	—	—
	1962	2	0.07	243*	8.78	23*	0.83	—	—	1	0.04	—	—	—	—
	1963	3	0.11	343*	12.08	40*	1.41	—	—	—	—	—	—	—	—
ROYAUME-UNI	1959	615	11.76	10 006	191.28	164	3.14	110	2.1	1 105	21.12	77	1.47	3	0.06
	1960	588	11.16	9 865	187.21	164	3.11	105	1.99	1 088	20.65	66	1.25	5	0.09
	1961	572	10.78	9 887	186.26	166	3.13	111	2.09	1 105	20.82	65	1.22	8	0.15
	1962	567	10.58	9 957	185.77	169	3.15	100	1.87	1 082	20.19	60	1.12	13	0.24
	1963	555	10.31	10 645	197.75	156	2.9	102	1.89	1 069	19.86	60	1.11	16	0.3
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1959	664	3.68	16 036	88.99	77	0.43	485	2.69	9 196	51.03	111	0.62	—	—
	1960	504	2.75	19 111	104.33	99	0.54	478	2.61	10 505	57.35	124	0.68	—	—
	1961	634	3.4	16 719	89.78	43	0.23	394	2.12	7 020	37.7	101	0.54	1	0.01
	1962	492	2.6	20 956	110.75	67	0.35	465	2.46	11 142	58.88	109	0.58	—	—
	1963	487	2.54	18 877	98.29	62	0.32	387	2.02	8 708	45.34	76	0.4	—	—
HAUTE-VOLTA	1959	—	—	14	3.47	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	9*	2.52	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	2*	0.45	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	12*	2.64	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
URUGUAY	1959	3	1.11	209	77.41	33	12.22	6	2.22	10	3.71	3	1.11	—	—
	1960	1	0.36	87	31.06	23	8.21	3	1.07	9	3.21	1	0.36	—	—
	1961	1	0.35	111	39	24	8.43	1	0.35	9	3.16	1	0.35	—	—
	1962	2	0.69	125	43.27	23	7.96	2	0.69	13	4.5	—	—	—	—
	1963	2	0.78	126	49.41	16	6.27	3	1.18	2	0.78	1	0.39	—	—
VENEZUELA	1959	4	0.61	133*	20.42	30*	4.61	1	0.15	19	2.92	—	—	—	—
	1960	3	0.45	135*	20.12	23*	3.43	1	0.15	19	2.83	—	—	—	—
	1961	2	0.26	145*	19.1	23*	3.03	—	—	19	2.5	—	—	—	—
	1962	2	0.25	142*	18.04	28*	3.56	1	0.13	19	2.41	—	—	—	—
	1963	4	0.49	146*	17.93	27*	3.32	—	—	18	2.21	—	—	—	—
VIET-NAM : VIET-NAM DU NORD	1959-63	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?

* Voir la remarque a qui figure au début de ce tableau.

† Voir la remarque b qui figure au début de ce tableau.

**TABLEAU VIII. — CONSOMMATION DES PRINCIPAUX STUPEFIANTS VISÉS
PAR LES CONVENTIONS DE 1925 ET/OU 1931 (fin)**

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine †		Codéine †		Ethylmorphine † (Dionine)		Cocaine †		Péthidine		Méthadone		Dextromoramide	
		Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants	Chiffre absolu	Par million d'habi- tants
VIET-NAM:		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM	1959	19	1.39	233*	17.03	45*	3.29	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	5	0.35	342*	24.26	59*	4.18	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	12	0.83	835*	57.51	14*	0.96	2	0.14	4	0.28	—	—	—	—
	1962	2	0.13	400*	26.79	46*	3.08	3	0.2	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	239*	15.6	95*	6.2	—	—	—	—	—	—	—	—
SAMOA OCCIDENTAL . . .	1959	—	—	1*	9.62	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
YÉMEN	1959	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1960	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1961	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
	1963	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
YOUGOSLAVIE	1959	39	2.11	893	48.41	9	0.49	28	1.52	50	2.71	18	0.98	—	—
	1960	29	1.55	998	53.5	11	0.59	23	1.23	34	1.82	20	1.07	—	—
	1961	27	1.45	1 103	59.28	8	0.43	21	1.13	60	3.22	20	1.07	—	—
	1962	29	1.54	1 280	67.94	15	0.8	16	0.85	86	4.56	9	0.48	—	—
	1963	27	1.42	1 151	60.37	11	0.58	25	1.31	67	3.51	14	0.73	—	—
ZANZIBAR	1959	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	1*	3.26	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—*	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Territoires non métropolitains (dans leur ordre alphabétique anglais)															
NOUVELLES-HÉBRIDES FRANCO-BRITANNIQUES	1959	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—*	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	1*	15.28	—	—	—	—	—	—	—	—

AUSTRALIE	1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BELGIQUE	1959	3	0.16	?	?	?	?	2	0.11	6	0.32	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	?	?	?	?	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	1	0.2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
FRANCE	1959	—	—	4	9.76	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	5	12.25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	6	14.56	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	4	9.83	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	8	18.74	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PAYS-BAS	1959	1	0.87	8*	6.96	—	—	—	—	1	0.87	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	13*	11.18	—	—	—	—	1	0.86	—	—	—	—	—	—	—
	1961	— ^a	—	6* ^a	—	—	—	—	—	1 ^a	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	3*	5.94	—	—	—	—	1	1.98	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	6*	11.49	—	—	—	—	1	1.92	—	—	—	—	—	—	—
PORTUGAL	1959	—	—	12*	0.92	—	—	2	0.15	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	15*	1.14	—	—	1	0.08	1	0.08	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	33*	2.53	1*	0.08	3	0.23	1	0.08	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	5*	0.38	—	—	3	0.23	2	0.15	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	14*	1.05	—	—	2	0.15	3	0.23	—	—	—	—	—	—	—
ROYAUME-UNI	1959	11	0.19	247*	4.35	—	—	8	0.14	90	1.59	—	—	—	—	—	—	—
	1960	8	0.35	304*	13.18	2*	0.09	6	0.26	51	2.21	—	—	—	—	—	—	—
	1961	9	0.41	322*	14.54	1*	0.05	7	0.32	58	2.62	4	0.18	—	—	—	—	—
	1962	7	0.32	374*	16.97	1*	0.05	5	0.23	58	2.63	4	0.18	—	—	—	—	—
	1963	3 ^a	—	141* ^a	—	2* ^a	—	7 ^a	—	44 ^a	—	3 ^a	—	—	—	—	—	—
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1959	—	—	3*	3.23	—	—	1	1.08	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1961	—	—	1*	1.03	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1962	—	—	1*	1.02	—	—	—	—	1	1.02	—	—	—	—	—	—	—
	1963	—	—	1*	1.01	—	—	—	—	1	1.01	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	1959	4 188 ^a	—	90 788 ^a	—	7 062 ^a	—	1 322 ^a	—	14 584 ^a	—	442 ^a	—	—	—	—	—	144 ^a
	1960	3 614 ^a	—	96 565 ^a	—	7 116 ^a	—	1 262 ^a	—	16 235 ^a	—	420 ^a	—	—	—	—	—	154 ^a
	1961	3 775 ^a	—	95 336 ^a	—	5 613 ^a	—	1 137 ^a	—	12 905 ^a	—	355 ^a	—	—	—	—	—	141 ^a
	1962	3 734 ^a	—	107 352 ^a	—	6 436 ^a	—	1 190 ^a	—	17 106 ^a	—	344 ^a	—	—	—	—	—	187 ^a
	1963	3 547 ^a	—	105 992 ^a	—	7 387 ^a	—	1 237 ^a	—	15 039 ^a	—	326 ^a	—	—	—	—	—	220 ^a

* Voir la remarque ^a qui figure au début de ce tableau.
† Voir la remarque ^b qui figure au début de ce tableau.

^a Statistiques incomplètes.

TABLEAU VIII a. — UTILISATION DE LA MORPHINE, DE LA CODÉINE, DE L'ÉTHYLMORPHINE ET DE LA COCAÏNE, A LA FABRICATION DES PRÉPARATIONS POUR L'EXPORTATION DESQUELLES LES AUTORISATIONS NE SONT PAS REQUISES

Note: Selon l'interprétation courante de l'article 22, 1^{er} alinéa, de la Convention de 1931, les gouvernements ne déclarent généralement pas les quantités de codéine et d'éthylmorphine utilisées à fabriquer les préparations pour l'exportation desquelles les autorisations ne sont pas requises. Néanmoins, lorsque ces quantités ont été signalées, elles ont été reproduites dans le tableau.

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine	Codéine	Ethyl- morphine	Cocaïne	Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	Année	Morphine	Codéine	Ethyl- morphine	Cocaïne
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.			Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
AUSTRALIE . . .	1959	33			—	MAROC	1959	1			—
	1960	37			—		1960	1			—
	1961	36	2 865	11	2		1961	1			—
	1962	33	3 160	13	1		1962	—			—
	1963	32	2 117	8	—		1963	1			—
BRÉSIL	1959	5	1 593	191	—	PHILIPPINES . .	1959	1	34	—	—
	1960	4	1 243	142	—		1960	1	34	—	—
	1961	11	793	154	—		1961	1	39	—	—
	1962	9	650	141	—		1962	—	19	—	—
	1963	10	1 551	151	—		1963	—	31	—	—
BIRMANIE	1959	—	79		—	AFRIQUE DU SUD	1959	26			1
	1960	—			—		1960	21			1
	1961	—			—		1961	17			—
	1962	—			—		1962	19			—
	1963	—			—		1963	24			1
DANEMARK	1959	—			—	SUISSE	1959	37	231	—	—
	1960	—			—		1960	36	236	—	—
	1961	—			—		1961	59	648	22	4
	1962	1			—		1962	66	770	31	4
	1963	1			—		1963	19	740	31	5
INDE	1959	85			7	U.R.S.S.	1959	812			—
	1960	207			—		1960	518			—
	1961	102			6		1961	516	14 938	500	—
	1962	154			7		1962	624	18 762	200	—
	1963	130			7		1963	658	18 882	822	—
IRLANDE	1959	4			—	ROYAUME-UNI .	1959	480	9 557	156	4
	1960	1			—		1960	461	9 530	153	3
	1961	1	111	—	—		1961	443	9 598	161	3
	1962	18			—		1962	432	9 639	167	3
	1963	17			—		1963	415	10 341	150	2
ITALIE	1959	7	1 083	376	—	ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	1959	15	4 556	10	—
	1960	9	1 548	462	—		1960	16	6 075	15	—
	1961	8	1 553	462	—		1961	22	6 682	10	—
	1962	—	1 831	594	—		1962	12	7 791	11	—
	1963	20	2 329	660	—		1963	14	7 524	10	—
JAPON	1959	—	472	—	—	TOTAL . .	1959	1 506	17 913 ^a	733 ^a	12
	1960	—	424	—	—		1960	1 312	19 294 ^a	772 ^a	4
	1961	—	417	—	—		1961	1 217	37 852 ^a	1 320 ^a	15
	1962	—	589	—	—		1962	1 368	43 211 ^a	1 157 ^a	15
	1963	—	520	—	—		1963	1 341	44 035 ^a	1 832 ^a	15
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	1959	—	308	—	—						
	1960	—	204	—	—						
	1961	—	208	—	—						
	1962	—		—	—						
	1963	—		—	—						

^a Incomplet.

TABLEAU IX
COMMERCE INTERNATIONAL (IMPORTATIONS-EXPORTATIONS)
DES STUPÉFIANTS EN 1963

NOTE EXPLICATIVE

1. Les chiffres qui figurent dans les tableaux ont été fournis par les gouvernements dans le *Formulaire statistique A/1* (Statistiques trimestrielles des importations et exportations), à l'exception de la codéine et de l'éthylmorphine (dionine), dont les importations et exportations sont déclarées dans le *Formulaire annuel A/2*. Dans le cas des pays qui n'ont pas fourni de relevé ou pour lesquels il manque un ou plusieurs relevés trimestriels, les chiffres sont forcément incomplets et ne concernent que la période couverte par les relevés reçus. Le cas échéant, ce fait est mentionné dans une note.

2. Dans un tableau, un pays ne figure sous la rubrique « Pays importateurs » que si le total annuel de ses importations de la substance examinée atteint :

Mille kilogrammes s'il s'agit de l'OPIMUM BRUT et des FEUILLES DE COCA;

Cent kilogrammes s'il s'agit de la CODÉINE;

Vingt kilogrammes s'il s'agit de la PÉTHIDINE;

Dix kilogrammes s'il s'agit de la MORPHINE, de la COCAÏNE et de l'ETHYLMORPHINE (DIONINE); et

Cinq kilogrammes s'il s'agit de la MÉTHADONE.

Sinon, les importations de ce pays sont comprises sous la rubrique « Autres pays », au bas du tableau.

De même, un pays ne figure sous la rubrique « Pays exportateurs » que si le total annuel de ses exportations de la substance examinée atteint le chiffre indiqué ci-dessus; sinon, les exportations de ce pays sont comprises sous la rubrique « Autres pays », à droite du tableau.

3. Les noms des pays exportateurs qui produisent eux-mêmes la substance dont il s'agit sont indiqués en caractère gras, et tant les pays exportateurs que les pays importateurs sont classés par ordre d'importance de leur commerce.

4. Dans les cases, le chiffre, *en italique*, qui figure dans la partie supérieure a été fourni par le pays importateur, et celui qui figure dans la partie inférieure par le pays exportateur.

5. Etant donné que les pays importateurs sont beaucoup plus nombreux que les pays exportateurs, la somme des quantités inférieures à 1 kg. qui sont omises des tableaux est plus élevée dans le cas des importations que dans celui des exportations. Ceci donne lieu aux divergences qui apparaissent sous la rubrique « Autres pays », au bas des tableaux.

TABLEAU IX

(Voir note explicative, page 45)

1. OPIUM BRUT

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS								TOTAL
	Inde	Turquie	Viet-Nam du Nord	Thaïlande	France	Chypre	Singapour	Autres pays a (ayant exporté chacun moins de 1000 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	87 170 * 96 162	157 921 * 97 418						3	245 094 193 580
<i>Royaume-Uni</i>	196 241 * 186 364	801 800			3 482 3 483	1 748 1 748	1 326 *	414 432	204 012 192 827
<i>France</i>	70 640 * 76 482	11 680 11 680		10 000 10 000					92 320 98 162
<i>U.R.S.S.</i>	70 000 70 000		10 200 ?					2	80 200 70 002 ^b
<i>Japon</i>	20 321 20 321	21 000 * 14 000							41 321 34 321
<i>Italie</i>	15 000 * 22 000	8 000 * 7 160			1 016 1 016				24 016 30 176
<i>Belgique</i>		8 000 8 000		5	3 600 3 600				11 605 11 600 3 178

<i>Suisse</i>	122 122	3 040 3 040						14 3	11 600 3 178 3 165
<i>Australie</i>	350 350	80 * 2 230						124 73	554 2 653
<i>Argentine</i>	2 000 ^c								2 000
<i>Pologne</i>		900 900	496 ?						1 396 900 ^b
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 1000 kg.)</i>	68 68	2 026 * 1 600						316 348	2 410 2 016
TOTAL	459 912 473 869	213 448 146 828	10 696 ?	10 007 10 000	8 098 8 099	1 748 1 748	1 326	871 858	706 106 641 402 ^b

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Belgique, Etats-Unis d'Amérique, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suisse et Hong-Kong.

^b Statistiques incomplètes.

^c Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

2. MORPHINE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS										TOTAL
	Pays-Bas	Hongrie	Royaume-Uni	Tchéco-slovaquie	France	Rép. Fédérale d'Allemagne	Algérie	Suisse	Belgique	Autres Pays a (ayant exporté au moins de 10 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>République Fédérale d'Allemagne</i>	1 187 1 185	3 754 * 4 460									4 941 5 645
<i>Espagne</i>	2 400 * 909										2 400 909
<i>Belgique</i>	1 829 * 1 908							11 11			1 840 1 919
<i>Afrique du Sud</i>	467 b 1 502	2 2	8 7			8 8		1 2	16 16		502 1 537
<i>Brésil</i>		340 * 408	1 1	884 * 1 090		3 5		13 12			1 241 1 516
<i>Australie</i>	1 1		1 029 * 1 470			4 4					1 034 1 475
<i>Suisse</i>	600 613										600 613
<i>Portugal</i>	400 379							1			400 380
<i>Italie</i>					325 *			17			342

<i>1. australien</i>			5 °			167 °			1	173	
<i>France</i>	5 4						163 *			168 4	
<i>Danemark</i>		37 ^b 47				8 *				45 47	
<i>Canada</i>			43 40						4 4	47 44	
<i>Irlande</i>	22 22		4 4			1 1				27 27	
<i>Colombie</i>						12 11		1	1	13 12	
<i>Nouvelle-Zélande</i>			10 9			1 1			2 2	13 12	
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 10 kg.)</i>	5	7 8	31 * 38	1	1 * 10	22 22		11 14	8 9	11 20	92 126
TOTAL	6 911 6 528	4 140 4 925	1 126 1 574	885 1 090	326 10	156 219	163	53 57	24 25	18 27	13 802 14 455

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, U.R.S.S., Yougoslavie et Fédération de Rhodésie et Nyassaland.

^b Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

3. CODÉINE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS													TOTAL
	Royaume-Uni	Hongrie	Tchécoslovaquie	Rép. Fédérale d'Allemagne	Pologne	Pays-Bas	Belgique	Danemark	France	U.R.S.S.	Suisse	Algérie	Autres pays a (ayant exporté chacun moins de 100 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Australie</i>	2 819 * 2 967	17 * 24	2	237 * 208	215 * 175									3 290 3 374
<i>Canada</i>	3 160 3 161			42 42		60 * 101				28 30				3 290 3 334
<i>Danemark</i>		1 412 * 2 068 *	248 249	1	360 361	68 * 79 *	4 *					1 1		2 090 2 762
<i>Suède</i>	273 273	663 * 907 *	358 * 596 *	1 1		116 114								1 411 1 891
<i>Finlande</i>	7 7	403 * 1 136	448 * 427 *	60 *		7 7		140 140						1 065 1 717
<i>Afrique du Sud</i>	276 * 336 *	84 * 120 *	420 * 327 *	298 * 242 *	91 91	98 93		66 * 54 *						1 333 1 263
<i>Mexique</i>	91 91			254 * 262 *		299 304	493 490	3 2	10 * 15 *	2 2		7		1 152 1 173
<i>U.R.S.S.</i>		1 000 1 000												1 000 1 000
<i>Turquie</i>					1 000 * 400									1 000 400
<i>France</i>	316 304						299 299				131 *	53 53		799 656
<i>République Démocratique Allemande *</i>		210 * 450 *	280 280											490 730
<i>Indonésie</i>	550 * 240	121 * 151 *												671 391
<i>Pakistan</i>	260 * 188	33 * 76		188 * 174 *		1 * 43 *	20 19	11 10						513 510
<i>Autriche</i>		208 * 281 *	13 15	71 65	12 12	51 * 33 *				5		62 * 72 *		422 478
<i>Nouvelle-Zélande</i>	313 314			63 67	6 4			3 3						385 388
<i>République Arabe Unie</i>	50 * 1		329 * 267 *	5 6										384 274
<i>Israël</i>		26 * 35				7 *	253 * 275					2 3		281 320

			255	1		18		1					275
<i>Pérou</i>				276 281									276 281
<i>Norvège</i>		70 * 200			70 70								140 270
<i>Malaisie</i>	17 22	70 *		7 7		70 71		105 * 35					269 135
<i>Iran</i>				50 * 260									50 260
<i>Colombie</i>			? 148							? 97			? 245
<i>République Fédérale d'Allemagne</i>		44 * 55				147 * 71		14 14				29 29	234 169
<i>République du Viet-Nam</i>						20 20	150 * 70		34 28			27 19	231 137
<i>Grèce</i>					199 ^b 94	107 *						12 13	211 214
<i>Hong-Kong</i>	87 * 68	28 * 145											115 213
<i>Mongolie</i>									180 191				180 191
<i>Birmanie</i>						190 * 122							190 122
<i>Chili</i>	14 15		29 24	77 77				41 *		8 * 13 *		1 2	170 131
<i>Irlande</i>	80 * 68			35 34		54 55							169 157
<i>Uruguay</i>	39 ^c 31			116 * 70					1 1				156 102
<i>Venezuela</i>			1 1	124 124			24 24					2 5	151 154
<i>Algérie</i>									16 * 128				16 128
<i>Fédération de Rhodésie et Nyassaland</i>	? 9		? 15			? 48		? 56					? 128
<i>Suisse</i>		97 * 110		10 10	2 3	2 2			1 1				112 126
<i>République de Corée</i>	28 29			70 70								14 13	112 112
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 100 kg.)</i>	143 ^c 213	13 51	77 77	125 ^c 187	50 50	32 ^c 55	10 ^c 19	87 * 80	246 ^c 279	15 * 4	5 * 14	72 50	875 ^c 1 079
TOTAL	8 523 ^c 8 337	4 499 6 809	2 613 ^c 2 835	2 101 ^c 2 178	2 005 1 267	1 468 ^c 1 600	1 014 ^c 943	470 ^c 394	311 ^c 453	353 195	48 ^c 156	131 267	23 821 ^c 25 434

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Voir note explicative, page 4, paragraphe 8.

^a Canada, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Panama, Portugal, Suède et Yougoslavie.

^b Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

^c Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

4. ÉTHYLMORPHINE (DIONINE)

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS												TOTAL
	Royaume-Uni	Rép. Fédérale d'Allemagne	Italie	Hongrie	Tchéco-slovaquie	U.R.S.S.	Belgique	Danemark	Algérie	Etats-Unis d'Amérique	Suède	Autres pays a (ayant exporté chacun moins de 10 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>France</i>	292 292		370 369				129 129		28				819 790
<i>Suède</i>				85 * 130	182 * 174								267 304
<i>Brésil</i>		142 142		22 * 28	8 8								172 178
<i>Bulgarie</i>						131 * 80							131 80
<i>Finlande</i>		10 *		9 * 67	8 8			40 40					67 115
<i>Danemark</i>				72 * 90			8 8						80 98
<i>Mexique</i>		81 81											81 81
<i>Chili</i>	19 * 6	46 46			10 11					2 3			77 66
<i>Mongolie</i>						20 * 50							20 50
<i>Chine</i>					16	20 b							36 41

<i>Uruguay</i>	3 12 *	17 17										1	21 29
<i>Venezuela</i>		25 25											25 25
<i>Colombie</i>		? 24											? 24
<i>Iran</i>		24 *											24
<i>Canada</i>	23 23												23 23
<i>Afrique du Sud</i>	14 15	2 2					1					3 2	20 19
<i>Indonésie</i>	20 *												20
<i>Australie</i>	15 15				1								16 15
<i>Pakistan</i>	4 2	7 * 3		11 *									11 16
<i>Norvège</i>				9 12									9 12
<i>Tchécoslovaquie</i>											11 10		11 10
<i>Autriche</i>		2 2		8 7									10 9
<i>République du Viet-Nam</i>										10 6			10 6
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 10 kg.)</i>	1 1	7 5			8 * 5		1 4	4 4				5 9	26 28
TOTAL	391 366	339 ^c 371	370 369	205 345	233 222	171 155	139 141	44 44	28	12 9	11 10	9 11	1 952 ^c 2 043

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a France et Pays-Bas.

^b Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

^c Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

5. FEUILLES DE COCA

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS			TOTAL
	Pérou	Bolivie	Autres pays ^a (ayant exporté chacun moins de 1000 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	391 301 * 382 117	45 * 32 175		391 346 414 292
<i>Argentine</i>		45 560 * 34 475		45 560 34 475
<i>République Fédérale d'Allemagne</i>		18 726 * 10 100		18 726 10 100
<i>Belgique</i>		13 197 ^b 3 317	50 50	13 247 3 367
<i>Italie</i>	1 000 *			1 000
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 1000 kg.)</i>	979 ^b 500	3 ^b 801	40 103	1 022 1 404
TOTAL	393 280 382 617	77 531 80 868	90 153	470 901 463 638

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a France et Indonésie.

^b Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

6. COCAINE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS								TOTAL
	<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	<i>France</i>	<i>Rép. Fédérale d'Allemagne</i>	<i>Royaume- Uni</i>	<i>Pays-Bas</i>	<i>Belgique</i>	<i>Argentine</i>	<i>Suisse</i>	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Royaume-Uni</i>	98 ^a * 213								98 ^a 213
<i>U.R.S.S.</i>		54 54	45 ^b		103 102	45 ^b			202 201
<i>République fédérale d'Allemagne</i>	56 *			9 9	2 2				11 67
<i>Roumanie</i>		45 45	9 9						54 54
<i>Pays-Bas</i>						47 47			47 47
<i>Bulgarie</i>		20 20	9 9						29 29
<i>Canada</i>				26 26					26 26
<i>Suisse</i>		12 12	5 5	4 4		4 4			25 25
<i>Pologne</i>		4 4					18 18		22 22
<i>Australie</i>				19 19					19 19
<i>Tchécoslovaquie</i>			18 18						18 18
<i>Pakistan</i>			9 * 14		4 ^b				9 18
<i>Inde</i>	1		3 3	9 10				2 2	14 16
<i>Yougoslavie</i>			13 * 16						13 16
<i>Afrique du Sud</i>				8 8	1 1	4 4			13 13
<i>Colombie</i>								11 11	11 11
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 10 kg.)</i>	1 1	10 ^c 19	22 22	41 52	7 13	10 12		2	91 ^c 121
TOTAL	99 271	145 ^c 154	88 141	116 128	113 122	110 67	18 18	13 15	702 ^c 916

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

^a Voir note b, page 19.

^b Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

^c Incomplet.

TABLEAU IX (suite)

(Voir note explicative, page 45)

7. PÉTHIDINE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS										TOTAL
	Royaume-Uni	Rép. Fédérale d'Allemagne	Pays-Pas	Etats-Unis d'Amérique	Hongrie	France	Irlande	République Démocratique Allemande *	Tchéco-slovaquie	Autres pays a (ayant exporté chacun moins de 20 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
Canada	610 610			39 39							649 649
Inde	342 * 367	85 * 87							6 6		433 460
Danemark	61 61	87 87	188 188								336 336
Hongrie		174 ^b							34 34		34 208
Afrique du Sud	147 * 150		41 41							9 *	197 191
Australie	177 * 155										177 155
Bulgarie		127 127									127 127
Brésil		58 58		45 45		20 20					123 123
Nouvelle-Zélande	117 * 112										117 112
Belgique	2 2	42 42	36 37			35 35					115 116
Irlande	19 * 23	87 87	4 4								110 114
Pologne					92 * 101 *						92 101
Pakistan	65 ^b		10 * 3				7 ^b			6 ^b	10 81
Yougoslavie		16 16	35 35					29 29			80 80
Suisse		47 48	20 * 17			5 5					72 70
Argentine				69							69

<i>Portugal</i>	31 31	14 14		17 17					4 4	66 66	
<i>Autriche</i>		25 25	35 35							60 60	
<i>Birmanie</i>	60 * 47 *									60 47	
<i>Indonésie</i>	50 50									50 50	
<i>Norvège</i>			43 44						7 6	50 50	
<i>Finlande</i>		46 46								46 46	
<i>Irak</i>	12 12					8 * 30 *		1 1	2 3	23 46	
<i>Italie</i>		33 * 37 *								33 37	
<i>République de Corée</i>	35 35			1 1						36 36	
<i>Ceylan</i>	36 * 21 *									36 21	
<i>Mexique</i>				33 33						33 33	
<i>Suède</i>	17 17	16 * 14 *								33 31	
<i>Roumanie</i>			30 30				2 2			32 32	
<i>Malaisie</i>	27 28									27 28	
<i>Philippines</i>				25 26					2 2	27 28	
<i>Grèce</i>			27 27							27 27	
<i>Hong-Kong</i>	23 * 20 *								1 1	24 21	
<i>Uruguay</i>	7 * 2	2 2		13 *						22 2	
<i>Viet-Nam du Nord</i>					? 24					? 24	
<i>Chili</i>	6 * 4			15 * 13						21 17	
<i>Nigéria</i>	21 * 10 *	5 *								21 15	
<i>Colombie</i>	3 3	2 ^b		15 ^b						3 20	
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 20 kg.)</i>	114 135	14 23	6 ^c 6	45 53		41 55	1 2	5 5	31 32	257 ^c 311	
TOTAL	1 917 1 958	699 894	475 ^c 467	302 311	92 ^c 125	101 115	9 39	36 36	35 35	62 60	3 728 ^c 4 040

* Divergence attribuable au fait que des quantités exportées à la fin d'une année n'arrivent à destination qu'au début de l'année suivante.

† Voir note explicative, page 4, paragraphe 8.

α Afrique du Sud, Australie, Belgique, Danemark, Kenya, Portugal, Suède et Suisse.

β Cette divergence fait l'objet d'une enquête du Comité.

c Statistiques incomplètes.

TABLEAU IX (*fin*)

(Voir note explicative, page 45)

8. MÉTHADONE

PAYS IMPORTATEURS ↓	PAYS EXPORTATEURS				TOTAL
	Royaume- Uni	Rép. Fédér. d'Allemagne	Suisse	Autres pays ^a (ayant exporté chacun moins de 5 kg.)	
	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Australie</i>	14 16				14 16
<i>Brésil</i>		11 11			11 11
<i>Finlande</i>	2 2		7 7		9 9
<i>Autres pays (ayant importé chacun moins de 5 kg.)</i>	17 21	1 4	5 7	3 3	26 35
TOTAL	33 39	12 15	12 14	3 3	60 71

^a Tchécoslovaquie.

**TABLEAU X. — CONFISCATIONS EFFECTUÉES A LA SUITE
D'IMPORTATIONS OU D'EXPORTATIONS ILLICITES
1963**

Ce tableau contient les renseignements relatifs au trafic illicite fournis au Comité en vertu des Conventions de 1925 et de 1931 et du Protocole de 1948. Les renseignements détaillés communiqués par les Gouvernements au Secrétaire général des Nations Unies, en vertu de l'article 23 de la Convention de 1931, concernant le trafic illicite — et non seulement les confiscations effectuées à la suite d'importations ou d'exportations illicites — sont périodiquement publiés par le Conseil économique et social (documents E/NS/Summary).

Pays (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	SUBSTANCE	CONFISCATIONS			
		effectuées à la suite: d'importa- tions illicites	d'exporta- tions illicites	détruites ^a	mises sur le marché licite ^a
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
AFGHANISTAN	Opium brut	4 154			
ARGENTINE	Feuilles de coca Opium médicinal Cocaïne	13 469 4 2			
AUSTRALIE	Opium brut	2		2	
AUTRICHE	Opium brut		20		
BAHREÏN	Résine de cannabis Opium brut	39 1		39 1	
BRÉSIL	Cocaïne	11			
BIRMANIE	Cannabis Opium brut		17		2 401
CAMBODGE	Opium brut	15			
CANADA	Résine de cannabis	1		1	
CEYLAN	Opium brut	55			
CHILI	Feuilles de coca Cocaïne	68 1		985	
CHINE ^b	Opium brut	2			2
CHYPRE	Opium brut				1 748
DAHOMÉY	Cannabis	2		2	
DANEMARK	Cannabis	5		5	
FRANCE	Cannabis Résine de cannabis Opium brut Cocaïne Diacétylmorphine Morphine	40 1 30 1 40 115		40	1 8
ALLEMAGNE: RÉP. FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE . . .	Cannabis Opium brut	38		27 1	11 11

^a Ces chiffres peuvent comprendre des quantités confisquées au cours des années précédentes ou confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.

^b Statistiques incomplètes.

**TABLEAU X. — CONFISCATIONS EFFECTUÉES A LA SUITE
D'IMPORTATIONS OU D'EXPORTATIONS ILLICITES (suite)**
1963

PAYS (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	SUBSTANCE	CONFISCATIONS			
		effectuées à la suite :		détruites ^a	mises sur le marché licite ^a
		d'importa- tions illicites	d'exporta- tions illicites		
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
GHANA	Cannabis	20		20	
GRÈCE	Résine de cannabis	25		25	
INDE	Cannabis	9		7	
	Opium brut	4	116		
INDONÉSIE	Opium brut	14			14
IRAN	Cannabis	85			
	Opium brut	13 370			
	Diacétylmorphine	15			
IRAK	Résine de cannabis	102		102	
	Opium brut	1 499		1 499	
JAPON	Opium brut	9			
JORDANIE	Résine de cannabis	78			
	Opium brut	96			
KOWEÏT	Cannabis	113			
	Opium brut	3			
LIBAN	Résine de cannabis		3 495		
	Opium brut	6			
	Diacétylmorphine	4			
	Morphine	31			
MALAISIE	Cannabis	248		270	
	Opium brut	4 220	356	2 260	
	Morphine	63	1	25	
PAYS-BAS	Cannabis	1		1	
	Opium brut	5		5	
NOUVELLE-ZÉLANDE	Opium brut	9			4 ^b
NIGÉRIA	Cannabis	2 063		2 063	
PAKISTAN	Cannabis	595		595	
	Préparations galéniques de cannabis	2 260		2 260	
	Opium brut	568			568 ^b
	Opium médicinal	23	2		25 ^b

^a Ces chiffres peuvent comprendre des quantités confisquées au cours des années précédentes ou confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.

^b Pour les besoins de l'Etat.

**TABLEAU X. — CONFISCATIONS EFFECTUÉES A LA SUITE
D'IMPORTATIONS OU D'EXPORTATIONS ILLICITES (suite)
1963**

PAYS (dans leur ordre alphabétique anglais. Voir index, page 5)	SUBSTANCE	CONFISCATIONS			
		effectuées à la suite:		détruites ^a	mises sur le marché licite ^a
		d'importa- tions illicites	d'exporta- tions illicites		
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
PANAMA	Cannabis			6	
PHILIPPINES	Opium médicinal	1			
KATAR	Résine de cannabis	81			
ARABIE SAOUDITE	Résine de cannabis	17		17	
	Opium brut	2		2	
ESPAGNE	Cannabis	181			
SYRIE	Cannabis	1 278			
	Opium brut	232			
	Opium médicinal	17			
THAÏLANDE	Opium brut	3 045			3 045
	Diacétylmorphine	58			58
	Morphine	168			168
OMAN SOUS RÉGIME DE TRAITÉ	Cannabis	93		93	
	Opium brut	7		7	
TURQUIE	Cannabis			2 211	
	Résine de cannabis			142	
	Opium brut				5 690
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE	Cannabis	11 942		13 037	
	Opium brut	1 292		1 501	
ROYAUME-UNI	Cannabis	71		65	6 ^b
	Résine de cannabis	20		17	3 ^b
	Opium brut	20			3 ^b
	Opium médicinal	4		4	
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Cannabis	2 925 ^c		2 118	
	Opium brut	29		1	4 ^b
	Opium médicinal	1			
	Cocaïne	8		4	
	Diacétylmorphine	49		30	8 ^b
	Codéine			1	
VENEZUELA	Cannabis	35		35	
VIET-NAM: RÉPUBLIQUE DU VIET-NAM	Opium brut	280			280

^a Ces chiffres peuvent comprendre des quantités confisquées au cours des années précédentes ou confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.

^b Pour les besoins de l'Etat.

^c Y compris les quantités confisquées autrement qu'à la suite d'importations illicites.

**TABLEAU X. — CONFISCATIONS EFFECTUÉES A LA SUITE
D'IMPORTATIONS OU D'EXPORTATIONS ILLICITES (fin)
1963**

TERRITOIRES NON MÉTROPOLITAINS	SUBSTANCE	CONFISCATIONS			
		effectuées à la suite: d'importa- tions illicites	d'exporta- tions illicites	détruites ^a	mises sur le marché licite ^a
		Kg.	Kg.	Kg.	Kg.
<i>Australie :</i>					
ILE CHRISTMAS	Opium brut	1		1	
<i>France :</i>					
COTE FRANÇAISE DES SOMALIS	Cannabis	3			
NOUVELLE-CALÉDONIE	Opium brut	5			
<i>Royaume-Uni :</i>					
BASUTOLAND	Cannabis			10 825	
GIBRALTAR	Résine de cannabis	1		1	
HONG-KONG	Opium brut	711		2	851
	Diacétylmorphine	120		109	
	Morphine	154 ^b		14 ^b	145 ^b
ILE MAURICE	Opium brut	5		5	
SWAZILAND	Cannabis		1 044	1 044	
TOTAL	Cannabis	19 747	1 061	32 464	17
	Préparations galéniques de cannabis	2 260		2 260	
	Résine de cannabis . . .	365	3 495	344	3
	Feuilles de coca	13 537		985	
	Opium brut	29 691	492	5 287	14 622
	Opium médicinal	50	2	4	25
	Cocaïne	23		4	
	Diacétylmorphine	286		139	74
	Morphine	531	1	39	313
	Codéine			1	

^a Ces chiffres peuvent comprendre des quantités confisquées au cours des années précédentes ou confisquées autrement qu'à la suite d'importations ou d'exportations illicites.
^b Morphine impure.

